

# **Ecole des Hautes Etudes Commerciales d'ALGER**



**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de  
Master en Sciences Commerciales**

**Option : Affaires internationales**

**Thème :**

**L'impact des politiques économiques algériennes sur  
l'attractivité des investissements directs étrangers hors  
hydrocarbures en Algérie**

**Etude de cas :  
La direction générale de la promotion de  
l'investissement (DGPI)**

**Elaboré par :**

M. Nadir Khiar

**Encadré par :**

M. CHALALI RACHID

Maitre-assistant « A » à EHEC

**6<sup>ème</sup> Promotion**

**Juin 2019**



## **Résumé :**

La conjoncture actuelle de l'économie mondiale est devenue très compliquée à cause de l'intensification de la concurrence entre les entreprises et même entre les pays, un contexte économique dominé par les guerres commerciales et la recherche de l'intérêt économique par tous les moyens.

Actuellement, le contexte économique algérien est influencé par la complexité de la conjoncture difficile qui frappe l'économie mondiale, en réalité l'Algérie en tant qu'un pays en voie de développement n'a pas les moyens requis pour entrer dans des confrontations économiques avec les grandes puissances, aujourd'hui l'économie algérienne reste très dépendante aux recettes pétrolières.

Cette crise économique a poussé l'Algérie d'entrer dans la recherche des alternatives économiques propices pour diversifier son économie. L'investissement direct étranger (IDE) qui constitue le vecteur principal des économies développées et émergentes peut devenir la locomotive principale de l'économie algérienne.

Par ailleurs, le développement d'un climat d'affaires local pour attirer le plus des investisseurs étrangers nécessite plusieurs mesures économiques et un arsenal juridique fort et flexible, en effet la mise en place des politiques économiques qui répondent au contexte économique algérien et au contexte international est devenue incontournable pour un pays comme l'Algérie afin d'attirer les investisseurs étrangers qui sont devenus de plus en plus exigeants.

Sur cette base, il est important d'avoir une vision sur l'impact des politiques économiques algériennes sur l'attractivité des IDE hors hydrocarbures en Algérie afin d'étudier et de proposer les possibilités et les solutions de son renforcement.

**Mots clés** : Mondialisation, conjoncture économique, investissement direct à l'étranger, politique économique, attractivité, climat d'affaires, développement économique.

## ملخص:

أصبحت اليوم الوضعية الاقتصادية العالمية معقدة جدا، لأنها أصبحت تتسم بالمنافسة الشرسة بين المؤسسات وبين الدول، حالة اقتصادية سيطرت عليها الحروب التجارية والبحث المستمر واللاعقلاني عن الفوائد والتوازنات الاقتصادية بكل الطرق.

حاليا أصبحت الوضعية الاقتصادية للجزائر متأثرة بتعدد الحالة الاقتصادية الصعبة التي يعيشها العالم، في حقيقة الامر فالجزائر كبدا سائر في طريق النمو فإنه لا يحتوي على الوسائل والإمكانيات الكافية للدخول في سياق ومنافسة اقتصادية شرسة مع القوى الاقتصادية الكبرى خاصة في ظل الارتباط الكبير لاقتصاده بمدخيل المحروقات.

هاته الازمة الاقتصادية دفعت الجزائر للبحث عن الحلول الاقتصادية المناسبة من أجل تنويع اقتصادها وعليه فإن الاستثمار المباشر الأجنبي الذي يعتبر من أهم العناصر في اقتصادات الدول المتطورة والمصنعة يمكن أن يصبح المحرك الأساسي للاقتصاد الجزائري.

من جهة أخرى، فان تطوير مناخ أعمال محلي من أجل جلب أكبر عدد ممكن من المستثمرين الأجانب يتطلب تدابير اقتصادية وترسانة قانونية متطورة ومرنة، في حقيقة الأمر فإن وضع السياسات الاقتصادية التي تستجيب للوضع الاقتصادي الراهن للجزائر وللعالم أصبح أمر حتمي لبلد مثل الجزائر حتى يتسنى له جلب المستثمرين الأجانب.

في ظل هذا السياق فإنه يستوجب أخذ نظرة شاملة وواضحة على مدى تأثير السياسات الاقتصادية الجزائرية على جاذبية الاستثمار الأجنبي المباشر خارج مجال المحروقات في الجزائر من أجل دراسة وطرح الحلول والسبل الممكنة لتطويره.

**الكلمات المفتاحية:** العولمة، الوضع الاقتصادي، الاستثمار الأجنبي المباشر، السياسة الاقتصادية، مناخ الأعمال، التطور الاقتصادي.

## Abstract:

The current state of the world economy has become very complicated because of the intensification of competition between companies and even between countries, an economic context dominated by trade wars and the search for economic interest by all means. .

Currently, the Algerian economic context is influenced by the complexity of the difficult situation affecting the world economy; in fact, Algeria as a developing country does not have the means to enter economic confrontations. With the great powers, today the Algerian economy remains very dependent on oil revenues.

This economic crisis has pushed Algeria to enter the search for economic alternatives conducive to diversify its economy. Foreign direct investment (FDI), which is the main vector of developed and emerging economies, can become the main engine of the Algerian economy.

In addition, the development of a local business climate to attract the most foreign investors requires several economic measures and a strong and flexible legal arsenal, in fact the implementation of economic policies that respond to the Algerian economic context and the context international has become a must for a country like Algeria to attract foreign investors who have become more and more demanding.

On this basis, it is important to have a vision on the impact of Algerian economic policies on the attractiveness of non-hydrocarbon FDI in Algeria in order to study and propose the possibilities and solutions for its reinforcement.

**Key words:** Globalization, economic conditions, direct investment abroad, economic policy, attractiveness, business climate, economic development.

## **Remerciements**

*En préambule à ce mémoire je remercie ALLAH qui nous aide et qui nous a donné la patience et le courage durant ces longues années d'étude.*

*Je souhaite adresser mes remerciements les plus sincères aux personnes qui m'ont apporté leur aide et qui ont contribué à l'élaboration de ce mémoire ainsi qu'à la réussite de cette année universitaire.*

*Je tiens à remercier sincèrement M. CHELALI RACHID, qui, en tant que directeur de mémoire, s'est toujours montrée à l'écoute et très disponible tout au long de la réalisation de ce mémoire.*

*Mes remerciements s'étendent également à madame A. BENMAHROUCHE pour l'inspiration, l'aide et le temps qu'elle a bien voulu me consacrer et sans elle ce mémoire n'aurait jamais vu le jour.*

*J'adresse mes vifs reconnaissances à Mme N. BENHABILES mon maitre de stage au niveau du ministère de l'industrie et des mines pour son aide, ses conseils et qui m'a été d'un soutien incommensurable.*

*Je suis particulièrement reconnaissant envers Mme A.ZBIB qui m'a été d'une grande aide*

*Je n'oublie pas mes chers parents pour leur encouragement, leur soutien et leur patience.*

*Enfin, j'adresse mes plus sincères remerciements à tous mes proches et amis, qui m'ont toujours encouragé au cours de la réalisation de ce mémoire.*

*Merci à toutes et à tous.*

## La liste des tableaux

| <b>N° du tableau</b>           | <b>Titre</b>   | <b>Page</b> |
|--------------------------------|--|-------------|
| <b>Partie 01 : Chapitre 01</b> |  |             |
| <b>01</b>                      | Comparaison entre IDE et IEP   | <b>12</b>   |
| <b>Partie 01 : Chapitre 02</b> |  |             |
| <b>02</b>                      | Les déterminants des pays hôtes pour l'IDE   | <b>34</b>   |
| <b>Partie 02 : Chapitre 01</b> |  |             |
| <b>03</b>                      | Les évolutions enregistrées dans les flux des IDE Entrants en Algérie entre 1986 et 2000 | <b>59</b>   |
| <b>04</b>                      | Les évolutions enregistrées dans les flux des IDE Entrants en Algérie entre 2001 et 2009 | <b>61</b>   |
| <b>05</b>                      | Les évolutions enregistrées dans les flux des IDE Entrants en Algérie a partie de 2010   | <b>62</b>   |

## La liste des figures :

| <b>N° de figure</b>            | <b>Titre</b>   | <b>Page</b> |
|--------------------------------|--|-------------|
| <b>Partie 01 : Chapitre 01</b> |  |             |
| <b>01</b>                      | Typologie des IDE  | <b>17</b>   |
| <b>02</b>                      | Le choix du mode d'entrée selon les avantages (O.L.I)                | <b>20</b>   |
| <b>03</b>                      | Sorties d'IDE des 20 premiers pays d'origines entre 2016 et 2017.    | <b>27</b>   |
| <b>04</b>                      | Entrées d'IDE des 20 premiers pays destinataires entre 2016 et 2017. | <b>29</b>   |
| <b>05</b>                      | Stock intérieur mondial d'IED par secteur en 2014                    | <b>31</b>   |
| <b>Partie 01 : Chapitre 02</b> |  |             |
| <b>06</b>                      | Les principales phases d'élaborations d'une politique économique     | <b>43</b>   |

## La liste des abréviations

|                |   |
|----------------|---|
| <b>IDE</b>     | <b>Investissement direct étranger</b>   |
| <b>OCDE</b>    | <b>Organisation de coopération et de développement</b>                            |
| <b>FMI</b>     | <b>Fond monétaire international</b>   |
| <b>OMC</b>     | <b>Organisation mondiale du commerce</b>  |
| <b>CNUCED</b>  | <b>Conférence des nations unies sur le commerce et le développement</b>           |
| <b>IEP</b>     | <b>Investissement de portefeuille</b>   |
| <b>FMN</b>     | <b>Firmes multinationales</b>   |
| <b>PIB</b>     | <b>Produit intérieur brut</b>   |
| <b>BRICSAM</b> | <b>Pays émergent (Brazil, Russia, India, China, South Africa, Mexico)</b>         |
| <b>ANIMA</b>   | <b>Plateforme de coopération pour le développement économique en méditerranée</b> |
| <b>PNF</b>     | <b>Pays de la nouvelle frontière</b>  |
| <b>APSI</b>    | <b>Agence de promotion, de soutien et de suivi de l'investissement</b>            |
| <b>ANDI</b>    | <b>Agence nationale de développement de l'investissement</b>                      |
| <b>LFC</b>     | <b>Loi de Finance Complémentaire</b>  |
| <b>UE</b>      | <b>Union européenne</b>   |
| <b>IBS</b>     | <b>Impôt sur bénéfice des sociétés</b>  |
| <b>TVA</b>     | <b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>   |
| <b>CNI</b>     | <b>Le conseil national de l'investissement</b>                                    |
| <b>FAI</b>     | <b>Le fonds d'appui à l'investissement</b>  |
| <b>TAP</b>     | <b>Taxe sur l'activité professionnelle</b>  |
| <b>IRG</b>     | <b>Impôt sur le revenu global</b>   |
| <b>KPMG</b>    | <b>Klynveld Peat Marwick Goerdeler</b>  |

|              |   |
|--------------|---|
| <b>ONU</b>   | <b>Organisation des nations unies</b>                                 |
| <b>TBI</b>   | <b>Traité bilatéral</b>   |
| <b>BMICE</b> | <b>Banque maghrébine de l'investissement et de commerce extérieur</b> |
| <b>UMA</b>   | <b>Union du Maghreb arabe</b>   |
| <b>AMGI</b>  | <i>Agence multilatérale de garantie des investissements</i>           |
| <b>MENA</b>  | <b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b>                                |
| <b>PME</b>   | <b>Petite et moyenne entreprise</b>                                   |
| <b>LFC</b>   | <b>Loi de finance complémentaire</b>                                  |
| <b>MIM</b>   | <b>Ministère de l'industrie et des mines</b>                          |
| <b>NTIC</b>  | <b>Nouvelles technologies de l'information et de la communication</b> |
| <b>DGPI</b>  | <b>La Direction générale de promotion de l'investissement</b>         |

# Sommaire

**Introduction générale.....2**

## **Première Partie : Cadre global d'analyse**

**Chapitre 1 : Les IDE : élément théorique et actualité du phénomène .....9**

Section 1 : Généralités sur les IDE.....10

Section 2 : Les théories explicatives des IDE.....17

Section 3 : L'impact des IDE sur les pays.....24

**Chapitre 2 : Les politiques économique : Cadre conceptuel et éléments théoriques.....37**

Section 1 : Eléments de compréhension de la politique économique et de la conjoncture économique.....38

Section 2 : Les politiques économiques dans un contexte international.....45

Section 3 : La politique d'attractivité des IDE comme composante majeur de la politique économique.....51

## **Deuxième partie : La politique économique algérienne et les IDE hors hydrocarbures**

**Chapitre 1 : La contribution des politiques économiques algériennes dans la promotion des IDE hors hydrocarbures.....58**

Section 1 : Les IDE en Algérie entraves et perspectives.....59

Section 2 : Les politiques économiques algérienne en matière d'IDE.....65

Section 3 : Les organismes d'appui à l'investissement en Algérie.....72

|  |            |
|--|------------|
| <b>Chapitre 2 : Recherche et étude sur terrain</b> .....       | 80         |
| Section 1 : Méthode de recherche.....                          | 81         |
| Section 2 : L'analyse des réponses de l'étude sur terrain..... | 85         |
| Section 3 : synthèse et recommandations.....                   | 98         |
| <b>Conclusion générale</b> .....                               | <b>102</b> |

## **Bibliographie**

## **Annexes**

# **Introduction générale**

L'attitude des pays, en particulier les pays sous-développés envers l'investissement direct étranger et la mondialisation s'est significativement changée au fil des années.

Après la deuxième guerre mondiale au moment où les pays colonisés commencent à avoir leur indépendance, le communisme était l'idéologie la plus courante à l'époque, ce qui a engendré une haine envers toutes organisations capitalistes internationales et tous les investissements directs étrangers ont été considérés comme une menace pour la nation et un danger majeur pour la souveraineté du pays, les entreprises multinationales étaient soupçonnées de vouloir voler et profiter des richesses de ces pays.

Mais avec le temps, ces pays ont rencontré des problèmes et des dysfonctionnements majeurs dans leurs économies, leurs balances commerciales étaient souvent déficitaires à cause de leur grande dépendance à la production étrangère face à une absence totale d'une production locale sauf dans le domaine d'extraction des matières premières.

Ces pays ont constaté que le communisme et la notion de nationalisme mal vue et mal appliquée par ces pays, avec la monopolisation des marchés par les entreprises publiques uniquement, et la fermeture des frontières face à toutes initiatives ou investissements étrangers n'ont pas donné des résultats positifs.

Et avec les nouvelles vagues d'internationalisation, de libéralisation et de mondialisation qu'a connue le monde, les pays sous-développés n'ont pas trouvé d'alternative pour changer leurs systèmes économiques et leurs visions envers les firmes multinationales et les IDE sont radicalement changées.

Aujourd'hui, le monde assiste à la naissance d'une concurrence féroce entre les pays sous-développés, pour attirer le maximum d'investisseurs étrangers, ces derniers sont considérés comme créateurs de richesse et de valeur ajoutée, les États des pays sous-développés ont fini par comprendre que les investissements étrangers sont la locomotive de leur croissance économique.

Vu la place qu'occupe les IDE aujourd'hui dans l'économie contemporaine, l'Algérie doit d'abord s'adapter aux normes internationales en matière d'attractivité des IDE et ensuite mettre en place les mécanismes et les outils nécessaires pour parvenir à attirer un maximum

d'investisseurs étrangers, et pourquoi pas la rendre la colonne vertébrale de l'économie algérienne

L'Algérie cherche toujours à attirer les IDE pour diversifier son économie et de ne pas tous miser sur un seul secteur, car l'effondrement de ce dernier peut mener l'économie algérienne à une impasse, ce qui est le cas aujourd'hui avec une économie locale basée à 93.84% sur les recettes des hydrocarbures, où l'économie de l'Algérie dépend d'une seule variable en l'occurrence les prix de pétrole dans les marchés mondiaux.

Depuis 2014 l'Algérie souffre de la chute des prix de l'or noir, cette baisse a engendré plusieurs dysfonctionnements dans l'économie nationale notamment en matière de réserve de change, d'autant plus l'Algérie a enregistré une baisse conséquente dans ses réserves de change en passant de 97.33 milliards de dollars fin 2017, à 79.7 milliards de dollars, c'est l'équivalent de 18.4 mois d'importation.

Depuis cette crise pétrolière mondiale, l'Algérie a connu une augmentation conséquente dans le niveau général des prix et l'inflation est passée de 2.92% en 2014 à 4.45% enregistré en fin 2018 cette inflation est née à cause de la baisse des réserves de change donc la baisse dans la valeur de la monnaie locale.

La chute des prix de pétrole a frappé fort la balance commerciale en Algérie avec un déficit commercial de 3.69 milliards de dollars enregistré en septembre 2018, l'Algérie enregistre pour la même période un déficit de 7.48 milliards de dollars dans sa balance des paiements.

Dans une conjoncture économique pareille, l'Algérie doit chercher une alternative sérieuse pour sauver son économie, pour qu'elle doive investir dans ses capacités humaines et dans ses richesses naturelles d'une manière judicieuse, efficace et rationnelle.

L'Algérie doit entamer des réformes de base dans tous les secteurs pour trouver d'autres sources de revenu en l'occurrence l'investissement étranger, alors que l'Algérie doit mettre en place un système économique fort moderne basé sur des lois et des mesures qui encouragent les sociétés étrangères à venir investir en Algérie, pour concevoir un tissu industriel productif et concurrentiel afin de diversifier son économie avec une stratégie qui vise à booster la production nationale.

La promotion des IDE est l'une des mesures qui peuvent aider l'Algérie à se développer, car les investissements directs étrangers sont devenus un facteur majeur qui favorise le développement durable, la croissance économique ainsi que la prospérité des pays.

En effet les IDE sont devenus une variable très importante dans les équations économiques des nations, aujourd'hui tout système économique moderne doit s'appuyer sur la notion de libéralisation car cette dernière touche à la fois le marché de travail, le marché des biens et des services, la balance commerciale, aujourd'hui les IDE sont considérés comme l'un des principaux canaux de transfert des capitaux et de technologie.

Le climat des affaires est l'un des principaux facteurs déterminants pour l'attractivité des IDE, mettre en place un climat des affaires attractif est synonyme d'une volonté politique de s'ouvrir sur les investissements étrangers concrétisé par des politiques économiques, ces dernières doivent être basées sur deux plans essentiels, d'abord rendre le terrain stable et réceptif sur le plan national tout en créant une bonne notoriété de l'Algérie sur l'échelle internationale afin de renforcer la confiance entre l'Algérie et les investisseurs étrangers.

Le but de notre travail et de notre recherche est de faire une analyse du climat des affaires en Algérie, et de la politique économique algérienne en matière d'investissement étranger, afin d'étudier le rapport entre l'évolution des IDE en Algérie et les politiques économiques algériennes

En effet, Nous nous basons dans notre recherche sur une comparaison entre l'investissement avant et après la loi de finance complémentaire 2009, afin de mesurer l'attractivité des IDE en Algérie pour mieux comprendre la relation entre les politiques économiques algériennes et l'attractivité des IDE hors hydrocarbures.

La problématique que nous voudrions étudier est la suivante :

**"Les politiques économiques algériennes ont-elles contribué à la promotion des IDE hors hydrocarbures en Algérie ? "**

À cet effet, nous nous attelons à répondre aux questions suivantes :

- Que fait l'Algérie pour faciliter le processus de l'investissement étranger en Algérie ?
- Comment les IDE ont-ils évolué en Algérie ?
- Quelles sont les mesures prises par l'Algérie pour développer un climat des affaires stable et attractif ?
- Quelles sont les obstacles qui entravent le développement de l'attractivité des IDE en Algérie ?

Pour pouvoir répondre à notre problématique, nous avons posé les hypothèses suivantes :

**Hypothèse 01 :** Les politiques économiques algériennes visent à favoriser l'attractivité des IDE hors hydrocarbures.

**Hypothèse 02 :** La dépendance absolue de l'économie algérienne au secteur des hydrocarbures a fait que l'Etat algérien n'a pas accordé une importance nécessaire pour les IDE.

**Hypothèse 03 :** Les politiques économiques algériennes sont inefficaces et manquent de réalisme pour pouvoir attirer les IDE hors hydrocarbures en Algérie.

Pour renforcer nos bases théoriques et afin de rapprocher le plan théorique à l'aspect pratique et à la réalité de l'investissement en Algérie, nous avons effectué un stage pratique auprès du ministère de l'industrie et des mines plus précisément à la direction générale de promotion de l'investissement.

Le choix de notre sujet de recherche s'est basé sur quatre critères fondamentaux qui sont : la spécialité de nos études en l'occurrence affaires internationales, la conjoncture économique de l'Algérie, le rôle joué par les investissements dans l'évolution des pays développés et l'importance du sujet car nous le concernons comme un sujet d'actualité.

Pour mieux répondre à notre question principale et tester les hypothèses afin d'identifier la plus appropriée pour le cas algérien nous avons décomposé notre travail en deux parties, chaque partie est composée de deux chapitres, en effet notre travail de recherche se repose sur trois points essentiels, ces points sont :

### **1. Le plan méthodologique :**

Dans le cadre de notre recherche sur terrain, une étude qualitative a été retenue sous une approche analytique et descriptive basée sur l'analyse des connaissances et des informations acquis pendant notre stage pratique ainsi que la documentation disponible relative à notre sujet de recherche.

### **2. Le plan théorique :**

La première partie intitulée « Le cadre global d'analyse » sera dédiée pour évoquer des aspects et des notions théoriques et de base de l'investissement direct étranger et les politiques économique d'une manière globale et générale.

Le premier chapitre de cette partie est dénommé « Les IDE : éléments théoriques et actualité du phénomène », et il sera consacré pour aborder les points et éléments suivants :

- Des généralités sur les IDE et les firmes multinationales ;
- Les théories explicatives des IDE ;
- La répartition géographique des IDE dans le monde et l'influence de ces derniers sur les pays d'accueils et les pays d'origines.

Dans le deuxième chapitre intitulé « Les politiques économiques : Cadre conceptuel et éléments théoriques » nous allons essayer d'aborder la notion de politiques économiques et de la politique d'attractivité des IDE dans sous un angle générale, en effet ce chapitre sera composé de trois sections qui sont :

- Eléments de compréhension de la politique économique et de la conjoncture économique ;
- Les politiques économiques dans un contexte international ;
- La politique d'attractivité des IDE comme composante majeur de la politique économique.

### **3. Le plan pratique :**

La deuxième partie intitulée « La politique économique Algérienne et les IDE hors hydrocarbures » sera mise en place pour expliquer la situation actuelle des investissements étrangers en Algérie ainsi que les efforts et les mesures consacrés par l'Etat algérien pour promouvoir les IDE ainsi le rôle joué par la politique économique dans l'évolution et le développement de l'attractivité du climat des affaires en Algérie.

Le premier chapitre intitulé « La contribution des politiques économiques algériennes dans la promotion des IDE hors hydrocarbures » sera consacré au traitement de deux éléments qui entrent dans le cadre de notre recherche, ces deux éléments seront abordés dans le cas algérien sous une vision moins générale, le présent chapitre sera composé de trois sections, ces derniers sont :

- Les IDE en Algérie : entraves et perspectives
- Les politiques économiques algériennes en matière d'IDE
- Les organismes d'appui à l'investissement en Algérie

Un deuxième chapitre intitulé « Recherche et étude sur terrain » sera réservé à la présentation des résultats de notre étude pratique sur terrain afin de mieux cerner notre problématique et notre travail et d'essayer de mieux définir l'impact des politiques économiques en Algérie sur l'attractivité de l'IDE hors hydrocarbures et de proposer des solutions et des recommandations qui peuvent contribuer au progrès de l'investissement direct étranger en Algérie.

## **Première partie : Cadre global d'analyse**

## **CHAPITRE 01 :**

# **LES IDE : ELEMENTS THEORIQUES ET ACTUALITE DU PHENOMENE**

### **Introduction**

Aujourd'hui, les notions d'internationalisation et de mondialisation sont devenues des sujets d'actualité, une mondialisation qui touche à tous les secteurs et notamment le secteur économique, une mondialisation économique qu'a donné naissance à un nouveau système économique mondial qui se caractérise par des relations plus complexes et plus étroites entre les différentes économies, une mondialisation qui se caractérise par des importantes échanges internationaux, notamment en matière des capitaux d'où l'investissement direct étranger est l'enjeu majeur de ces échanges.

Les investissements directs étrangers sont considérés comme indispensables à la croissance des pays en voie de développement, compte tenu de leurs multiples impacts, on attend d'eux qu'ils se traduisent par un développement des compétences de technologie, de savoir-faire, et de déboucher sur des utilisations plus efficaces des ressources.<sup>1</sup>

Dans ce chapitre nous allons aborder les différents concepts théoriques relatifs au sujet de l'investissement direct étranger. Les différentes définitions et les caractéristiques de l'IDE ainsi que la différence entre l'IDE et l'investissement de portefeuille vont être abordés en premier lieu. Ensuite, on va exposer les différentes théories explicatives de l'IDE, et enfin, on va s'intéresser à l'impact et les effets de l'IDE sur les pays d'origines ainsi que sur les pays d'accueils.

---

<sup>1</sup> Série investissements et partenariats n°1, les investissements directs étrangers dans le monde Benchmarking Aout 2010, P03

## **Section 01 : Généralités sur les IDE**

### **1- La définition des IDE :**

La notion des IDE a subi de profondes modifications au fil du temps, elle est passée d'une définition traditionnelle qualifiant les IDE comme un transfert de capitaux à celle d'une définition plus contemporaine qui prend en considération plusieurs paramètres permettant de le différencier des autres formes d'investissement.

Selon l'OCDE « Toute personne physique, toute entreprise publique ou privée, ayant ou non la personnalité morale, tout gouvernement, tout groupe de personnes physiques ou tout groupe d'entreprises liées entre elles, est un investissement direct étranger s'il possède lui-même une entreprise d'investissement direct ; c'est-à-dire une filiale, une société affiliée ou une succursale ; faisant des opérations dans un pays autre que le ou les pays de résidence de l'investisseur ou des investisseurs directs ». <sup>2</sup>

Selon le FMI « L'investissement direct est une catégorie d'investissement transnational dans lequel un résident d'une économie détient le contrôle ou une influence importante sur la gestion d'une entreprise résidente d'une autre économie <sup>3</sup>.

Selon l'OMC, l'investissement direct étranger est « l'action d'un investisseur, basé dans un pays donné (pays d'origine) qui acquiert des actifs dans un autre pays (pays d'accueil) avec l'intention de les gérer » <sup>4</sup>

La Banque Mondiale définit l'investissement direct étranger comme : « l'acquisition d'un intérêt durable dans la gestion de l'entreprise. L'investissement direct étranger suppose l'intention de détenir un actif pendant quelques années et la volonté d'exercer une influence sur la gestion de cet actif ». <sup>5</sup>

---

<sup>2</sup>HUGONNIER, (Bernard) : Investissement direct, coopération internationale et firmes multinationales, Edition ECONOMICA, Paris, 1984, P23-24.

<sup>3</sup> FMI, Manuel de la balance de paiement, 6<sup>ème</sup> édition, Washington, 2009, P108.

<sup>4</sup> Série investissements et partenariats n°1, les investissements directs étrangers dans le monde Benchmarking Aout 2010, P06.

<sup>5</sup> Khoun Nabil, « les déterminants de l'investissement direct étranger dans les pays d'accueil en développement et son impact sur leur croissance économique » thèse de doctorat, ESC, Alger, 2008, P10.

Selon CROZET.YVES. (2001) : «L'investissement direct étranger se définit comme toute opération se traduisant par une création d'entreprise à l'étranger ou une prise de participation dans des firmes étrangères». <sup>6</sup>

La notion des IDE est considérée selon PAUL KRUGMAN comme l'ensemble des mouvements de capitaux dans le monde dont le but est de créer ou d'agrandir une filiale à l'étranger. <sup>7</sup>

D'après les précédentes définitions, on peut définir l'IDE comme une action ou un processus qui se caractérise par un transfert de capital par un investisseur résidents dans un pays pour devenir le propriétaire d'une entité dans un autre pays et d'avoir un control sur toutes les activités de cette entité.

La CNUCED suppose que l'existence de l'IDE est relativement liée à l'existence de deux critères : <sup>8</sup>

- Le degré de contrôle exercé sur la gestion de l'entreprise, où les investisseurs internationaux directs expriment leur volonté de gérer les entreprises qu'ils acquièrent. En général, l'IDE doit représenter au moins 10% du capital (10% des voix des actionnaires)
- L'engagement dans les opérations à moyen et à long terme (intérêt durable).

### **1-1 La différence entre IDE et investissement de portefeuille :**

#### **1-1-1 La définition de l'investissement de portefeuille :**

Les investissements de portefeuilles sont des achats de titres de propriété ou de créance, par des épargnants qui ne désirent pas pour autant prendre le contrôle de l'entreprise, ces titres sont émis par des agents non-résidents, mais simplement placer leur argent dans une optique de rentabilité, à proprement parler, les investissements de portefeuille sont donc des placements. <sup>9</sup>

Un portefeuille signifie le regroupement d'un ensemble de titres financiers diversifiés. Un investissement de portefeuille consiste à acquérir des obligations ou des actions d'une entreprise, sans volonté de la contrôler. Le but est de chercher la rentabilité maximum à plus ou

---

<sup>6</sup> Yves Crozet, Les grandes questions de l'économie internationale, Nathan, 2001, P118.

<sup>7</sup> Paul KRUGMAN, Maurice OBSTFELD, «Economie internationale», De Boeck, 2006, P165.

<sup>8</sup> SILEM Ahmed, Investissements directs étrangers et participation des pays méditerranéens aux chaînes de valeur mondiales, édition l'Harmattan, France, 2015, P71.

<sup>9</sup> <http://ses.webclass.fr/notion/investissement-portefeuille> consulté le 28/03/2019 à 11 : 30.

moins long terme. Un investissement de portefeuille peut être réalisé par un particulier, une entreprise, un fonds de gestion, ou un fonds commun de placement.<sup>10</sup>

### 1-1-2 Les points de divergence entre IDE et investissement de portefeuille :

Les investissements étrangers ne sont pas tous perçus de la même façon par les firmes étrangères, ces investissements étrangers peuvent s'effectuer sous forme d'investissements directs ou sous forme d'investissements de portefeuille.

**Tableau 1 comparaison entre IDE et IEP**

| <b>Investissement direct étranger (IDE)</b>  | <b>Investissement de portefeuille (IEP)</b>  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le retour sur investissement est attendu dans le moyen et court terme pour l'investissement direct étranger.</li> <li>• L'investissement direct étranger est une création d'une nouvelle entreprise, l'achat de tout ou une partie de l'actif d'une entreprise étrangère afin de prendre le contrôle sur elle et avoir la capacité de la gérer directement.</li> <li>• L'investissement direct étranger généralement réalisés par des sociétés multinationales. Car c'est un investissement qui demande des moyens financiers importants (au moins 10% du capital social de l'entreprise).</li> <li>• L'IDE présente la somme des éléments suivants : apports nets en capital accordés par l'investisseur direct sous forme d'achat d'actions ou de parts.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'investissement de portefeuille (IEP) a généralement un délai plus court pour le retour sur investissement par rapport à l'IDE.</li> <li>• L'IEP est plus accessible à l'investisseur moyen par rapport aux IDE, car ils nécessitent beaucoup moins de capital d'investissement (moins de 10% du capital social de l'entreprise).</li> <li>• Les investissements en portefeuille désignent l'ensemble des dépôts bancaires et des placements financiers sous forme de titres publics ou privés.</li> </ul> |

**Source :** D. Tersen, J.L. Bricourt, l'investissement international, Edition Armand Colin Masson, Paris, 1996, P06. Et <http://www.cadtm.org> (Elaboré avec adaptation).

<sup>10</sup> [www.boursedescredits.com](http://www.boursedescredits.com) consulté le 28/03/2019 à 16 : 40

## **2- Les firmes multinationales : « vecteur essentiel de l'IDE »**

Les firmes multinationales sont synonyme d'internationalisation économique et aussi un acteur majeur de la mondialisation, après les années 80 les FMN sont devenues le centre d'intérêt dans l'économie mondiale, d'où l'IDE est la locomotive du développement de ces firmes appelées aussi transnationale, et la relation entre les IDE et les FMN est une relation relativement étroite et d'interdépendance, car actuellement les entreprises qui s'internationalisent passent généralement par les IDE.

Les deux formes de restructuration stratégique des FMN considérées comme les plus exemplaires de la mondialisation actuelle sont les fusions et les acquisitions transnationales, d'une part, et les alliances stratégiques transnationales, d'autre part. Bien que leurs objectifs affichés ne soient pas de flexibiliser les choix de localisation des FMN, ni de les émanciper des contraintes territoriales, ces deux types d'opérations ont des implications sur le rapport qu'entretiennent les FMN avec les territoires nationaux. Une fusion ou une acquisition transnationale a pour effet soit de faire pénétrer une FMN sur des marchés intérieurs (et les territoires correspondants) où elle n'était pas présente jusque-là, soit de réaliser une restructuration (redistribution) géographique de ses actifs tout en augmentant en général sa part de marché dans l'oligopole mondial. Une alliance stratégique transnationale permet à une FMN d'être présente sur un marché étranger sans pénétrer directement sur le territoire national correspondant. Tout comme les stratégies globales des FMN, ces deux formes de restructuration exacerbent la concurrence entre territoires nationaux pour attirer les investissements directs étrangers (IDE).<sup>11</sup>

### **2-1 Définition de Firme Multinationale :**

Une entreprise multinationale est une entité qui réalise des opérations de production dans au moins deux pays. Elle est constituée d'une société mère et d'au moins une filiale.<sup>12</sup>

L'OCDE définit les firmes multinationales en spécifiant qu'il s'agit généralement d'entreprise ou d'autres entités établies dans plusieurs pays et liées de telle façon qu'elles

---

<sup>11</sup>Wladimir Andreff, LA RESTRUCTURATION STRATEGIQUE DES FIRMES MULTINATIONALES Et L'ETAT « MONDIALISATEUR », 2003, P01.

<sup>12</sup>Sandrine Levasseur, Investissements directs à l'étranger et stratégies des entreprises multinationales, revue de l'OFCE, mars 2002, P106.

peuvent coordonner leurs activités de diverses manières. Une ou plusieurs de ces entités peuvent être en mesure d'exercer une grande influence sur les activités des autres, mais leur degré d'autonomie au sein de l'entreprise peut être très variable d'une multinationale à l'autre. Leur actionnariat peut être privé, public ou mixte.<sup>1</sup>

Michallet (1985), propose une définition plus générale selon laquelle, « la FMN et une entreprise ou un groupe le plus souvent de grande taille, qui à partir d'une base nationale, a implanté à l'étranger plusieurs filiales dans un plusieurs pays, avec une stratégie et une organisation conçue à l'échelle mondiale».<sup>2</sup>

En effet, une firme multinationale se caractérise généralement par une implantation d'une entreprise entière ou une unité d'entreprise dans plusieurs pays, les entreprises cherchent à s'internationaliser pour élargir leurs réseaux de production, augmenter leurs parts de marché, ces entreprises cherchent aussi des bonnes conditions de l'offre et de la demande, mais aussi cherchent à minimiser leurs coûts notamment en matière de coût de main d'œuvre.

### **3- Les formes et les types des IDE :**

L'investisseur étranger doit décider selon ses capacités de production, ses moyens financiers ainsi que ses intérêts et surtout sa stratégie, s'il veut créer une nouvelle unité non existante ou de reprendre contrôle d'une unité déjà existée. Il doit décider aussi s'il souhaite entreprendre son investissement seul ou bien avec des partenaires.

La question essentielle revient donc à déterminer quand il faut acquérir, quand il faut coopérer et quand il vaut mieux compter sur soi-même.<sup>3</sup>

#### **3-1 Les Greenfields**

Un investissement Greenfield est la création, ex nihilo, d'une filiale à l'étranger, avec la mise en place de nouveaux moyens de production, le recrutement de nouveaux employés sur place et l'envoi, par la maison mère, de cadres et de techniciens. La maison mère va, dans ce cas, accroître les capacités de production dans le pays d'implantation<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> MICHELE RIOUX, Théories des firmes multinationales et des réseaux économiques transnationaux, CEIM, Montréal, mars 2012, P04.

<sup>2</sup> Andrefe Wladimir, les multinationales globales, Ed la Découvert, Paris, 1996, P30.

<sup>3</sup> Gerry Johnson, Richard Whittington, Kevan Scholes, Frédéric Fréry, Pearson Education France – Stratégique, 9eme éd, 2011, P402.

<sup>4</sup> Denis Lacoste, Pierre-André Bigues, «Stratégie d'internationalisation des entreprises : menaces et opportunités», éd De Boeck, 2011, P126.

Cette forme d'investissement a plusieurs avantages notamment en matière de contrôle, ce type d'investissement permet à l'investisseur de contrôler son entreprise de l'amont jusqu'à l'aval, l'investissement Greenfield donne carte blanche à l'investisseur pour déterminer et choisir le pays d'accueil, la localisation, ou l'emplacement de sa filiale selon l'attractivité des pays, mais aussi selon ses capacités technologiques et financières.

Cette forme d'investissement constitue également un avantage pour le pays d'accueil car elle contribue directement à la création de nouveaux postes d'emplois et à l'augmentation de la production dans le pays d'accueil, elle permet aussi le transfert direct de la technologie.

L'investissement Greenfield avec tous ses avantages, mais il nécessite des grands moyens financiers, ainsi qu'une période de réalisation très importante avec toutes les démarches administratives, et législatives.

### **3-2 Les fusions acquisitions**

Une acquisition correspond au rachat d'une organisation par une autre organisation, alors qu'une fusion est la décision mutuellement consentie par des organisations de partager leur possession.<sup>1</sup>

Les fusions-acquisitions sont des opérations de regroupement ou de prises de contrôle d'entreprises cibles, réalisées par l'intermédiaire d'un achat ou d'un échange d'actions. Dans le cas des acquisitions, les actifs de l'entreprise cible sont alors détenus indirectement par l'acheteur à travers la détention d'actions qui définissent son droit de propriété sur la cible. En tant que telles, ces opérations constituent l'une des principales pratiques de la croissance externe. On entend par croissance externe, un mode de développement fondé sur la prise de contrôle de moyens de production déjà organisés et détenus par des acteurs extérieurs à l'entreprise. Selon cette perspective, la croissance externe provoque le passage de l'entreprise cible sous la coupe d'un nouvel acteur économique, l'acquéreur, qui détient une autorité de droit sur la structure acquise (droits de propriété). Les fusions-acquisitions sont avant tout des pratiques de réalisation (à connotation juridique) permettant de mettre en œuvre une stratégie de croissance externe.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Gerry Johnson, Richard Whittington, Kevan Scholes, Frédéric Fréry, Op.cit, P403.

<sup>2</sup> Olivier Meier, Guillaume Schier, « Fusion acquisition stratégie- finance- comptabilité », 5ème éd, éd DUNOD, 2016, P08.

Une fusion acquisition a plusieurs avantages pour l'investisseur, Il s'agit de la rapidité d'accès à des actifs exclusifs. L'acquisition d'une entreprise étrangère constitue, en effet, le moyen le plus rapide de s'implanter solidement sur un nouveau marché national et d'acquérir immédiatement un pouvoir de marché. De plus, la fusion-acquisition permet d'exploiter des opportunités financières si la valeur boursière de l'entreprise rachetée est en dessous de la valeur du marché, ou de dégager des synergies en regroupant les ressources des capacités, afin d'obtenir des gains de productivité statique et dynamique. Les fusions-acquisitions internationales font donc partie des stratégies globales consistant à défendre ou à attaquer des marchés nationaux, en fonction des positions concurrentielles des différents concurrents.<sup>1</sup>

### **3-3 Les joints ventures**

Une joint-venture ou co-entreprise, est une société dont le capital est partagé entre des alliés qui restent indépendants en dehors de cette société. Le capital est souvent réparti de façon égalitaire entre les alliés.<sup>2</sup>

Différentes raisons motivent leur création, notamment la recherche d'une complémentarité entre les partenaires, aucun d'eux n'ayant à lui seul l'ensemble des éléments nécessaires à la réussite de l'entreprise. Il en est ainsi lorsque, par exemple, l'un a les connaissances techniques ou les capitaux, l'autre les facilités d'accès sur un marché déterminé ou, plus simplement, quand le projet est trop important financièrement pour chaque partenaire pris individuellement et qu'ils additionnent leurs moyens pour pouvoir l'exécuter ; les exigences étatiques, certains pays posant la coentreprise avec un national comme une condition d'admissibilité des investissements étrangers ou accordant à ces coentreprises des avantages fiscaux.<sup>3</sup>

Une entreprise a généralement deux choix lors de son internalisation, l'investisseur doit choisir entre la croissance interne de son entreprise ou bien la croissance externe.

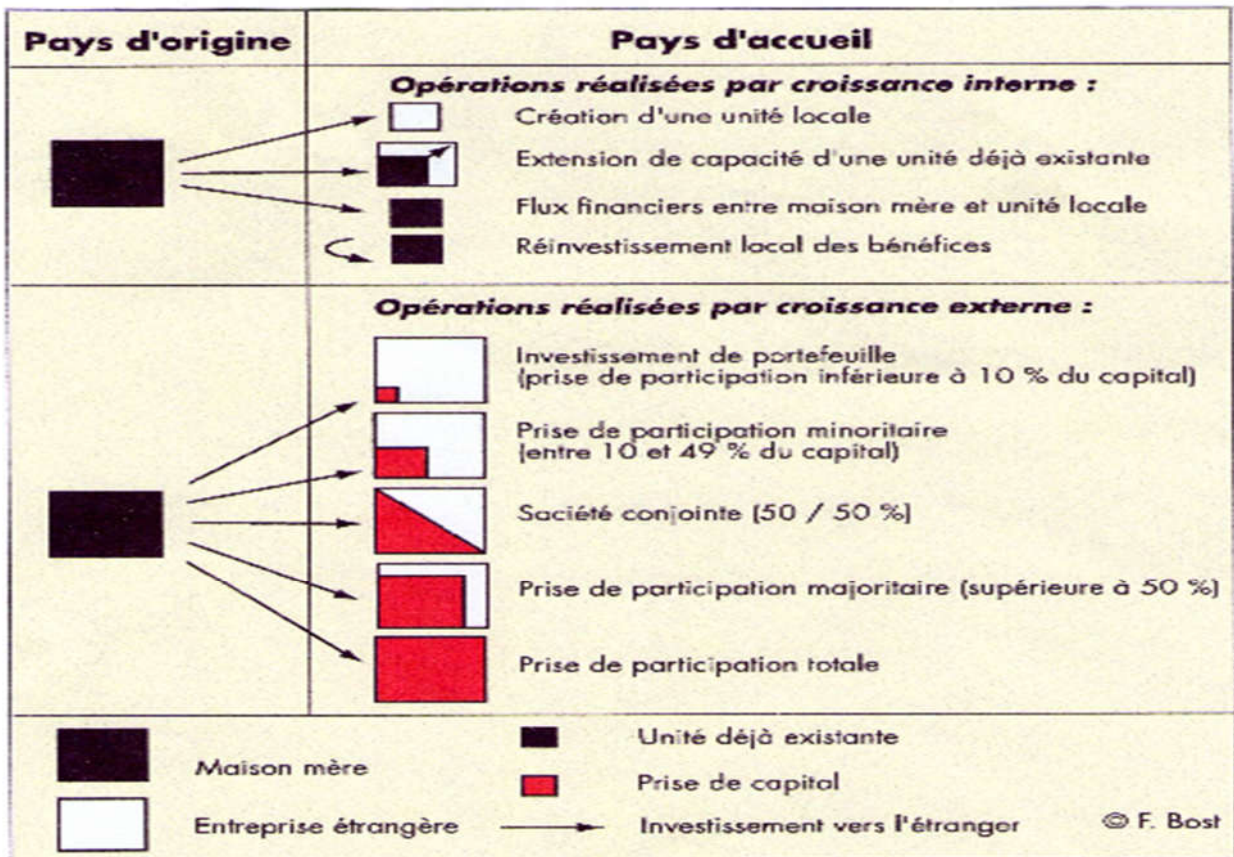
---

<sup>1</sup> Denis Lacoste, Pierre-André Bigues, Op.cit, P127.

<sup>2</sup> Ibid, P204.

<sup>3</sup> NICOLE LACASSE, « La réalisation d'une coentreprise à l'étranger : le choix de la forme juridique », 1983.

Figure N°01 : Typologie des IDE



Source : Série investissements et partenariats n°1, Op.cit, P07.

## Section 02 : Les théories explicatives des IDE

### 1- Le paradigme de Dunning :

Appelé aussi la théorie (O.L.I), ce modèle de John Dunning se base sur les éléments les plus importants qui expliquent les IDE.

La théorie de Dunning vise à expliquer les raisons pouvant conduire une entreprise à s'implanter à l'étranger sous forme d'IDE.

Selon Dunning une FMN doit faire un choix stratégique, entre une production faite par elle-même ou bien externaliser sa fonction de production d'une part, elle doit choisir entre une production dans son pays d'accueil ou bien procéder à un IDE.

Pour Dunning, une des raisons les plus importantes de l'existence des firmes multinationales, repose sur l'idée que les marchés dans lesquels elles évoluent sont imparfaits.<sup>1</sup>

La théorie de Dunning, est fondée sur trois critères : les avantages spécifiques d'une firme (O : « ownership »), les avantages spécifiques des pays (L : « localisation »), et les avantages de l'internationalisation (I : « internationalization advantage »).

### **1-1 Avantages spécifiques d'une firme O (Ownership advantage) :**

Cette partie répond à la question : « Pourquoi les firmes vont-elles à l'étranger ? » La réponse de Dunning pourrait s'écrire ainsi : « Parce qu'elles détiennent un avantage spécifique qui leur assurent que les avantages d'une multinationalisation surpassent, à long terme, les coûts exigés. »<sup>2</sup>

L'internationalisation d'une firme va engendrer pour cette dernière des coûts supplémentaires, certains de ces coûts sont liés à l'apprentissage de la culture, des lois, des langues, mais aussi des frais relatifs à l'étude de marché et à la collecte des informations.

L'entreprise ne doit pas s'internationaliser sauf si l'avantage de sa multinationalisation est supérieur aux coûts générés par cette implantation à l'étranger.

Une entreprise cherche à s'internationaliser car elle est motivée par plusieurs avantages, notamment l'exploration des nouveaux marchés, donc une nouvelle part de marché, ainsi que le positionnement près des ressources en l'occurrence la matière première, la main d'œuvre qualifiée le climat d'affaire peut aussi motiver ces entreprises par des exonérations de la taxe et par les prêts bancaires.

Une firme ne se multinationalise que si elle détient des avantages spécifiques qui lui permettent de surpasser les coûts occasionnés par le marché, ces avantages peuvent être répartis en trois catégories :<sup>3</sup>

- Un savoir spécialisé aux innovations et au niveau de développement technologique ;

---

<sup>1</sup> ÉRIC JASMIN, CAHIERS DE RECHERCHE – CEIM « NOUVELLE ÉCONOMIE ET FIRMES MULTINATIONALES : LES ENJEUX THÉORIQUES ET ANALYTIQUES : LE PARADIGME ÉCLECTIQUE, Avril 2003, P05.

<sup>2</sup> Ibid, P09.

<sup>3</sup> Ibid.

- Ils peuvent être reliés aux économies de taille, économie d'échelle ou de gamme ou à la recherche de nouveaux capital permettant d'abaisser le coût de production ;
- l'avantage peut être de type monopolistique.

### **1-2 Avantage spécifique de localisation L (localisation) :**

La théorie de Dunning, explique des critères de positionnement sur lesquelles, une entreprise se base pour bien choisir et mieux déterminer son emplacement, un emplacement optimal qui répond aux besoins de la firme.

Dunning a mis en place, trois critères de mesure et de comparaison pour les entreprises qui veulent se multinationaliser afin de bien choisir le pays d'accueil, ces critères sont :<sup>4</sup>

- Environnement : La quantité et la qualité des facteurs de productions disponibles notamment les ressources humaines, les ressources naturelles, les transports et les réseaux de distribution.

- Système : Les composantes du système social, tel que le système social, la culture, la langue, et la liberté des entreprises.

- Politique : Politiques gouvernementales en l'occurrence, les politiques macros et micros économiques ainsi que la politique générale de l'Etat.

### **1-3 Les avantages d'internalisation I (internalization) :**

Dans cette partie, Dunning cherche des réponses à la question suivante « Comment vont-elles s'installer à l'étranger ? ». <sup>5</sup>

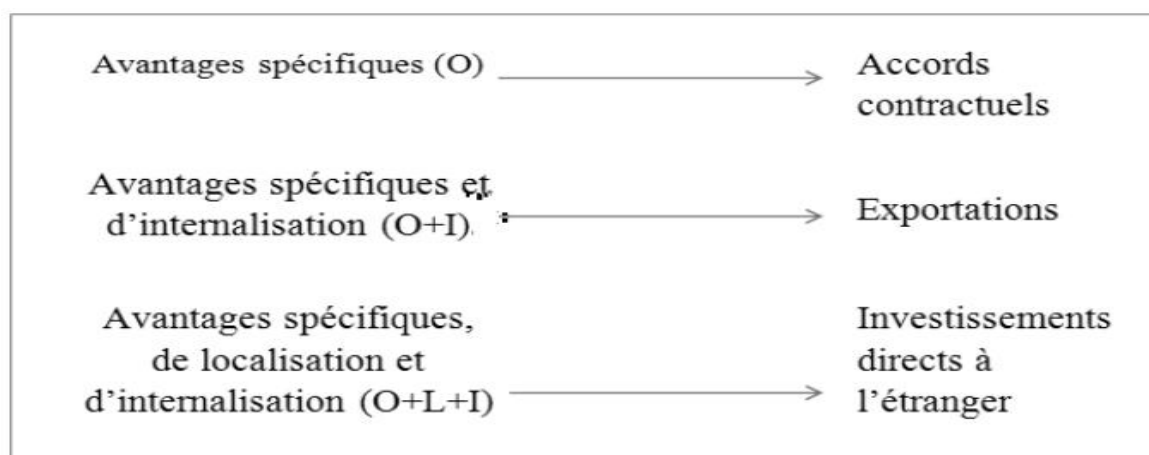
Les avantages de l'internationalisation identifient les bénéfices qu'il y a intégrer l'actif spécifique tel que le savoir-faire et les brevets, au sein de la firme au lieu de recourir au marché. Ces avantages peuvent être le contrôle de la production, la minimisation des coûts de transaction, l'accès plus facile à l'information, le maintien de la qualité. <sup>6</sup>

---

<sup>4</sup> ÉRIC JASMIN, Op.cit, P11.

<sup>5</sup> Ibid, P14.

<sup>6</sup> Emna Moalla, décidé à l'international : est-ce une question de distance, éd le Harmattan, 2017, P56.

**Figure N°02 : Le choix du mode d'entrée selon les avantages (O.L.I)**

Source : Emna Moalla, Op.cit, P57.

Selon la théorie de Dunning, l'entreprise doit fonder sa stratégie d'internationalisation et choisir son mode de pénétration des marchés étrangers sur la base de ses avantages O.L.I, une entreprise s'internationalise soit par :

- Un investissement étranger, si elle réunit les trois avantages O.L.I
- Une exportation, si elle a l'avantage spécifique d'une firme (O) et l'avantage spécifique d'internationalisation (I).
- Une licence, si la firme n'a que l'avantage spécifique de la firme (O).

## **2- la théorie de cycle de vie de produit :**

Cette théorie permet d'expliquer pourquoi une fois produits dans les pays développés, les biens sont finalement fabriqués à moindre coûts dans les pays en développement et ensuite exportés vers leurs pays de production d'origine.<sup>7</sup>

Robert Vernon, s'est intéressée dans un article en 1966 à la stratégie des firmes innovatrices tout au long de la durée de vie économique du produit. L'analyse de Vernon repose sur l'existence de coûts de production et de niveau de revenus distincts entre les pays. L'analyse du changement technique et donc de l'innovation est un facteur déterminant d'une partie des échanges internationaux. L'idée est de montrer qu'une entreprise qui innove possède un

<sup>7</sup> Andrew Harison, Etugrul Dalkiran, Ena Elsay, «Business international et mondialisation», De boeck, 2004, P 330.

avantage technologique qu'elle valorise sur son marché national, puis à l'étranger en exportant les produits. Ensuite, pour prolonger cet avantage elle peut substituer aux exportations, une production à l'étranger.<sup>8</sup>

Selon Venon le cycle de vie d'un produit est constitué de quatre phases essentielles qui jouent un rôle primordial dans la détermination de la stratégie propice pour la pénétration des marchés étrangers, l'entreprise a le choix entre une implantation (un investissement direct), l'exportation ou bien une licence.

### **2-1 La stratégie des firmes et le cycle de vie d'un produit :**

La théorie de cycle de vie monte, qu'un produit passe généralement par quatre phases qui sont, Le lancement, la maturité, la standardisation et le déclin.

#### **2-1-1 Le lancement :**

Cette phase nécessite des grands moyens technologiques, cela engendre des coûts élevés de production, donc un prix de vente élevé, du coup l'entreprise dans cette phase peut choisir une stratégie offensive de délocalisation, si son marché est un marché à faible revenu, donc elle doit dans une situation pareil de chercher un marché étranger de haut revenu afin de vendre son produit.

#### **2-1-2 La maturité :**

Dans cette phase l'accroissement de la production et les effets d'échelles vont contribuer à la baisse des coûts de productions, ainsi que l'entrée des nouvelles entreprises sur le marché avec le même produit va créer une grande concurrence, donc une baisse des prix de vente, dans ce cas l'entreprise va développer ses exportations vers des marchés vierges, mais aussi vers des marchés de haut revenu.

Si l'entreprise n'a pas la capacité de prolonger son avantage compétitif sur son marché local, elle peut le prolonger en exportant son produit sur des marchés étrangers la phase de maturité d'un produit est considérée comme une phase favorable à l'exportation<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> Catherine Mercier-Suissa, Céline Bouveret-Rivat, L'essentiel des Stratégies d'internationalisation de l'entreprise, Gualino éditeur, 2007, P77.

<sup>9</sup> Ibid, P81.

### **2-1-3 la standardisation :**

Cette phase est caractérisée par une concurrence féroce surtout avec la concurrence étrangère, qui joue généralement sur les prix, ce qui engendre une baisse conséquente dans le niveau des prix, face à cette situation la firme veut conserver sa part de marché et maintenir sa marge bénéficiaire et cela par une stratégie d'implantation étrangère dans des pays à faible coûts de la main-d'œuvre et essaye d'être près de la matière première, afin de minimiser son coût total.

L'entreprise doit continuer d'exporter vers son marché local et vers ses marchés traditionnels.

### **2-1-4 Le déclin :**

Le déclin de la demande amène l'entreprise à arrêter la production du bien. Dans ce cas on peut imaginer des fermetures d'unités de production. Mais elle peut aussi, mettre sur le marché un nouveau produit qui va lui permettre de pallier à l'arrêt de la production de son produit initial. Dans ce cas il n'y a pas forcément fermeture d'usines ; l'entreprise peut à la fois envisager de produire sur son territoire national une partie du produit à forte valeur ajoutée et assembler les segments dans ses usines à l'étranger.<sup>10</sup>

### **3- L'avantage comparatif : l'une des théories traditionnelles les plus importantes :**

La théorie traditionnelle permet d'expliquer pourquoi les activités nécessitant une utilisation intensive des ressources comme les industries extractives, l'agriculture et même le tourisme sont attirées par des pays ou des régions en particulier. Si l'avantage comparatif provient autant des actifs acquis ou créés par des ressources naturelles, ces théories peuvent également s'appliquer aux entreprises issues d'autres industries et qui sont à la recherche d'une main d'œuvre qualifiée, de la technologie ainsi que d'autres actifs spécifiques. Au sens large, la théorie traditionnelle fournit une explication sous-jacente à l'IDE mais elle ne rend pas compte de la diversité de facteurs qui affectent les décisions relatives à l'IDE dans la pratique.<sup>11</sup>

La théorie des avantages comparatifs nécessite deux hypothèses : une parfaite mobilité du capital et du travail à l'intérieur des frontières et une parfaite immobilité de ceux-ci à l'extérieur

---

<sup>10</sup> I Catherine Mercier-Suissa, Céline Bouveret-Rivat, Op.cit, P81.

<sup>11</sup> ZINEB EL AOUMARI, Attractivité de Canada : « l'investissement direct étranger et dynamique de la croissance », P14.

des frontières, ce n'est bien sûr plus le cas de nos jours, mais on verra plus loin que la théorie des avantages comparatifs a été refondue au XXème pour prendre en compte les nouvelles conditions économiques.<sup>12</sup>

Selon David Ricardo la libre concurrence internationale procure un avantage à tous les pays car elle conduit à la spécialisation de chacun, à une division internationale du travail dans laquelle chaque nation a intérêt à se spécialiser dans la production de biens pour lesquels son avantage comparatif est le plus grand.<sup>13</sup>

Modèle HOS (Heckscher-Ohlin-Samuelson) ou théorie des dotations factorielles prolonge la théorie ricardienne, à partir d'un cadre reposant sur des techniques flexibles et la présence d'au moins deux facteurs de production. Dans ces nouvelles hypothèses, la spécialisation dépend des dotations factorielles des pays, l'échange est toujours source de gain et l'ouverture engendre des modifications dans la répartition du revenu national. Les vérifications empiriques révèlent que les dotations factorielles expliquent partiellement les spécialisations des pays et leur évolution dans le temps. D'autres facteurs interviennent également, en particulier les écarts technologiques et les préférences des consommateurs. Les effets de l'ouverture sur les salaires prévus par le modèle sont sujets de débats, compte tenu des évolutions observées, en particulier dans les pays en développement.<sup>14</sup>

« Le modèle Heckscher-Ohlin-Samuelson suggère que le commerce international peut se substituer à un mouvement international de facteurs de production, y compris l'IDE ».<sup>15</sup>

#### **4- La théorie de l'arbitrage financier :**

L'arbitrage est une combinaison de plusieurs opérations permettant de réaliser un bénéfice sans risque (en théorie au moins !) en tirant partie des seules imperfections susceptibles d'apparaître entre différents marchés. L'arbitrage permet d'assurer l'égalité des prix à un même moment. Il assure la fluidité entre les différents marchés et contribue à leur liquidité. C'est

---

<sup>12</sup> Eric PICHET, « David RICARDO le premier théoricien de l'Économie », Les EDITIONS DU SIECLE, P74.

<sup>13</sup> Ibid, P75.

<sup>14</sup> Bernard Guillochon, Annie Kawecki, Baptiste Venet, Frédéric Peltrault, Économie internationale, 8eme éd, éd Dunod, 2016, P33.

<sup>15</sup> Wasiu DIHISSOU, «Thèse de doctorat : LA RELATION ENTRE LE COMMERCE INTERNATIONAL ET LES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS.», université cote d'azur, 20/10/2017, P13.

l'opération de base qui permet de garantir l'efficacité des marchés, Cette théorie a été appliquée aux flux d'investissement étranger, en réalité la manière dont elle peut s'appliquer au portefeuille d'investissement est évidente, dans la mesure où ce type d'investissement est souvent très sensible aux mouvements internationaux des taux d'intérêt, entre autre. Elle est moins facilement applicable à l'IDE, qui réagit davantage à des facteurs de long terme qu'à des facteurs de court terme. Cependant, d'un point de vue général, tout investissement sera attiré par des perspectives d'une rémunération supérieure. Dans le cas de l'IDE, la rentabilité d'un investissement est souvent influencée par une combinaison de facteurs, et l'arbitrage du capital dès lors qu'une analyse plutôt général.<sup>16</sup>

### **Section 03 : L'impact des IDE sur les pays**

Aujourd'hui surtout avec la complexité de la situation économique et financière de plusieurs pays l'investissement semble être une issue de secours pour plusieurs économies en situation défavorable, l'IDE est devenu une tendance dans l'économie contemporaine grâce aux effets positifs qui peut les apportés non seulement pour le pays d'accueil mais aussi pour le pays d'origine.

#### **1- Les stratégies des IDE**

##### **1-1 stratégie verticale ou de délocalisation :**

c'est une stratégie qui vise la minimisation des coûts de production et de fabrication pour l'entreprise, une stratégie qui répond à une approche de rationalisation des activité de la firme, dans la plupart des cas, le flux d'investissement pour cette stratégie est au sens nord-sud c'est-à-dire cette stratégie est adopter par des multinationales originaire des pays développés qui cherchent de délocaliser toutes ou une partie de leurs activités vers des pays sous-développés.

La stratégie verticale fait profiter aux investisseurs, des différences de coûts des facteurs, et essentiellement des coûts de main d'œuvres. L'IDE vertical, se réalise entre pays qui sont suffisamment différents en dotations factorielles, et ceci afin d'assurer que les prix des facteurs soient bien différents. L'IDE verticale correspond à la délocalisation d'une partie de la

---

<sup>16</sup> HAID Zahia, thèse de magister : La politique d'attractivité des IDE en Algérie Cas de la banque BNP PARIBAS, université de Tlemcen, 2012, P51.

production dans un pays à bas salaires, et constitue une activité complémentaire de l'activité de la maison mère.<sup>17</sup>

Dans ce type de stratégie, chaque filiale se spécialise dans un segment de la chaîne de valeur soit, dans l'assemblage, dans la fabrication des composants d'un produit fini, ou dans la distribution. La production est destinée à l'exportation et non pas au marché d'implantation ou encore pour accéder à de nouveaux marchés. Les différentes opérations des filiales des FMN se spécialisent donc, à partir d'avantages de localisation du pays hôte selon une stratégie de division internationale des processus productifs. La compétitivité-prix recherché par les FMN concerne aussi bien les secteurs traditionnels intensifs en travail (comme le textile et l'habillement, les chaussures et les jouets), que les secteurs de hautes technologies<sup>18</sup>

### **1-2 stratégie horizontale :**

L'IDE horizontal c'est toutes les filiales produisent des biens identiques à ceux de leur maison mère qui correspondent à l'implantation de l'ensemble de la chaîne productive répond à une logique d'accès au marché dans le pays d'implantation. Ils concernent généralement plutôt les relations entre pays de niveau de développement élevé, dans lesquels les ressources (humaines, d'infrastructures, etc.) nécessaires pour ce type d'implantation existent.

Ce type d'IDE vise à faciliter l'accès de l'investisseur à un marché étranger solvable aux perspectives de développement Favorables Certains facteurs (obstacles tarifaires ou non aux échanges, coûts de transport) affectant la compétitivité des exportations, l'investisseur préfère implanter à l'étranger des entités reproduisant, comme dans son pays d'origine toutes les étapes du processus de production afin de servir le marché local.<sup>19</sup>

---

<sup>17</sup> Graba D, Hassaoui A, « Essai d'analyse des facteurs d'attractivité des IDE en Algérie cas de la wilaya de Bejaia », mémoire de master en science commerciale option : Finance et Commerce International, université de Bejaïa, 2015, P.16-17.

<sup>18</sup> Fatima BOUALAM, « Les Institutions et Attractivité des IDE » Colloque International « Ouverture et émergence en Méditerranée », Université de Montpellier I Sciences Economiques LASER, Rabat- Maroc, 17 et 18 Octobre 2008, P7.

<sup>19</sup> HAID Zahia, Op.cit, P 29-30.

## **2- La répartition géographique des IDE dans le monde :**

Aujourd'hui, les IDE sont devenus une forme de mondialisation dans le secteur économique, mais aussi un nouveau visage qui représente d'une façon pertinente les échanges internationaux.

Pour avoir une bonne vision de l'ampleur des IDE dans l'économie mondiale, on doit analyser la répartition géographique des IDE dans le monde tout en analysant le mouvement de ses flux entre les pays d'origines et les pays d'accueils, cette analyse va se baser sur des données statistiques de la CNUCED.<sup>20</sup>

Cette analyse va se focaliser sur les principaux pays en matière des IDE d'une façon globale mais aussi, une analyse par secteur d'activité afin de déterminer les secteurs qui ont un grand rapport avec les investissements directs étrangers.

### **2-1 Pays d'origines :**

Les pays d'origines sont la source des IDE dans le monde, et pour mesurer la contribution de ces pays dans la création des IDE on doit mesurer ses flux des IDE appelés flux sortants.

Les flux sortants sont généralement originaires des pays développés, par exemple entre 1989 et 1994 la part des Etats unies dans la création des IDE était de 31%.<sup>21</sup>

En 2017, les Etats unies reste toujours l'importante source des IDE avec 24% des flux mondiales des IDE sortants, malgré l'émergence de nouveaux pays tel que le Japon le rival historique des Etats unies avec une part de 11% des flux sortants dans le monde, et la chine la nouvelle puissance économique avec 8.7% de ces flux sortants.

L'importance des IDE dans le monde est caractérisée par une importante contribution dans le PIB mondiale d'un montant de 79841 milliards de dollars en 2017, ce qui a poussé les pays développés a continué sa dominance sur les flux sortants des IDE, sur les 20 premiers pays investisseurs dans le monde, la part des pays développés dans la création des investissements

---

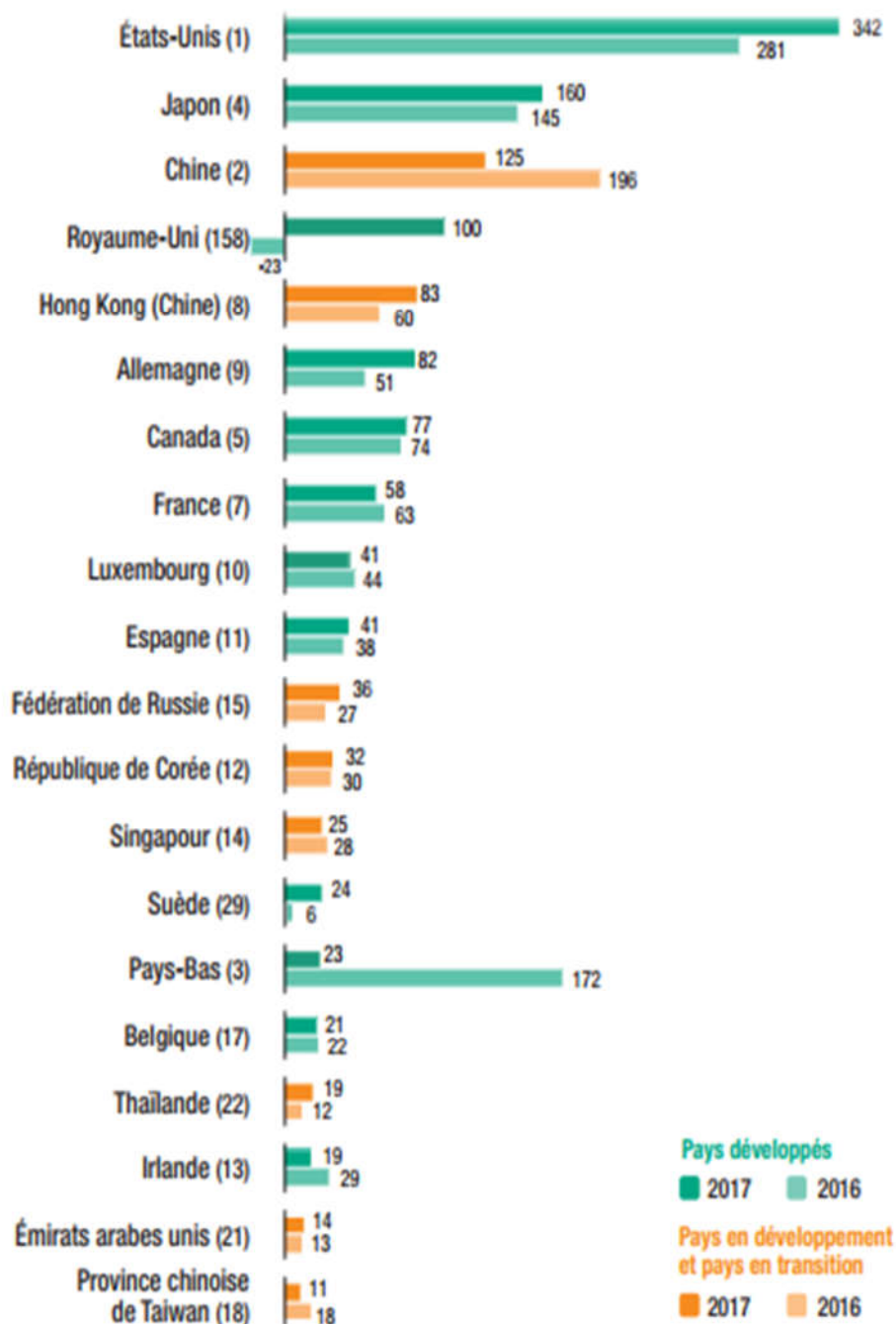
<sup>20</sup> CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde, Base de données sur l'IDE et les entreprises multinationales, 2018.

<sup>21</sup> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Rapport sur l'investissement dans le monde, 2001.

étrangers est de 69.1% cette dominance est favorisée par des grands moyens financiers, et une technologie de pointe.

On constate que, parmi les 20 premiers pays investisseurs au monde, il y'a sept pays en voie de développement dont deux pays émergent en l'occurrence la Chine et la Russie.

**Figure N°03 : Sorties d'IED des 20 premiers pays d'origines, 2016 et 2017 (En milliards de dollars)**



Source: CNUCED (2018), Op.cit, P5.

## **2-2 Pays d'accueils :**

Depuis 1982 jusqu'à l'an 2000, les flux entrants des IDE ont augmenté de 2200% ils passent d'une valeur de 57 milliards de dollars en 1982 pour atteindre 1271 milliards de dollars en 2000, une augmentation très conséquente, était grâce à l'émergence des firmes multinationales et le changement enregistré dans les économies des pays en voie de développement qui voulait sortir de leur dépendance au pétrole surtout après la crise pétrolière de 1973.

Une augmentation dans les flux entrants poussée par une croissance dans le chiffre d'affaire des filiales étrangères, une croissance aussi des fusions acquisitions, ainsi qu'une importante augmentation de 560% dans les exportations des filiales.<sup>22</sup>

Cependant la valeur des flux entrants des IDE est de 1430 milliards de dollars en 2017, la part du lion est pour les Etats unies avec un taux de 19.3%, les Etats unies est le pays le plus attractif grâce à sa politique qui encourage et favorise l'investissement étranger et son climat stable.

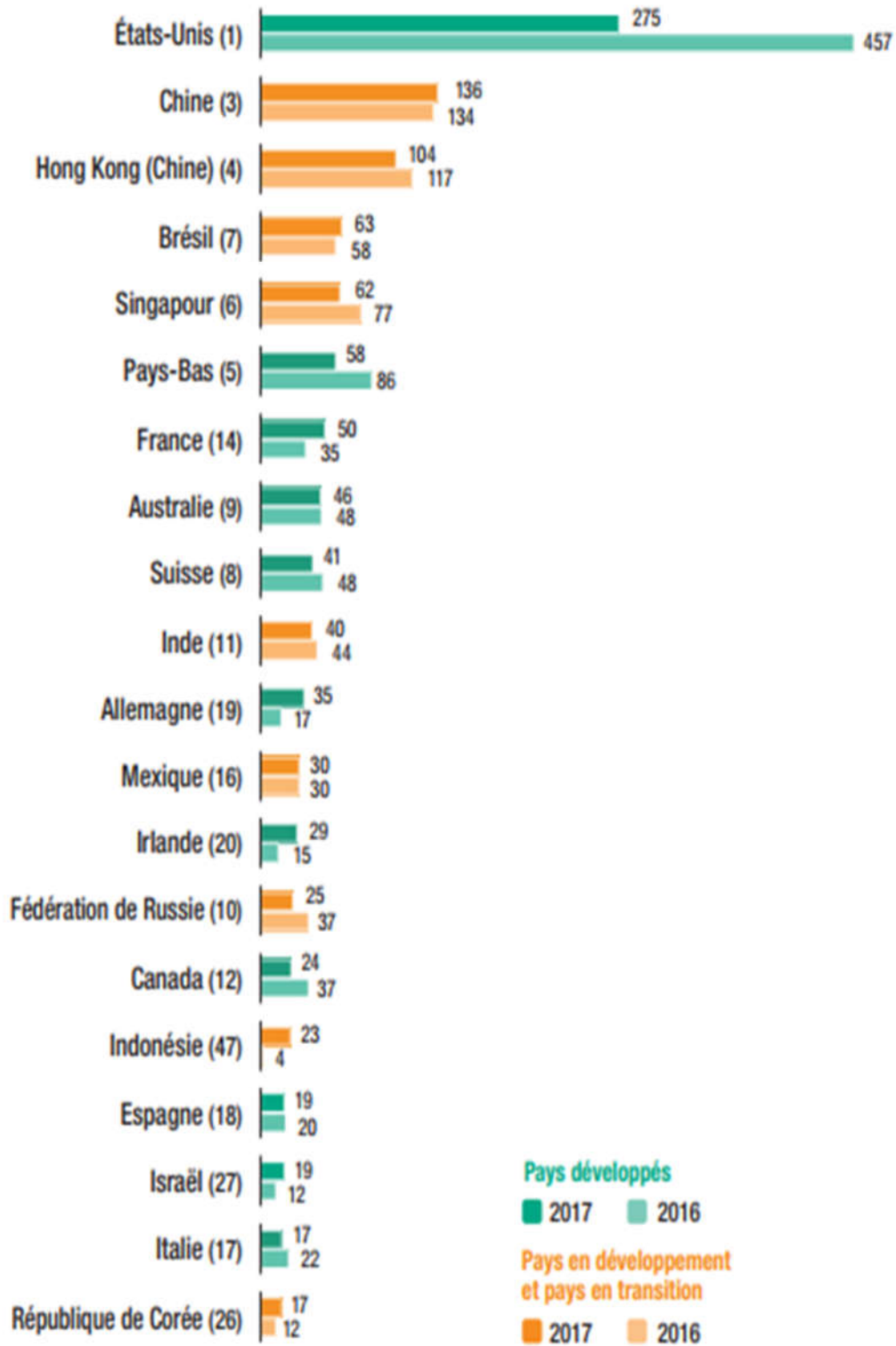
Les pays émergent et sur leur tête les pays de BRICSAM (Brésil, Russie, Inde, Chine, Sud Afrique, Mexique), ces pays sont basés leurs économies sur la diversification, et ont ouvert leurs marchés par des mesures qui favorisent l'investissement étranger, aujourd'hui ils représentent 20.5% du montant total des flux entrants des IDE.

En 2017, les pays en voie de développement représentaient 46.8% des flux totales entrants des IDE, ces même pays n'ont attiré que 23% de ces flux a l'année 2000, une croissance de 100% est enregistrée grâce à des entreprises qui cherchent toujours à s'installer d'un des pays avec un cout de travail faible, mais aussi grâce à ces pays qui cherchent à attirer des firmes multinationales pour développer et diversifier leurs économies.

---

<sup>22</sup> Conférence des Nations Unies (2001), Op.cit.

**Figure N°04 : Entrées d'IED, les 20 premiers pays destinataires, 2016 et 2017 (En milliards de dollars)**



Source: CNUCED (2018), Op.cit, P4.

### **2-3 Répartition sectorielle des IDE :**

La décomposition sectorielle de l'IDE mondial permet de constater que sa structure se modifie dans le temps. Alors qu'au début de leur développement, les investissements étaient concentrés dans l'industrie extractive.<sup>23</sup>

Au fil des années, les IDE commencent à avoir de l'ampleur en touchant à d'autre secteur, et dans les années 1970, les investisseurs commencent à orienter leur intérêt et leur attention vers le secteur manufacturier.

Dans les 80, une nouvelle répartition sectorielle des IDE est née, les investisseurs s'intéressaient de plus en plus par le secteur des services, et l'économie mondiale entame une transition pour arriver à une phase appelée selon Alain Touraine La Société postindustrielle ou « le passage des cols bleus aux cols blancs ».

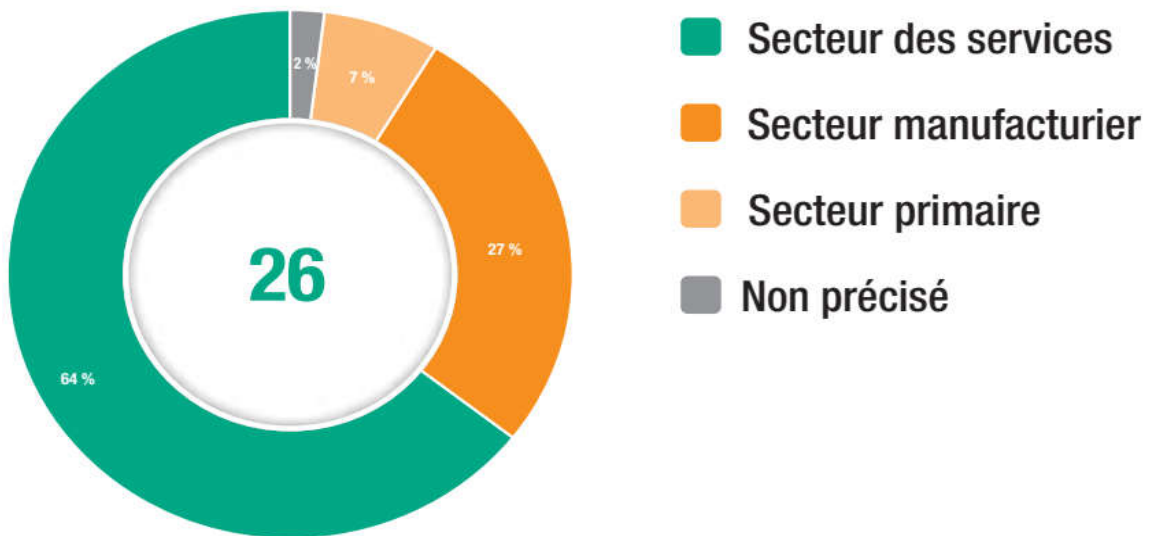
En 2014, le secteur des services reste toujours sur la tête des secteurs les plus attractifs pour les investisseurs, il représentait 64% du stock mondial total des IDE selon CNUCED, une importance liée à sa place dans les secteurs primaires et secondaires, alors que tous les autres secteurs se basent sur le secteur des services tel que le service financier, le service de distribution, et le service de recherche et développement.<sup>24</sup>

Selon CNUCED, la part du secteur des services dans le stock mondiale des IDE est surestimée d'un tiers de sa valeur.

---

<sup>23</sup> Amokrane Abdelaziz, les facteurs d'attractivités des investissements directs étrangers en Algérie : Aperçu Comparatif aux autres pays du Maghreb, mémoire de magistère option : Monnaie-Finance-Banque, université de Tizi Ouzou, 2012, P41.

<sup>24</sup> CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde, Base de données sur l'IDE et les entreprises multinationales, 2017.

**Figure N°05 : Stock intérieur mondial d'IED par secteur en 2014 (en pourcentage)**

Source : CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde, Base de données sur l'IED et les entreprises multinationales, 2016, P07.

### **3- La relation entre les IDE et le développement économique des pays :**

Malgré la grande croissance enregistrer chez les pays développés et les pays émergent, mais ils restent toujours à la recherche des nouveaux flux des IDE, et entre 2015 et 2017, 50% des flux des IDE étaient destinés vers les pays développés, aujourd'hui les IDE peuvent représenter une alternatives pour les économies des pays en voie de développement pour restructurer leurs économies, et placer les IDE comme une locomotive principale pour la croissance économique.

Plusieurs études ont montré les bénéfices des IDE sur les pays d'accueil notamment en termes de croissance, et ce principalement par le transfert et la diffusion des technologies des pays technologiquement développés vers les pays non développés en termes technologiques.<sup>25</sup>

En effet, l'influence des IDE sur l'économie des pays hôtes se base généralement sur l'hypothèse selon laquelle, les firmes multinationales ont des grands moyens technologiques.

Cependant les études empiriques montrent que le sens de la causalité entre IDE et croissance de l'économie des pays hôtes reste ambigu, des études de Haddad et Harrison (1993) montrent que dans une perspective dynamique, l'impact du capital étranger sur la productivité n'est pas

<sup>25</sup> Sonia Benslimane, Messaoud Zouikri, L'avenir des économies du Maghreb « ENTRE INERTIE STRUCTURELLE ET ENVIE DE RUPTURE », éd Harmattan, 2016, P23.

certain. Ils expliquent ce phénomène par le fait que les capitaux technologiques tendent à disparaître si l'écart technologique entre les entreprises locales et la firme multinationale est important<sup>26</sup>.

Il reste de toutes manières difficile d'en mesurer l'impact sur le pays d'origine et le pays d'accueil surtout en raisonnant sur des notions économiques globales comme la croissance, mais d'une manière générale les IDE peuvent impacter plusieurs éléments centraux de l'économie des pays d'accueils et notamment :<sup>27</sup>

### **3-1 Impact des IDE sur la croissance :**

Selon plusieurs analyses, la relation entre l'arrivée des IDE et le taux de croissance est une relation positive, et selon une étude réalisée par (Jamal Bouoiyour, Mouhoub Mouhoud et Hicham Hamchane), une augmentation de 1% du ratio entre IDE et PIB génère une augmentation de 0.3% du taux de croissance du PIB.

D'autres analyses exigent plusieurs conditions pour que cette relation soit efficace et parmi ces conditions il y'a le stade de développement de chaque pays, le développement des marchés financiers, le niveau générale d'infrastructure, ainsi que la stabilité politique et la bonne gouvernance.

### **3-2 Impact des IDE sur la qualité et les prix :**

Les IDE peuvent contribuer à l'amélioration de niveau générale de la qualité des produits dans les pays hôtes, et à la baisse des prix, car par le biais des IDE les firmes multinationales vont créer des produits avec une bonne qualité et un bon prix cela va pousser les producteurs locaux à baisser leurs prix et améliorer leurs qualités pour rester concurrentiels.

### **3-3 Effets pédagogiques bénéficiant à l'entreprise ou aux filières nationales :**

Il s'agit de l'apprentissage, de l'acquisition de méthodes ou standards, de l'introduction de brevets, ces effets débordent l'entreprise à l'origine de l'IDE, parce que l'imitation est un réflexe naturel, parce que la communication, les consultants ou les partenaires de recherche et de développement disséminent vite les nouveaux modèles, et parce que les employés des

---

<sup>26</sup> Sonia Benslimane, Messaoud Zouikri, Op.cit, P23.

<sup>27</sup> ANIMA : l'impact des IDE sur le développement économique des pays. Etat de l'art et application à la région, Bénédicte de Saint-Laurent, Décembre 2010, P03-10.

entreprises étrangères, en changeant d'entreprise ou en créant leur activité propre, contribuent à véhiculer dans le pays les solutions apprises dans l'entreprise étrangère.

### **3-4 Création de marchés pour les fournisseurs :**

Les firmes multinationales peuvent se baser dans leurs activités sur les fournisseurs locaux et cela va engendrer une contribution des entreprises domestiques à la valeur ajoutée du projet d'IDE peut constituer une demande ou une condition du pays.

L'Impact des IDE sur les pays hôtes peut se concrétiser selon quatre formes principales :<sup>28</sup>

### **3-5 L'imitation ou transfert de technologie :**

Les entreprises locales vont imiter les technologies étrangères, adoption de technologies, adaptation au contexte local et développement technologique.

### **3-6 L'impact sur la concurrence :**

L'existence des IDE exerce une pression sur les firmes locales pour développer de nouvelles technologies et les introduire sur le marché local, (même si l'entreprise nationale ne peut pas imiter la technologie et les connaissances de l'entreprise multinationale, elle peut au moins réduire les inefficacités au sein de ses propres processus, ou adopter de nouvelles technologies à une vitesse plus rapide cela va contribuer à la construction d'un tissu industriel solide et plus productif.

### **3-7 La contribution des IDE dans la formation des employés aux technologies :**

A cet effet, la main-d'œuvre employée par l'entreprise étrangère pourrait contribuer au transfert de la technologie ou des connaissances lors du déplacement à une entreprise nationale, ou à l'occasion de la création de sa propre entreprise.

Le diagramme ci-dessus nous montre les facteurs qui entrent dans l'attraction des IDE, et les effets potentiels de ce dernier sur les économies des pays d'accueils :<sup>29</sup>

---

<sup>28</sup> Sonia Benslimane, Messaoud Zouikri Op.cit, P24.

<sup>29</sup> ANIMA, Décembre 2010, Op.cit, P02-03.

**Tableau N° 02 : Les déterminants des pays hôtes pour l'IDE**

| Déterminants des pays hôtes   | Type d'IDE selon les motifs d'entreprises  | Principaux déterminants économiques des pays hôtes  |
|---|--|---|
| <p>Cadre général d'accueil d'IDE :<br/>Stabilité économique, politique et sociale ;<br/>Règle concernant l'entrée et l'activité ;<br/>Norme applicables au traitement des filiales étrangères ;<br/>Régimes de fonctionnement et structure des marchés (en particulier régimes de la concurrence et des fusions et acquisitions) ;<br/>Accords internationaux des IDE ;<br/>Politiques des privatisations ;<br/>Régimes du commerce (barrières tarifaires et non tarifaires, cohérence des régimes d'IDE et du commerce) ;<br/>Régime fiscal ;<br/>Climat des affaires ;<br/>Incitations à l'investissement (notamment campagne d'image et activités génératrices d'investissement et services facilitant l'investissement) ;<br/>Aides à l'investissement ;<br/>Coûts d'activités (liés à la corruption et l'inefficience administrative) ;<br/>Equipements collectifs (par exemple écoles bilingues, qualité de la vie....)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche de marchés</li> <br/> <li>• Recherche de ressources/actifs</li> <br/> <li>• Recherche de gains et d'efficacité</li> </ul> | <p>Taille du marché et revenu par habitant ;<br/>Croissance du marché<br/>Accès aux marchés régionaux et mondiaux ;<br/>Préférence des consommateurs locaux ;<br/>Structures des marchés</p> <p>Matières premières ;<br/>Main-d'œuvre non qualifiée à bon marché ;<br/>Main d'œuvre qualifiée ;<br/>Actifs technologiques, innovants, et d'autres actifs créés, y compris ceux incarnés par des individus, firmes et agglomérations d'activités ;<br/>Infrastructures physiques (ports, routes, énergie, télécommunications) ;<br/>Coûts des ressources et des actifs énumérés ci-dessus, ajusté de la productivité de la main d'œuvre.</p> <p>Autres coûts d'intrants, tels que les coûts de transport et de communication avec le pays d'accueil et à l'intérieur de celui-ci et d'autres biens intermédiaires ;<br/>Participation à un accord d'intégration régional propice à l'établissement de réseaux régionaux d'activités.</p> |

Les IDE sont comme un catalyseur de développement pour les économies des pays hôtes, cependant le niveau de développement change d'un pays à un autre, en effet la démarche de mesure de l'impact des IDE sur la croissance des pays d'accueils, reste très délicate.

Mais d'une manière générale les avantages apportés par les IDE sont souvent le transfert de la technologie et le transfert des capitaux.

D'un point de vue microéconomique, la contribution des IDE dans la croissance peut être résumée par la création de la concurrence loyale avec des entreprises locales en matière des prix par l'augmentation de la production sur le marché mais aussi en matière de qualité.

D'un point de vue macroéconomique, les IDE créent de l'emploi, le travail est sanctionné par un salaire ou revenu pour les ménages, et cela va engendrer une augmentation générale de la consommation, cette dernière est synonyme de croissance, les IDE représentent aussi une source de revenu pour l'Etat grâce aux taxes et impôts, ces derniers seront redistribuer aux classes défavorisées de la société, donc les IDE vont contribuer aussi à la réduction des écarts entre les classes sociales.

## Conclusion

Au cours de la mondialisation, qui domine la scène économique mondiale, l'IDE est l'un des acteurs majeurs qui caractérise cette mondialisation, l'IDE est l'un des principaux facteurs qui ont contribué au développement du commerce international, en effet l'évolution des IDE a été motivé par la réduction des barrières douanières, ainsi que par les firmes multinationales qui cherchent toujours à augmenter leur production et de s'implanter à l'étranger pour conquérir de nouveaux marchés et de bénéficier d'un maximum d'avantage.

Aujourd'hui la plus grande préoccupation des pays sous-développés est de mettre en place des politiques attractives pour séduire un plus grand nombre d'entreprises étrangères, qui seront plus susceptibles d'apporter des capitaux financiers, technologiques et d'autres avantages pour les économies sous-développées.

Malgré le grand succès qu'a connu l'IDE, les effets de ce dernier changent d'un pays a un autre, ces effets qui dépendent aux politiques économiques, au progrès technique de ces pays, et la stratégie des firmes multinationale, qui utilisent parfois des ruses pour bénéficier de toutes les avantages, sans donner un plus pour l'économie d'accueil, bien que l'IDE et le commerce international d'une manière générale s'appuie sur la notion « gagnant-gagnant ».

Donc l'analyse et la compréhension d'un phénomène aussi important pour les tous les pays mais aussi pour les entreprises multinationales, nécessite des grandes recherches surtout dans le contexte économique mondiale actuelle.

## **CHAPITRE 02 :**

# **LES POLITIQUES ECONOMIQUES : CADRE CONCEPTUEL ET ELEMENTS THEORIQUES**

### **Introduction**

Bien évidemment, le fonctionnement de l'économie d'une façon libre et spontané ne permet pas généralement d'aboutir à une situation d'équilibre, c'est pour cela que l'intervention de l'Etat est primordiale pour améliorer le système économique, cette intervention de l'Etat sera via des politiques économique.

Ces dernières années, l'attitude des Etats envers la notion de « l'économie » a changé, car par le passé les Etats accordent plus d'intérêt au système politique qu'au système économique, mais avec une nouvelle approche dans leurs gestions, ces Etats ont fini par comprendre que l'économie est la colonne vertébrale d'un pays, ils ont constaté aussi qu'une économie prospéré est une source de sécurité, de richesse, de stabilité et de bonheur.

Cela a fait que l'importance accordée aux politiques économiques par ces pays est devenue de plus en plus remarquable.

Dans un contexte de mondialisation et de relations internationales, d'innovation et de facilité de transfert des nouvelles technologies, des capitaux et d'information entre les différentes économies, une politique économique est considérée comme une plateforme de base et d'appui pour les pays, une grande attention est accordée à la conception de ces politiques, une conception qui ne peut pas être isolée des enjeux et de la réalité dans un système d'interdépendances entre les économies à l'échelle mondiale.

En effet, une politique économique représente une feuille de route de l'économie de pays, une politique économique est un hub de toutes les autres politiques et activités d'un pays, elle identifie l'orientation de l'économie locale, la volonté des décideurs du pays ainsi que les grandes lignes qui lient cette économie avec le système économique mondiale, notamment le commerce international, et les échanges internationaux.

Dans ce chapitre, nous allons aborder l'importance des politiques économiques en donnant une définition au concept de la politique économique, ce chapitre s'attache aussi à présenter les différents types de la politique économique dans le cadre de la mondialisation économique, et en fin, on va aborder la politique économique dans une dimension internationale ainsi que le rôle joué par les états à travers ses politiques économique à attirer les firmes multinationales et à promouvoir leur attractivité du territoire.

## **Section 01 : Eléments de compréhension de la politique économique et de la conjoncture économique**

### **1- Un aperçu sur l'historique des politiques économiques :**

Le débat sur le rôle de l'État en matière économique se développe surtout au XIX siècle. C'est à cette époque, aussi, que la théorie de la politique économique naît en tant que discipline spécifique. Auparavant, les économistes s'intéressaient déjà à l'analyse des incidences des interventions de l'État, mais l'intégraient dans l'économie politique qui formait un tout, groupant théorie et pratique. C'est ainsi que les mercantilistes préconisaient le protectionnisme, tandis que les classiques défendaient le libre-échange.<sup>30</sup>

La théorie de la politique économique vise une approche globale de l'interventionnisme, en tant que problématique de la théorie de la décision. Les développements ultérieurs ont conduit aux approches institutionnelles, structurelles (politiques de la croissance), conjoncturelle et de la répartition (politique sociale).<sup>31</sup>

---

<sup>30</sup> Joseph Deiss, Philippe Gugler, Politique économique et sociale, 1 ère édition éd De Boeck, Mai 2012, P46.

<sup>31</sup> Ibid, P47.

### **1-1 La politique économique préindustrielle :**

Jusqu'à la révolution industrielle (1750 environ), l'intervention de l'Etat dans la vie économique est un phénomène constant. Quelques exemples, donnés sans souci d'exhaustivité, permettent d'appuyer cette idée.

- Vers 1700 avant J.C., le code d'Hammourabi constitue, avec ses 282 articles, la base de la réglementation par l'Etat des activités agricoles et commerciales de l'Empire babylonien.

- Vers 323 à 30 avant J.C., l'Egypte a connu sous la dynastie des Lagides une réglementation très stricte en matière économique, l'Etat détient le monopole de la production et des échanges dans le secteur agricole en appliquant le principe des stocks régulateurs.

- Vers 288, l'empereur Dioclétien met en place d'importantes réformes économiques dans l'empire romain en instaurant la capitation

Entre le XVI et le XVIII Siècle, les mercantilistes prônent pour une intervention de l'Etat dans la vie économique. Pour ce courant de pensée, la richesse d'une nation est liée à l'importance du stock de métaux précieux (or et argent) qu'elle détient. La puissance d'une nation dépend de sa richesse et par conséquent du stock de métaux précieux provenant du nouveau monde.<sup>32</sup>

### **1-2 Le libéralisme économique :**

A partir de 1750, prenant appui sur les travaux philosophiques du début du XVIII Siècle, vont se développer différents courants de pensée qui insistent sur le libre jeu de forces naturelles du marché pour assurer à la fois l'affectation optimale des ressources et la redistribution correcte des résultats de la production. Ce mouvement conduisant à une remise en cause profonde du rôle de l'Etat, commence avec la physiocratie qui, se fondant sur le principe de l'Ordre Naturel, postule la liberté des contrats, de l'entreprise économique et de la circulation des produits. Les physiocrates ont développé une théorie du laisser-faire, théorie selon laquelle l'Etat ne doit pas venir perturber les règles du marché.

---

<sup>32</sup> Pr. GHAZOUANI Kamel, « Cours destiné aux élèves de l'ENA de Tunis CSP et administrateurs conseillers : Politiques économiques », Tunisie, P34.

Cette conception du rôle de l'Etat prend sa source dans la philosophie de Descartes exprimant l'idée que tout objet de la nature est comparable à une machine dont il s'agit de comprendre les règles de fonctionnement. Il existe ainsi une machine économique que l'économiste se charge de décrire : l'Etat ne doit pas intervenir sous peine de gripper, de perturber le fonctionnement naturel de cette machine<sup>33</sup>

Au cours de la deuxième moitié du XIX siècle, la séparation analytique entre théorie et pratique sera suivie des premières entorses aux principes libéraux. L'école historique allemande introduit la distinction entre économie politique générale (théorie) et économie politique spéciale (politique économique), et justifie certaines formes d'interventionnisme, telles que la protection des industries naissantes.<sup>34</sup>

### **1-3 Le néolibéralisme :**

Jusqu'en 1914 l'intervention de l'Etat dans la vie économique sans être systématique est non négligeable. Avec la Première Guerre Mondiale, les gouvernements devront prendre à leur charge certaines fonctions essentielles en assurant l'approvisionnement et le transport de marchandise et l'orientation de la main d'œuvre disponible vers les secteurs productifs prioritaires.<sup>35</sup>

Les années 1950 ont aussi vu la résurgence des thèses libérales et non interventionnistes des classiques et néoclassiques. Sous l'impulsion de Milton Friedman, notamment, la révision de la vieille théorie quantitative de la monnaie renoue avec la tradition libérale. L'un des enseignements les plus importants du courant monétariste est la mise en évidence du caractère éphémère, et donc en grande partie inutile, des interventions de l'État sur le cours de la conjoncture. Ce premier mouvement sera suivi d'autres, tel celui des nouveaux classiques, lesquels nient toute utilité à l'activisme économique de l'État<sup>36</sup>

Contrairement au libéralisme traditionnel, le néolibéralisme ne considère pas le marché comme une donnée naturelle, mais comme une construction politique. Les opinions sur le rôle

---

<sup>33</sup> Pr. GHAZOUANI Kamel, Op.cit, P35.

<sup>34</sup> Joseph Deiss, Philippe Gugler, Op.cit, P46.

<sup>35</sup> Pr. GHAZOUANI Kamel, Op.cit, P40

<sup>36</sup> Joseph Deiss, Philippe Gugler, Op.cit, P47.

de l'Etat divergent fortement, du laisser-faire à l'interventionnisme massif. A long terme, on part de l'idée d'une harmonie entre économie de marché et démocratie, le néolibéralisme se caractérise par :

Propriété privée des moyens de production, marché libre, un système de concurrence effective avec réglementation juridique et institutionnelle correspondante.<sup>37</sup>

## **2- Concept de la politique économique**

### **2-1 Définitions de l'expression « politique économique » :**

La politique économique est définie comme l'ensemble des interventions des pouvoirs publics en vue de corriger des déséquilibres économiques jugés dommageables pour la société. Il s'agit donc d'atteindre certains objectifs en utilisant un certain nombre d'instruments tout en tenant compte de certaines contraintes.<sup>38</sup>

Les économistes s'accordent quant aux objectifs qui doivent être poursuivis par les gouvernements. Quatre grands objectifs se dessinent, il s'agit de la croissance, de l'emploi, des prix et du solde de la balance commerciale.<sup>39</sup>

Une politique économique est considérée généralement comme un outil d'intervention de l'Etat dans la vie économique et selon la chambre de commerce et d'industrie de Paris, « une politique économique, représente tous les moyens mis en œuvre par l'Etat pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé dans le but d'améliorer la situation économique générale du pays. Plusieurs raisons peuvent justifier l'intervention de l'État dans la sphère économique, parmi lesquelles la nécessité de maintenir la cohésion sociale, l'équilibre des marchés ou le libre exercice de la concurrence ». <sup>40</sup>

Selon R. Musgrave, on distingue trois fonctions essentielles de la politique économique.

- **L'allocation des ressources** (désigne l'affectation des ressources aux différents usages possibles). Entrent dans cette catégorie les interventions publiques qui visent à affecter la quantité ou la qualité des facteurs de production disponibles dans l'économie ou à modifier leur répartition sectorielle ou régionale et, d'une manière générale,

---

<sup>37</sup> <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17462.php?topdf=1>, consulté le 08/04/2019 à 22 : 10.

<sup>38</sup> Christophe Chauvet, Politique économique, éd Dunod, 2016, P01.

<sup>39</sup> Ibid, P53.

<sup>40</sup> Joëlle Fononfant, Jean Lacroix, Ressources pour les enseignants et les formateurs en français des affaires : politique économique, chambre de commerce et d'industrie de Paris.

l'investissement en recherche et développement, éducation, protection de l'environnement, etc.<sup>41</sup>

- **La redistribution** renvoie aux politiques de répartition des ressources entre tous les membres de la collectivité, grâce aux prélèvements obligatoires et aux prestations sociales.
- **La fonction de stabilisation** implique que l'Etat pilote l'économie pour maîtriser les grands équilibres macro-économiques et assurer une croissance harmonieuse.<sup>42</sup>

Une politique économique se base sur la volonté et l'idéologie du système politique dans tous les Etats, en effet une politique économique représente la stratégie globale d'un Etat dans sa gestion en amont de ses revenus et ressources, et en aval de ses dépenses.

La politique économique est l'image du pays à l'extérieure en matière des relations internationales et les échanges mondiaux, une politique économique peut montrer, le degré d'intervention de l'Etat dans l'économie, le degré d'ouverture d'un marché, la vision de l'Etat vis-à-vis l'investissement étranger, ainsi que l'orientation générale de l'économie d'un pays.

Aujourd'hui le keynésianisme et le libéralisme sont les principaux instruments de base et d'appuis pour l'élaboration et la conception des différents politiques économiques.

La dimension politique doit d'emblée être mise en avant (termes jugés) tant il est difficile pour les économistes de déterminer objectivement un équilibre entre efficacité économique et efficacité sociale. En sciences économiques la connaissance empirique ne permet toujours pas de trancher les débats théoriques, Les corrections des politiques économiques peuvent concerner la répartition des revenus et du patrimoine, l'orientation sectorielle de l'économie mais elles sont d'abord centrées sur l'arbitrage à opérer entre les grands objectifs de la politique économique, la croissance, l'emploi, la stabilité des prix et l'équilibre externe.<sup>43</sup>

Généralement les objectifs principaux de la politique économique sont représentés par le carré magique de Kaldor :

N. Kaldor, avait insisté sur la difficulté à les atteindre simultanément. Le plein-emploi crée généralement des tensions sur les prix, une balance commerciale excédentaire accroît souvent

---

<sup>41</sup> Agnès Bénassy, Benoit Coeuré, Pierre Jacquet, Jean Pisani-Ferry, « Politique économique », 2ème édition, édition De Boeck, 2009, P31.

<sup>42</sup><http://ses.webclass.fr/notion/politique-economique>, consulté le 08/04/2019 à 23 : 45

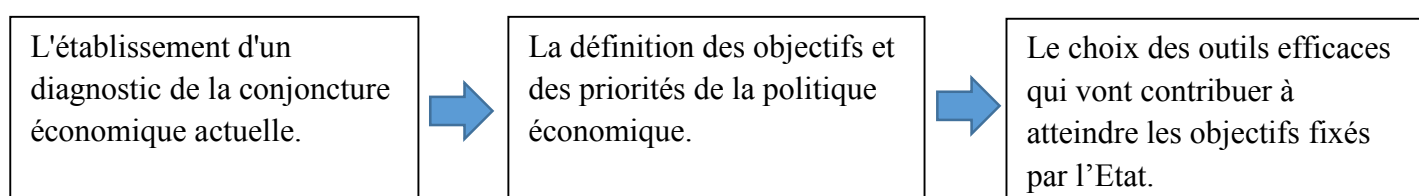
<sup>43</sup> Bertrand Blancheton, Maxi fiches : sciences économiques, 3ème éd, éd Dunod, 2016, P228.

le taux de change de la monnaie et dégrade à terme la compétitivité du pays. Certains objectifs se révèlent donc contradictoires. À défaut de pouvoir tous les atteindre il s'agit alors pour les autorités d'arbitrer entre ceux-ci. La politique économique consiste à hiérarchiser les objectifs en définissant ceux qui sont prioritaires et ceux qui sont secondaires.<sup>44</sup>

### **2-2 Méthode d'élaboration d'une politique économique :**

La mise en place d'une politique économique par un Etat se base généralement sur trois phases essentielles :

**Figure N°06 : les principales phases d'élaboration d'une politique économique**



Source: HAID Zahia, Op.cit, P47. (Elaboré avec adaptation).

### **2-3 Définitions de la conjoncture économique :**

Selon une définition de l'encyclopédie Larousse une conjoncture est «une Situation qui résulte d'un ensemble de facteurs définis ; concours de circonstances, ainsi qu'une variation non saisonnières de l'activité économique à court terme, pour une région ou un pays donné ; technique d'étude de l'évolution et de la prévision de ces variations ».<sup>45</sup>

L'élaboration d'une politique économique par l'Etat repose sur plusieurs critères et indicateurs, mais aussi sur la conjoncture économique de l'Etat, cependant une conjoncture économique, est un ensemble qui représente la situation économique d'un pays, elle est généralement liée aux cycles économiques.

Selon Burns et Mitchell les cycles économiques correspondent à des fluctuations de l'activité économique d'ensemble caractérisées par l'existence pratiquement synchrone (c'est-à-dire au même moment) d'une phase d'expansion pour la plupart des activités, que suivent ensuite - de manière

<sup>44</sup> Christophe Chauvet, Op.cit, P02.

<sup>45</sup> [www.larousse.fr](http://www.larousse.fr), consulté le 09/04/2019 à 11 : 15.

également synchrone une phase de retournement, puis une phase de récession, et enfin une phase de reprise.<sup>46</sup>

### **3- Les différents types de politiques économiques :**

Les politiques économiques est constituées de deux principales composantes en l'occurrence les politiques structurelles et conjoncturelles.

#### **3-1 Politiques économiques structurelles :**

Les politiques structurelles mises en œuvre depuis le début des années 1980 ont une inspiration libérale assez nette, elles se caractérisent par la recherche de plus de concurrence et de flexibilité sur les marchés d'inputs avec comme point de repère théorique de la concurrence pure et parfaite.<sup>47</sup>

Les politiques des structures et de croissance sont des politiques qualitatives de long terme qui touchent à la composition de l'économie nationale.<sup>48</sup>

Les politiques économiques structurelles sont des politiques qui visent une réforme globale et de base de toutes les structures économiques d'un pays, ces mêmes politiques se caractérisent par les investissements de l'Etat qui visent le développement et l'amélioration de ses infrastructures, comme les ports, les routes et les aéroports, ainsi que toutes réformes du système juridique et administratif. Les politiques structurelles cherchent à mettre en place la vision économique de l'Etat ainsi que la protection sociale et la réduction des inégalités dans le pays.

Les politiques structurelles portent également sur de nombreux domaines qui vont de la politique régionale, la politique d'aménagement du territoire, la politique démographique et familiale à des politiques sectorielles, telles que la politique agricole.<sup>49</sup>

#### **3-2 les politiques conjoncturelles :**

Les politiques conjoncturelles visent à contrôler la demande globale en intervenant à court terme sur une ou plusieurs de ses composantes, Les politiques conjoncturelles sont dites d'inspiration keynésienne en raison notamment de leur horizon temporel et, de manière liée, de

---

<sup>46</sup> Raymond Courbis, journal de la société statistique de Paris : les cycles économiques une question toujours d'actualité, 1990, P31.

<sup>47</sup> Bertrand Blancheton, Op.cit, P229.

<sup>48</sup> Joseph Deiss, Philippe Gugler, Op.cit, P17.

<sup>49</sup> Ibid.

la justification analytique de leur efficacité, les outils de politique économique conjoncturelle peuvent être : la politique budgétaire, la politique salariale et des revenus, la politique monétaire, la politique de change. Chacun de ces instruments peut être associé à une composante de la demande qui constitue son canal de transmission privilégié mais non exclusif (respectivement les dépenses publiques, la consommation, l'investissement et la composante externe exportations moins importations).<sup>50</sup>

Selon R. Musgrave, les politiques économiques conjoncturelles ont pour ambition de réguler l'activité économique à court terme, elles s'inscrivent plus généralement dans la fonction de stabilisation de l'économie.<sup>51</sup>

## **Section 02 : Les politiques économiques dans un contexte international**

### **1- L'Etat et les firmes multinationales :**

Dans un ouvrage intitulé, C.-A. Michalet les FMN ne supportent plus d'attendre indéfiniment une décision aléatoire de l'administration, si les procédures sont trop lentes, elles préfèrent aller ailleurs, dans un autre pays où il est plus facile de faire des affaires. En outre, elles peuvent jouer éventuellement de cette mobilité pour hâter le processus décisionnel dans le premier pays ou pour pousser les pays concurrents à faire de la surenchère.<sup>52</sup>

L'Etat est l'acteur principal dans un système économique car il détient la force du pouvoir, il peut donc influencer le comportement des autres acteurs économiques locaux mais aussi les acteurs économiques internationaux, l'Etat intervient dans le secteur économique à travers ses politiques publiques et économiques, ces derniers peuvent avoir un poids sur le climat des affaires et l'évolution de ce dernier dépend explicitement à la volonté de l'Etat pour attirer les investisseurs étrangers et notamment les firmes multinationales.

---

<sup>50</sup> Bertrand Blancheton, Op.cit, P228.

<sup>51</sup> Christophe Chauvet, Op.cit, P137.

<sup>52</sup> Wladimir Andreff. L'Etat "mondialisateur" survivra à la crise de la mondialisation. Wladimir Andreff. La mondialisation, stade suprême du capitalisme?, Presses Universitaires de Paris Ouest, pp.299-317, 2013, Sciences humaines et sociales, 9782840161189. 10.4000/books.pupo.2721, P02.

Contrairement à ce qu'affirment les théories les plus respectées, l'Etat à toutes les époques et à toutes les étapes, joue un rôle central dans le processus de multinationalisation des firmes et, qu'à ce titre, il devrait figurer de plein droit dans la théorie. Avant de procéder à la révision théorique nécessaire, il convient au préalable de mettre en évidence les multiples interventions des pouvoirs publics qui ont pour résultat, direct ou indirect, recherché ou non, l'expansion internationale des firmes.

Les rares auteurs qui ont abordé le rôle de l'État dans la multinationalisation des firmes l'ont fait soit pour souligner le dépérissement de certaines fonctions économiques des gouvernements, suite au développement des FMN, soit pour prédire l'émergence d'institutions étatiques multinationales comme conséquence de la multiplication des activités internationales des firmes et de la mondialisation de l'économie. Dans les deux cas les modifications de la structure de l'État apparaissent comme la variable dépendante et le développement des firmes multinationales comme la variable indépendante. Nous allons revoir ci-dessous les théories explicatives des FMN qui s'occupent de l'État :<sup>53</sup>

#### • **Théories du dépérissement de l'État :**

L'économiste britannique Robin Murray a souligné l'affaiblissement des États nations, leur incapacité croissante à exécuter des fonctions macro et micro-économiques de régulation à cause de l'internationalisation des circuits financiers, industriels et commerciaux dans les FMN et les banques multinationales.

Ainsi la politique monétaire perd de son efficacité car ces sociétés ont un accès privilégié à des fonds, tant internes qu'internationaux qui ne sont pas affectés par les politiques de régulation toute tentative gouvernementale de restreindre l'investissement au moyen d'une réduction de l'offre de monnaie peut être contrecarrée par les FMN en puisant soit dans leurs fonds propres, soit dans le marché des Euro-dollars.

La politique fiscale est également limitée : les entreprises multinationales payent proportionnellement moins d'impôts que les firmes locales grâce à l'évasion fiscale et la manipulation des prix de transfert, à travers leur implantation dans des paradis fiscaux, ou grâce aux rabattements de taxes qu'elles obtiennent avant même de commencer leurs opérations dans bien des pays. Quant à la balance de paiements, les FMN peuvent éviter facilement les contrôles

---

<sup>53</sup>Faucher, P. & Niosi, J. (1985). L'État et les firmes multinationales. *Études internationales*, 16, (2), 239-259  
[http : //doi.org/10.7202/701834ar](http://doi.org/10.7202/701834ar), P240-243.

d'échange, les variations dans la parité de devises et, à l'occasion, spéculer en vue de modifier en leur faveur la valeur internationale d'une monnaie. De façon générale, Murray voit les pouvoirs économiques de l'État-nation subir une nette décroissance avec l'expansion des FMN.

Selon Vernon, les États sont affaiblis par l'augmentation très rapide du nombre et de la taille des sociétés transnationales. La sécurité nationale, la création d'emplois, la perception des taxes, le contrôle de l'épargne interne, et la capacité de manipuler les taux de change sont autant de problèmes qui préoccupent les gouvernements des pays développés.

Pour les pays sous-développés, les États cherchent davantage à contrôler, les prix de transfert de leurs exportations, la division des bénéfices entre les pays hôte et les entreprises multinationales ainsi que le transfert de technologie.

Les syndicats internationaux sont également inquiets du déclin des capacités d'intervention de l'État ainsi que les difficultés à appliquer des politiques, fiscales ou monétaires, cependant le système économique des pays occidentaux vit une révolution, les pays développés peuvent utiliser leur pouvoir et leur développement pour saper le pouvoir politique des États et leur capacité de promouvoir leur économie.

Dans l'économie mondiale, la concurrence entre les FMN induit une concurrence entre les territoires qui cherchent à attirer les implantations de ces dernières. Les FMN arbitrent entre les territoires comme elles arbitrent entre les actifs industriels et financiers, au service de la création de valeur actionnariale. Pour réaliser cet arbitrage, les FMN ont abandonné les modalités de décision d'investir moins élaborées de type go –no go, prime de risque ajoutée au taux de rendement, enquête d'opportunité ou analyse simple du climat d'investissement en pays hôte. Les FMN «ont renforcé leur capacité d'évaluation et de sélection d'un éventail de plus en plus large de sites potentiels, il en résulte que tous les pays n'ont plus vocation à figurer sur leurs short listes» La concurrence entre les nations pour attirer l'IDE n'est pas universelle, elle se déroule entre un groupe restreint de pays, désignés de «pays de la nouvelle frontière»(PNF) et les pays développés de la Triade<sup>54</sup>

---

<sup>54</sup> Wladimir Andreff, Op.cit, P03.

**• Théories de l'expansion territoriale de l'Etat :**

Le sujet a été prépondérant chez les marxistes qui voient le partage du monde en empires coloniaux, et en sphères d'influence, comme une conséquence inévitable de l'exportation de capitaux des pays avancés vers les moins développés.

Selon une thèse de Hymer, les sociétés ont besoin d'Etat multinational, afin de trouver une faciliter dans la coordination entre leurs activités à l'échelle mondiale.

Murray voit que les entreprises multinationales demandent et obtiennent des fonctions interétatiques de régulation économique internationale ainsi que des accords de libéralisation des échanges entre les pays (car elles exportent des pièces et des produits d'un pays à l'autre et parce qu'elle externalise quelques fonctions de leurs activités), des conventions régissant les taux de change (pour diminuer les risques associés à la dévaluation), la libéralisation des flux de capitaux.

Aujourd'hui, l'émergence des multiples accords et conventions de libre échange, ainsi que la force et le pouvoir d'influence et de prise de décision à l'échelle international des différents organismes internationaux comme l'OCDE, le FMI, l'OMC, et la banque mondiale qui assurent une régulation continue de l'économie internationale, les Etats qui veulent avoir une bonne réputation chez les firmes multinationales et attirer les investisseurs étrangers doivent avoir leurs places dans ces institutions internationales.

En effet le pouvoir des Etats nations à travers leurs politiques publiques et économiques sur l'économie internationale est devenu de plus en plus faible, ils doivent s'ouvrir sur le monde, ne pas s'enfermer dans leur sphère locale et fréquenter le nouveau système économique mondial.

**• Théories du rôle actif de l'Etat sur les FMN :**

Dans plusieurs écrits et recherches l'Etat apparaît comme un promoteur direct, mais peu efficace, de l'expansion internationale des firmes. L'Etat a appuyé timidement ce déploiement au moyen des politiques fiscales, commerciales, d'assurance investissement à l'étranger, de crédit à l'exportation, et de la balance de paiements Sur le plan fiscal les sociétés transnationales peuvent déduire l'impôt payé à l'étranger des profits taxables dans leur pays d'origine, ce qui a allégé le fardeau tributaire des FMN et les a encouragé à poursuivre leur expansion internationale.

La plupart des pays industrialisés ont adopté de telles politiques fiscales au cours de l'après-guerre, sur le plan commercial, l'élimination et la réduction progressive des droits de douane a permis à de nombreuses sociétés américaines et européennes à s'installer dans plusieurs pays pour vendre dans le marché intérieur tout en réduisant leurs coûts de main d'œuvre. Les systèmes d'assurance-investissement institués par tous les pays capitalistes avancés au cours des années 60 et 70 ont réduit les coûts associés aux risques de guerre, d'expropriation ou de dévaluation qu'encourent les filiales étrangères dans certains pays en développement.

La libéralisation des mouvements de capitaux entre les États membres de l'OCDE a sans doute facilité les investissements croisés entre les pays capitalistes les plus développés. Seuls le Japon et la Suède auraient exercé un contrôle plus sévère sur les FMN de leur pays respectif et auraient, à l'occasion, utilisé des leviers plus puissants pour empêcher ou promouvoir la multinationalisation des sociétés locales.

En effet l'Etat peut jouer un rôle primordial de régularisation de l'économie, et comme un élément d'organisation primordiale vis-à-vis les entreprises transnationales, l'Etat doit impérativement mettre en place des mesures et des mécanismes tangibles et efficaces qui dépendent à plusieurs déterminants et instruments de l'économie du pays comme la politique monétaire et fiscale.

En réalité L'état doit trouver un équilibre entre les capacités, les ressources, les faiblesses et les entraves de son économie tout en s'adaptant à la conjoncture économique internationale et aux lois des conventions et organismes économiques internationaux.

## **2- La politique économique comme promotrice du climat des affaires :**

Aujourd'hui et vue le contexte économique et concurrentiel international, la promotion d'un climat des affaires d'un pays dépend nécessairement de sa politique économique et publique, l'Etat et à travers ses politiques économiques, doit améliorer la structure générale de l'investissement du pays au niveau local par l'adoption des mesures et des réformes attractives, mais aussi il doit s'adapter au nouveau système économique international contemporain, l'Etat doit se baser sur les conventions et les accords internationaux pour pouvoir élaborer ses politiques économiques.

En effet le climat des affaires est un moteur de développement d'une économie fondée sur des entreprises locales et étrangères, la politique économique est la phase primordiale pour

booster l'attractivité d'un pays, elle est considérée comme la seule issue de développement et de promotion des investissements.

L'Etat doit chercher à travers ses politiques publiques à mettre en œuvre des conditions favorables à l'émergence de réseaux de partenariat entre tous acteurs du développement local (firmes, pouvoirs publics, universités, et centre de recherche).<sup>55</sup>

Face à la concurrence mondiale entre les pays en voie de développement qui cherchent à attirer le plus de sociétés étrangères possible, ces mêmes pays font de plus en plus de concessions en matière de souveraineté qui diminue de plus en plus avec l'augmentation des IDE dans le monde.

Parmi les éléments et les outils efficaces de la politique économique pour le développement de l'investissement :

- La création d'une bonne réputation du pays à travers ses comportements vis-à-vis les anciens investisseurs étrangers et par sa diplomatie économique qui joue un rôle clé et très important pour la promotion de l'image du pays à l'échelle internationale.

- La mise en place d'un système fiscal et monétaire attractif à travers des outils qui facilitent la circulation des capitaux et des mesures d'exonération temporaire des taxes et impôts au profit des entreprises étrangères, car selon des économistes « trop d'impôt tue l'impôt ».

- L'Etat doit éliminer toutes interventions directes ou indirectes dans les affaires internes des firmes privées locales et étrangères.

- L'Etat doit respecter ses obligations contractuelles envers des entreprises étrangères pour mettre en place une relation future de sécurité et de confiance entre l'Etat lui-même et les firmes multinationales.

- L'Etat doit respecter les accords internationaux en matière de résolution des litiges entre entreprise et l'Etat et entre les entreprises elles-mêmes.

Même si l'Etat ne vise pas, par des mesures et des pratiques discriminatoires, à favoriser directement les grandes entreprises, celle-ci se trouve généralement en situation privilégiée pour profiter des politiques publiques, le biais en faveur des grandes entreprises se constate dans le cas de la politique commerciale, au niveau des subventions aux secteurs de pointe, à

---

<sup>55</sup>Fabrice Hatem, Investissement international et politiques d'attractivité, Mars 2004, P23.

celui de la fiscalité et dans le cadre des marchés publics, la grande entreprise paraît profiter d'un avantage stratégique déterminant.

La baisse des tarifs douaniers qui se poursuit depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale en favorisant directement le développement des échanges commerciaux a avantagé les grandes entreprises multinationales qui souvent exportent une part significative de leur production, la baisse des barrières tarifaires a provoqué la modification de l'organisation de la production ; les entreprises cherchant à se procurer ou à utiliser les facteurs de production là où ils sont les moins chers. C'est ainsi qu'une grande partie de l'augmentation des échanges commerciaux est attribuable au commerce intra-firme.

Aujourd'hui les pays développés, orientent leur aide publique vers des secteurs en expansion, les Etats adoptent des nouvelles stratégies comme les investissements en matière de recherche et développement, pour attirer des investisseurs dans des secteurs en expansions, les derniers s'appuient sur le secteur de recherche et de développement, les secteurs en expansion tel que l'aéronautique et le nucléaire qui sont dominés à l'échelle internationale par un nombre réduits des firmes multinationales, représente une source de nouvelles technologies pour ces pays.<sup>56</sup>

### **Section 03 : La politique d'attractivité des IDE comme composante majeur de la politique économique**

Aujourd'hui la politique d'attractivité et de promotion des territoires est devenue un élément central très important dans les politiques économiques, car au sein de la mondialisation de l'économie et l'interdépendance entre les économies dans le monde, les Etats cherchent à attirer le maximum d'investisseurs par leurs politiques d'attractivité, en effet ces pays se retrouvent en situation de concurrence afin de charmer les sociétés transnationales.

#### **1- La définition d'une politique d'attractivité des IDE :**

On définira cette dernière comme l'ensemble des comportements publics ou collectifs, ayant pour objectif de modifier les règles, les normes des agents économiques dans le but d'accroître

---

<sup>56</sup> Faucher. P. & Niosi. J, Op.cit, P250.

la valeur ajoutée créée nationalement à long terme sur un territoire considéré. Ces politiques concernent d'abord la création et le développement d'organisations formelles permettant d'accroître l'efficacité productive (création d'entreprise, structures juridiques, accords de coopération), elles concernent ensuite la construction des comportements industriels. Ces politiques ne se limitent donc pas à des mesures ponctuelles car pour susciter une décision d'investissement, la politique économique cherche à créer des conditions générales favorables centrées sur les compétences nationales, mais une fois l'investissement réalisé il faudra faire en sorte de préserver les investissements déjà réalisés et susciter même leur développement quantitativement (extension) et qualitativement (diversification des investissements).<sup>1</sup>

Selon Fabrice Hatem : « L'attractivité est la capacité pour un territoire d'offrir aux investisseurs des conditions d'accueil suffisamment intéressantes pour les inciter à y localiser leurs projets de préférence à un autre territoire ».<sup>2</sup>

L'attraction sur les investisseurs étrangers est la capacité d'un pays ou un territoire à leur offrir des conditions favorables d'implantation, cette attractivité dépend généralement de trois facteurs principalement :<sup>3</sup>

- Les caractéristiques de la demande des entreprises soucieuses de développer leurs projets ;
- Les caractéristiques du territoire lui-même ;
- L'intensité de la concurrence entre les territoires.

La politique de l'attractivité comporte plusieurs étapes. D'abord, elle concerne la mise en place du cadre macroéconomique et macro-institutionnel qui détermine la qualité de l'environnement des entreprises. En second lieu, il s'agira de satisfaire au mieux les priorités formulées par les investisseurs qui sont déterminants dans la construction des avantages compétitifs de localisation par rapport aux autres territoires. Enfin, une fois ces deux étapes menées à bien, il sera alors possible de définir une stratégie de promotion des investissements composée elle-même d'une variété de technique.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Hind Ouguenoune, La politique de promotion et d'attraction de l'investissement en Algérie. Economies et finances. Université de la Sorbonne nouvelle - Paris III, 2014. Français. NNT : 2014PA030033. tel-01172734, P85.

<sup>2</sup> IDDIR Nassima, MEHENNI Tassadit, « Les facteurs d'attractivité des Investissements Directs Etrangers en Algérie », 2015, P28.

<sup>3</sup> Poirot Jacques, Hubert Gérardin, « L'attractivité des territoires : un concept multidimensionnel », Mondes en développement, vol. 149, no. 1, 2010, P32.

<sup>4</sup> Hind Ouguenoune, Op.cit, P85-86.

## **2- Les conditions indispensables d'une politique d'attractivité :**

La politique d'attractivité des IDE doit assurer des conditions fondamentales, pour pouvoir répondre aux exigences des FMN :

### **2-1 Stabilité politique et économique :**

La stabilité du climat politique et économique est l'un des facteurs principaux pour booster la dynamique économique, en effet les guerres civiles et l'instabilité du système politique, peuvent freiner le développement et la prospérité d'un pays, mais une fois les problèmes seront réglés, les entreprises étrangères adoptent une attitude de « wait and see » en réduisant leur présence au minimum en étant suffisamment présent afin de prouver son intérêt pour le pays.

La politique d'attractivité dépend explicitement à la stabilité de la monnaie locale, et au taux d'inflation car la valeur de la monnaie locale permet d'évaluer au plus juste un projet d'investissement, notamment concernant la rentabilité escomptée et d'éviter la dépréciation des profits rapatriés. La stabilité de la monnaie exige une banque centrale indépendante dont les décisions soient crédibles, à l'abri des pressions du ministère des Finances ou des groupes de pression.<sup>1</sup>

Selon l'OCDE un bon climat économique attractif pour les IDE doit se reposer sur :

- La mise en œuvre des politiques macro-économiques saines axées sur une croissance économique forte et durable, l'emploi, la stabilité des prix, et des comptes extérieurs viables.
- L'encouragement de la discipline budgétaire à moyen terme, des systèmes fiscaux efficaces et socialement équitables, et une gestion prudente de la dette du secteur public.
- Le renforcement des systèmes financiers internes, de manière que des ressources financières locales puissent compléter l'investissement étranger. Priorité doit être donnée au développement de marchés de capitaux et d'instruments financiers.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Hind Ouguenoune, Op.cit, P87-88.

<sup>2</sup> OCDE, L'investissement direct étranger au service du développement : optimiser les avantages, minimiser les coûts», 2002, P29.

### **2-2 La taille et le taux de croissance du marché :**

Parmi les critères de base les plus importants pour l'implantation des firmes étrangères sont la taille et le taux de croissance des marchés.

Ce critère est considéré par les multinationales comme un avantage à long terme contrairement aux avantages traditionnellement présents dans les économies en développement tels: un faible coût de la main d'œuvre, des ressources bon marché et des incitations à l'investissement, bien que comptant dans le choix de l'investisseur, ces derniers sont considérés comme des avantages à court terme.<sup>1</sup>

### **2-3 Les financements et les infrastructures :**

Le marché financier est un élément central dans les relations d'affaires car il met en relation les demandeurs et les offreurs de financement. Cependant ce secteur souffre encore de nombreuses insuffisances particulièrement dans les pays en développement, ce qui empêche les investisseurs étrangers et même locaux d'exploiter au mieux les opportunités du marché. Pour permettre un bon fonctionnement du marché financier, les pouvoirs publics doivent :<sup>2</sup>

- Garantir les droits des emprunteurs et des créanciers ;
- Faciliter la circulation de l'information ;
- Et contrôler la prise de risque.

En réalité les infrastructures d'un pays représentent la colonne vertébrale dans les politiques d'attractivité, c'est un critère aussi important pour les investisseurs étrangers que pour les entreprises locales et le gouvernement, car ils assurent la cohérence de l'activité économique ainsi que la bonne interdépendance entre les différents acteurs économiques locaux et internationaux.

En effet les politiques économiques d'attractivité doivent se baser sur l'amélioration du climat des affaires pour les investisseurs étrangers afin de répondre à leurs critères à forte importance dans le choix de pays d'accueil, ces critères sont :<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Hind Ouguenoune, Op.cit, P90.

<sup>2</sup> Ibid, P94-95.

<sup>3</sup> Iman Taibi-Benziane, L'attractivité du marché algérien envers les investisseurs directs étrangers, revue algérienne de management, numéro 04, juillet- décembre 2008, P108.

- La stabilité économique, politique et sociale ;
- Le nombre de grandes villes ;
- La taille de la population ;
- Le pouvoir d'achat ;
- La réglementation.

## Conclusion

La politique économique était présente depuis son apparition au sein de la politique générale des gouvernements comme la façon ou la manière de l'intervention de l'Etat dans la vie économique, elle représente l'idéologie du système politique dans un pays, la politique économique était le hub de la gouvernance économique d'un pays, mais elles focalisent sur des phénomènes et des instruments locaux notamment sur le plan macroéconomique, la politique économique été en quelque sorte isolée de l'économie extérieure.

Aujourd'hui, la politique économique est en plein changement, surtout avec le développement et l'évolution de la mondialisation et de la multinationalisation partout dans le monde, la décentralisation dans la prise de décision, la baisse des barrières douanières, et la naissance d'une nouvelle concurrence entre les pays en matière d'attractivité des investissements directs étrangers, en effet la politique économique est sortie de sa sphère nationale pour pouvoir s'intègre dans une dimension internationale.

Face aux enjeux internationaux, et face à la course entre les Etats pour séduire les FMN, la politique d'attractivité et de promotion de l'IDE a une place importante dans la politique économique, elle est présente en amont à travers les instruments économiques de l'Etat pour exécuter des réformes structurelles, mais aussi en aval pour renforcer l'image du pays au niveau international, ces politiques d'attractivité doivent répondre aux besoins du pays tout en s'appuyant sur les lois et les pratiques internationales.

**Deuxième partie :**  
**La politique économique Algérienne et les**  
**IDE hors hydrocarbures**

## **CHAPITRE 01 :**

# **LA CONTRIBUTION DES POLITIQUES ECONOMIQUES ALGERIENNES DANS LA PROMOTION DES IDE HORS HYDROCARBURES**

### **Introduction :**

La mondialisation économique a engendré une nouvelle forme de guerre entre les Etats au XXI siècle, une guerre pacifique caractérisée par l'absence totale du sang et des armes, et la naissance d'une nouvelle force appelée force douce « soft power », les politiques, les lois et les décisions économiques locales sont devenues la nouvelle force dans les relations internationales pour pouvoir influencer les décisions des investisseurs étrangers.

Aujourd'hui l'étude de l'attractivité d'un territoire par un investisseur étranger se base dans un premier lieu sur les politiques économiques locales de ce territoire ainsi que sa politique extérieur et ses relations extérieurs avec les autre pays.

L'Algérie est un pays victime de ses réserves pétrolières, car à cause de sa grande dépendance aux recettes pétrolières l'Algérie a payé la facture très chère d'abord par sa crise économique de 1986 à cause de la crise pétrolière dans le même an, et la crise politique de 1988 qu'a conduit le pays vers la décennie noire.

Dans ce chapitre, nous allons essayer de comprendre la manière dont la politique économique peut promouvoir les IDE. Nous nous intéressons en premier lieu à l'historique et les déterminants des IDE en Algérie. Ensuite nous allons aborder les politiques économiques algériennes en matière d'investissement étranger en Algérie à travers le cadre juridique et la législation dédié à l'investissement, ainsi que les conventions et les accords internationaux qui portent sur les IDE. En fin de ce chapitre, nous allons s'intéresser par l'ensemble des organismes de promotion l'attractivité des IDE en Algérie.

## **Section 01 : Les IDE en Algérie : entraves et perspectives**

### **1- L'évolution des IDE en Algérie :**

#### **1-1 Entre 1986 – 2000 : Une gestion administrée de l'économie algérienne**

En 1986, l'Algérie a confronté une crise économique très grave, à cause de la crise pétrolière enregistrée au niveau mondial, et l'économie algérienne comme une économie qui se base essentiellement sur des recettes pétrolières a enregistré une baisse conséquente dans ses ressources financiers, et un déficit de sa balance commerciale.

L'Algérie et comme les autres pays en voie de développement, a essayé de mettre en place des réformes de base pour pouvoir restructurer son économie, capter de nouvelles ressources financières et sortir de sa dépendance absolue aux recettes pétrolières.

Le tableau ci-dessous montre les fluctuations dans l'évolution des IDE entrant en Algérie entre 1986 et 2000 :

**Tableau 03 : Les évolutions enregistrées dans les flux des IDE entrants entre 1986 et 2000 (Montant en millions de dollars) :**

| Années                       | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 |
|------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Flux des IDE entrants</b> | 5    | 4    | 13   | 12   | 40   | 80   | 30   | 0    | 0    | 0    | 270  | 260  | 607  | 292  | 280  |

**Source :** Cécile Bastidon-Gilles, Azzedine Ghoufrane, Nassim Oulman et Ahmed Silem, « Commerce international, investissements directs étrangers et participation des pays méditerranéens aux chaînes de valeur mondiales », éd le Harmattan, 2015, P74. (Elaboré avec adaptation)

Au début de cette crise économique l'Algérie a misé sur l'endettement extérieure, notamment les prêts accordés par le FMI aux pays qui rencontrent difficulté économique, mais aussi sur des politiques de réforme structurelle, mais malgré ses deux tentatives pour trouver l'issue de sortir de cette crise n'ont pas abouti à trouver une alternative économique pour sauver le pays.

Face à cette situation critique, l'Algérie s'est retrouvée dos au mur, elle était dans l'obligation d'accepter les conditions de réforme exigées par le FMI et d'adopter un nouveau mode de gestion économique.

En effet, l'Algérie et pour but d'attirer les IDE et d'améliorer son climat des affaires et d'investissement, et en 1993 où l'Algérie a commencé la mise en place des mesures relative à l'investissement, le pays a entamé sa réforme par la création du code de l'investissement, ce dernier a donné lieu à la naissance de l'agence de promotion, de soutien et de suivi de l'investissement (APSI).

En réalité ce code, ouvre le pays pour les IDE car il donne des avantages et des garanties aux investisseurs étrangers en l'occurrence, la possibilité de recours à l'arbitrage international en cas de litige, ainsi que la sécurisation de tous les transferts de capitaux afin de rassurer les investisseurs étrangers.

Les prévisions pour l'année 1994 amenaient le taux de rapport entre la valeur des remboursements annuels et celle des exportations à un pic de 92%, autrement dit, l'équivalent de la valeur de l'ensemble des exportations devait être consacré au remboursement du service de la dette<sup>1</sup>. Suite aux conditions exigées par le FMI, l'Algérie a adopté un programme d'ajustement structurel imposé par le FMI en 1994 afin d'assurer les grands équilibres macro-économique de l'Etat.

En 1995, une nouvelle loi « loi 9522 de 1995 » a vu le jour, afin de procéder à une privatisation des entreprises publiques. Après 1996 les résultats positifs de réformes appliquées par l'Etat algérien commencent à apparaître, où le taux des flux des IDE entrant en Algérie a augmenté pour atteindre 607 millions de dollars en 1998 contre un résultat nul en 1993,1994 et en 1995.

### **1-2 De 2001 à 2009 : le début d'ouverture et la libéralisation de l'économie algérienne**

Après les réformes économiques structurelles exigées par le FMI et appliquées par l'Algérie, ainsi que la hausse enregistrée dans les cours des prix du baril, les déséquilibres macroéconomique commençaient à se baisser et le taux de rapport entre la valeur des remboursements annuels et celle des exportations passe de 92% en 1994 à 22% en 2001.

---

<sup>1</sup> [https://www.revues-plurielles.org/uploads/pdf/9\\_21\\_8.pdf](https://www.revues-plurielles.org/uploads/pdf/9_21_8.pdf) P77. Consulté le 03/05/2019 à 17 : 20.

En effet, la période entre 2001 et 2009 était la période la plus importante en dans le domaine de l'investissement en Algérie, car l'Etat algérien a essayé de mettre en place des réformes plus profondes, l'Algérie a commencé par la promulgation de code de l'investissement de 1993 par l'ordonnance n°01-03 de 2001, cette ordonnance portée essentiellement sur des facilitations et des exonérations fiscales et des garanties accordées aux investisseurs tel que la non-discrimination entre investisseurs étrangers et locaux.

Cette phase est caractérisée par la création de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) en 2001, et la conclusion d'un accord d'association en 2002 avec l'union européenne, qui porte sur les développement des échanges commerciaux et les flux des IDE entre l'Algérie et l'UE, en réalité toutes ces réformes et ces efforts ont donné un résultat positif par rapport à la phase précédente. Le tableau ci-dessous nous montre les résultats enregistrés dans cette période.

**Tableau 04 : Les évolutions enregistrées dans les flux des IDE entrants entre 2001 et 2009 (Montant en millions de dollars) :**

| <b>Années</b>                | <b>2001</b> | <b>2002</b> | <b>2003</b> | <b>2004</b> | <b>2005</b> | <b>2006</b> | <b>2007</b> | <b>2008</b> | <b>2009</b> |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Flux des IDE entrants</b> | <b>1108</b> | <b>1065</b> | <b>638</b>  | <b>882</b>  | <b>1145</b> | <b>1795</b> | <b>1662</b> | <b>2632</b> | <b>2746</b> |

**Source :** Cécile Bastidon-Gilles, Azzedine Ghoufrane, Nassim Oulman et Ahmed Silem, Op.cit, P74. (Elaboré avec adaptation)

Au cours de ces années l'Algérie a entamé de nouveaux ajustements pour rendre son climat d'investissement plus attractif, afin de cibler le maximum d'investisseur, donc elle a commencé par l'exécution de plusieurs améliorations dans le cadre législatif de l'investissement par l'ordonnance n°06-08 du 15 juillet 2006, cette modification introduit de nouvelles lois destinées à encourager les investisseurs par de nouveaux avantages où l'impôt sur le bénéfice réinvestis en Algérie passe de 15% à 12.5%.

Après l'ouverture du marché algérien et les grandes concessions données par l'Algérie aux investisseurs étrangers, l'Etat algérien a rencontré quelque problème en l'occurrence le grand différend avec l'opérateur téléphonique égyptien « Orascom Télécom », ce dernier voulait

vendre son entreprise à une société israélienne après avoir fait des investissements en Algérie, le problème pour l'Etat algérien était un problème de souveraineté nationale.

Ce problème a mis l'Etat algérien dans une situation de prudence et de vigilance, et pour ne pas rencontrer de nouveaux problèmes similaires, une nouvelle loi de finance complémentaire a été promulguée en juin 2009 qui porte essentiellement sur la nouvelle règle de 51-49, cette dernière oblige tous investisseurs étrangers d'entré en partenariat avec un partenaire algérien et avoir une part qui ne dépasse pas les 49% dans le capital social de son investissement.

### **1-3 À partir de 2010 : Ouverture et libéralisation partielle de l'économie algérienne**

Après la loi de finance complémentaire de 2009, les flux des IDE entrants en Algérie commencent à avoir une grande récession, selon des experts la célèbre règle de 51-49 n'a pas été fondée sur une base scientifique, où elle est devenue l'entrave principale pour le développement de l'investissement en Algérie, car les investisseurs étrangers veulent toujours garder le contrôle et la prise de décision au sein de leurs investissements à l'étrangers.

Une récession remarquée dès les premières années qui suivent la promulgation de la règle 51-49, le problème continu et l'Etat algérien n'a pas trouvé de solution pour arriver à une situation où le montant de flux des IDE entrants passe a (-584 Millions de dollars) en 2015 contre (2746 Millions de dollars) enregistré en 2009, selon des experts une grosse faute faite par l'Etat algérien, le maintien de cette règle freinera la promotion et le développement de l'investissement dans le pays.

**Tableau 05 : Les évolutions enregistrées dans les flux des IDE entrants entre 2010 et 2017 (Montant en millions de dollars) :**

| <b>années</b>                | <b>2010</b> | <b>2011</b> | <b>2012</b> | <b>2013</b> | <b>2014</b> | <b>2015</b> | <b>2016</b> | <b>2017</b> |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Flux des IDE entrants</b> | <b>2301</b> | <b>2580</b> | <b>1499</b> | <b>1684</b> | <b>1507</b> | <b>-584</b> | <b>1635</b> | <b>1203</b> |

Source : UNCTAD Stat, 2017. (Elaboré avec adaptation)

Après la chute des prix de pétrole, l'Algérie a constaté des grands déséquilibres dans son économie, et en vue de sortir de cette double crise de baisse de prix de baril et de flux des IDE entrants, l'Etat algérien a mis en place de nouvelles mesures dans la loi de finance de 2015 afin d'encourager l'investissement et la production locale, l'Algérie a donné plusieurs avantages fiscaux pour les investisseurs, comme les exonérations temporaires de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS).

Pour sortir de cette conjoncture économique compliquée l'Algérie voulait substituer l'importation par la production nationale locale et diversifier son économie à cause du déficit enregistré dans sa balance commerciale.

## **2- Les déterminants des IDE en Algérie**

### **2-1 L'abondance de ressources naturelles :**

L'Algérie est une mine de ressources naturelles très importante dans la région, ce qui permet à l'Algérie de devenir une destination très intéressante pour les investisseurs étrangers, ces derniers veulent se positionner près de la source de leurs matières premières, l'Algérie est un pays qui dispose de différents produits miniers qui entrent dans les lourdes industries comme le pétrole, le plomb, l'or, le fer et l'uranium etc...

En outre l'Algérie a plusieurs autres ressources non minières mais qui ont une grande importance, en l'occurrence la grande surface de l'Algérie et l'abondance des terres agricoles fertiles notamment dans le sud algérien, un littoral de 1200 km qui favorise les industries pêcheries et l'industrie maritime ainsi que les échanges internationaux, le climat algérien est un climat stable donc le risque de catastrophe naturelle sur les investissements étrangers en Algérie est très réduit.

### **2-2 Position géographique de l'Algérie :**

La position géographique de l'Algérie est l'un des déterminants les plus puissants pour promouvoir l'attractivité du territoire algérien, en effet l'Algérie est un pays africain très proche du continent européen, l'Algérie est considérée comme la porte de l'Afrique, cette position stratégique peut contribuer au développement de ses relations avec des investisseurs étrangers, l'Algérie doit profiter de cet avantage et cibler des investisseurs européens qui exportent vers

l'Afrique, pour les faire venir produire en Algérie, puis exporter cette production vers l'Afrique.

### **2-3 les infrastructures :**

Parmi les grandes réformes entamées par l'Algérie pour la promotion des investissements, on trouve la restructuration de son réseau d'infrastructure, car face à la grande concurrence entre les Etats pour attirer les investisseurs étrangers, l'Etat algérien a bien compris la place importante des structures de base et des infrastructures dans le développement de toutes les activités économiques, et parmi ces infrastructures on trouve :

- Routes : La longueur totale des routes en Algérie est de 133741 km, dont 30932 km de routes nationales, 3400 km de routes expresses, et une autoroute est-ouest de 1145km et plus de 10000 ouvrages d'art, ces infrastructures routières assurent la mobilité de plus de 95% de marchandises avec l'extérieur.<sup>2</sup>
- Aéroports : l'Algérie compte 33 aéroports, dont 11 internationaux, avec la réalisation de la nouvelle aérogare d'Alger, qui peut atteindre une capacité de 11 millions de passagers par an.<sup>3</sup>
- Ports : L'Algérie avec son littoral qui s'étend sur une longueur de 1200 km qui surplombe sur la méditerranée, elle dispose d'une infrastructure portuaire comprenant cinquante ports, dont onze ports de commerce mixte, et parmi les plus grands ports en Algérie on trouve le port d'Alger, d'Oran, de Bejaia, de Djenjen et d'Arzew, ces derniers ont assuré une capacité d'échange de marchandise de 93.476.875 tonnes en 2016.<sup>4</sup>

### **2-4 Le marché local :**

La taille d'un marché est l'un des critères les plus importants pour un investisseur étranger lors de son choix de pays d'accueil, car avant de commencer son projet, il cherche toujours la source de consommation locale de sa production.

Pour l'Algérie, le marché algérien est un atout majeur pour l'économie nationale, car il comporte plus de 41 millions de consommateurs, en effet le marché algérien reste un marché vierge avec l'absence de la technologie industrielle et le peu de produit local de qualité.

<sup>2</sup> <http://www.mtp.gov.dz/files/ReseauroutierAlgerie.pdf> consulté le 07/05/2019 à 13 : 00.

<sup>3</sup> [www.lesoirdalgerie.com](http://www.lesoirdalgerie.com) consulté le 07/05/2019 à 14 : 45.

<sup>4</sup> IGHSSANENE Arezki, TENSAOUT Mohand, Mémoire de Master : « Contraintes des ports de commerce algériens et le rôle attendu du projet port hub de Cherchell. », Université de Bejaia, 2017, P56.

De plus, le marché algérien se base essentiellement sur l'importation avec 45 milliards USD importés en 2017<sup>5</sup>, le PIB par habitant est de 4123 USD en 2017<sup>6</sup>, le marché algérien commence à devenir un marché très sélectif pour les produits importés surtout dans la conjoncture économique actuelle où l'Etat algérien a mis en place le système des quotas pour restreindre l'importation excessive, cela peut inciter les producteurs qui exportent vers l'Algérie de venir investir, produire et vendre sur place.

## **Section 02 : Les politiques économiques algériennes en matière d'IDE**

### **1- L'évolution du cadre législatif des investissements en Algérie :**

L'évolution de cadre législatif et juridique des investissements en Algérie a connu plusieurs réformes et modifications, cette évolution des textes réglementaires reflète le changement, le progrès et la libéralisation de l'idéologie et des politiques économiques algériennes en matière de développement et de promotion de l'investissement.

#### **1-1 La loi N° 86-13 du 19 aout 1986 :**

Cette loi est relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés mixtes, ces dernières sont des entreprises régies par le droit algérien, où le capital social est détenu majoritairement par des entreprises publiques économiques, et minoritairement par la partie étrangère.

Cette loi qui s'inscrit dans le plan national de développement économique, prévoit des garanties aux partenaires étrangers au sein de la société mixte, tel que le droit de prise de décision et la participation aux organes de gestion de l'entreprise, cette loi garantit aussi le transfert des bénéfices, elle prévoit aussi des avantages fiscaux pour la partie étrangère comme l'exonération de l'impôt foncier pour une période de 05 ans, l'exonération de l'impôt sur les bénéfices pour les 03 premiers exercices.

#### **1-2 Le code de 1993 (Décret législatif N° 93-12 du 05 novembre 1993) relatif à la promotion des investissements :**

---

<sup>5</sup> [http://www.douane.gov.dz/pdf/r\\_periodique/Ann%C3%A9e%202017.pdf](http://www.douane.gov.dz/pdf/r_periodique/Ann%C3%A9e%202017.pdf) consulté le 07/05/2019 à 22 : 55.

<sup>6</sup> Statistiques selon La banque mondiale

Ce décret législatif fixe le régime applicable aux investissements nationaux privés et aux investissements étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens ou de services non expressément réservées à l'Etat.<sup>7</sup>

Ce code de 1993 était très intéressant pour l'Algérie pour sortir de son idiologie de fermeture économique et de pouvoir entrer dans une nouvelle ère d'ouverture économique et d'industrialisation, ce code offre plusieurs faveurs pour les investisseurs locaux et étrangers, d'une manière générale ses avantages qui visent l'amélioration du climat d'affaires, et la promotion des investissements en Algérie étaient :

- La liberté dans la réalisation des investissements en Algérie sous le respect total de la réglementation ;
- La création de l'agence nationale de promotion, de soutien et de suivi des investissements par l'article 07 ;
- La non-discrimination entre personne physique et morale étrangère ou algérienne, où ils reçoivent le même traitement ;
- La possibilité de solliciter l'arbitrage international en cas de différend entre l'investisseur étranger et l'Etat algérien ;
- La simplification des procédures d'investissement ;
- Les garanties données par l'Etat algérien aux investisseurs étrangers pour le transfert des fonds pour l'investissement et le transfert des bénéfices.

### **1-3 L'ordonnance N° 01-03 du 20 aout 2001 :**

Cette ordonnance était pour objet de mettre en place des organes qui veillent sur le bon déroulement des procédures d'investissement afin d'encourager l'investissement en Algérie, en effet l'Etat a mis en place à travers cette ordonnance plusieurs avantages fiscaux, cette ordonnance prévoit l'application d'un régime générale pour les investissements ordinaires et un régime dérogatoire pour les investissements réalisés dans des zones dont le développement nécessite la contribution de l'Etat, et pour ceux qui présentent un avantage particulier pour l'économie nationale.

---

<sup>7</sup> Article 1, décret législatif n 93-12 du 05 octobre 1993, relatif à la promotion de l'investissement, journal officiel de la république algérienne n°64, P3.

Parmi les avantages et les garantis cités dans cette ordonnance en faveur des investisseurs on trouve :

- L'application d'un taux réduit de droits de douane pour les équipements importés qui entrent dans le cadre de cet investissement ;
- L'application d'une exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières qui concernent cet investissement ;
- La franchise de la TVA pour les biens et les services qui entrent dans le cadre de réalisation de cet investissement ;
- Comme dans le code de 1993, cette ordonnance affirme dans son article 04 que les investissements sont réalisés librement sous réserve de la législation ;
- La création de l'agence nationale de développement de l'investissement par l'article 06 ;
- La création du conseil national d'investissement (CNI) par l'article 18, ce conseil est pour objet de proposer une stratégie pour le développement de l'investissement ;
- La création d'un guichet unique au sein de l'ANDI qui regroupe les administrations et les organismes concernés par l'investissement ;
- La création du fonds d'appui à l'investissement (FAI) par l'article 28, afin de financer les réalisations d'infrastructure nécessaire à la réalisation de l'investissement.

#### **1-4 L'ordonnance N° 06-08 du 15 juillet 2006 :**

L'ordonnance N° 06-08 était pour objet de modifier et de compléter l'ordonnance N° 01-03 du 20 août 2001, la nouvelle ordonnance prévoit des mesures et des textes qui visent l'amélioration et la simplification des procédures administratives, ainsi que la minimisation de délai d'étude des dossiers pour les investisseurs, en effet les mesures les plus importantes dans cette ordonnance étaient :

- L'ANDI doit répondre aux investisseurs qui présentent un intérêt particulier pour l'économie algérienne après leur dépôt de demande d'avantages dans un délai qui ne dépasse pas les 72 heures concernant les titres de réalisation ;
- Le délai de réponse de l'ANDI sur les avantages prévus au titre d'exploitation ne doit dépasser en aucun cas les 10 jours ;

- Dans l'article 07 l'ordonnance prévoit des exonérations de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

### **1-5 La loi de finance complémentaire de 2009 modifiant et complétant la loi N° 08-21 :**

Dans un contexte de mondialisation où les systèmes économiques mondiaux des grandes puissances se basent sur le principe d'Adam Smith de « laisser faire laisser passer », sur l'ouverture et la liberté de circulation des capitaux et des flux d'investissement, en 2009 l'Etat algérien sort de lot et adopte une loi pour freiner les flux entrants des investissements étrangers, l'Etat algérien considère cette loi comme conservatrice de la souveraineté algérienne.

La promulgation de la loi de finance complémentaire de 2009, a créé une grande polémique dans la scène économique nationale et internationale, car cette nouvelle loi prévoit des mesures qui vont porter atteinte au développement et à la prospérité des investissements étrangers en Algérie.

Parmi les mesures les plus importantes qui concernent l'investissement adoptées dans le cadre de cette loi :

- Les investissements étrangers ne peuvent pas être réalisés dans le cadre d'un partenariat sauf si la partie algérienne représente au moins 51% du capital social ;
  - Toutes activités de commerce extérieur ne peuvent être exercées par des personnes physiques ou morales étrangères que dans le cadre d'un partenariat avec une partie algérienne qui déteint au moins 30% du capital social ;
  - Tout projet d'investissement étranger ou investissement en partenariat avec des capitaux étrangers, doit être soumis à un examen auprès du conseil national de l'investissement ;
  - Les investissements étrangers directs ou en partenariat sont tenus de présenter une balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute la durée de vie du projet<sup>8</sup>, cela pour freiner le transfert des devises (bénéfices) vers la société mère ;
  - Les financements nécessaires à la réalisation des investissements étrangers sont mis en place par recours au financement local.
-

### **1-6 Loi N° 14-10 du 30 décembre 2014 portant loi de finance de 2015 :**

La loi de finance de 2015 a introduit de nouvelles modifications sur l'ordonnance N° 01-03 du 20 août 2001, cette nouvelle loi vise l'encouragement de certains secteurs et investissements lucratifs pour l'Etat algérien, l'article 75 de ladite loi de finance prévoit une série d'avantages fiscaux qui touchent quelques filières industrielles.

Selon l'article 75 Les investissements réalisés dans les filières industrielles de sidérurgiques et métallurgiques, liants hydrauliques, électriques et électroménagers, chimie industrielle, mécanique et automobile, pharmaceutiques, aéronautique, construction et réparation navales, technologies avancées, industrie agroalimentaire, textiles et habillement, cuirs et produits dérivés, bois et industrie du meuble, vont bénéficier d'une :<sup>9</sup>

- Exonération temporaire pour une période de cinq (5) ans, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) ou de l'impôt sur le revenu global (IRG) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
- Bonification de 3% du taux d'intérêt applicable aux prêts bancaires.

Dans l'article 76 l'Etat algérien favorise les investissements dans le domaine de recherche et développement, qui vont bénéficier d'une exonération de tout droit de douane, taxe et de la franchise de la TVA sur les équipements acquis sur le marché local ou importés qui entrent dans le cadre de recherche et développement.

### **1-7 le code d'investissement de 2016 (loi N° 16-09 du 03 août 2016) :**

La loi 16-09 relative à la promotion de l'investissement connu par son soutien au développement de l'industrie et le montage automobile en Algérie, en effet elle était pour objet de fixer le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services.<sup>10</sup>

Dans l'article 07, cette loi prévoit trois types d'avantages en l'occurrence, les avantages communs à tous les investisseurs, les avantages supplémentaires au profit des activités

<sup>9</sup> Article 75 Loi de finance N° 14-10, portant la loi de finance pour 2015, journal officiel de la république algérienne N°78 du 31 décembre 2014, P27.

<sup>10</sup> Article 1 Loi N° 16-09 du 03 août 2016 relatif à la promotion de l'investissement, journal officiel de la république Algérienne N°46, P16.

privilégiées et les avantages exceptionnels pour les investissements qui présentent un intérêt particulier pour l'économie algérienne.

Cette loi annonce de nouvelles mesures pour séduire les investisseurs locaux et étrangers, ces mesures étaient :

- Des avantages et des allègements fiscaux dans la phase de réalisation et d'exploitation de l'investissement ;
- Des garanties accordées aux investisseurs locaux et étrangers, notamment les garanties sur le transfert des capitaux ;
- cette loi précise de nouvelles taches pour l'agence nationale de promotion de l'investissement.

## **2- Conventions et accords internationaux sur l'investissement ratifiés par l'Algérie :**

Algérie dispose d'un réseau conventionnel qui s'est fortement développé et ce, dans la continuité du programme de développement de l'investissement, selon KPMG la majorité des conventions signées s'imprègne du modèle OCDE et de certaines dispositions du modèle de convention fiscale de l'ONU.<sup>11</sup>

### **2-1 Le décret présidentiel N° 90-319 portant ratification de l'accord visant à encourager les investissements :**

Cet accord conclu entre l'Algérie et les Etats unis d'Amérique signé le 22 juin 1990 vise la promotion du climat de l'investissement en Algérie pour les entreprises américaine, le présent accord porte sur l'assurance et des garanties sur le transfert des capitaux et sur la sécurité des investisseurs américains en Algérie.

### **2-2 La convention BMICE ratifiée le 13 juin 1992 :**

Cette convention est relative à la création d'une banque maghrébine pour l'investissement et le commerce extérieur, cette banque a pour objectif de contribuer au développement et au financement de la réalisation des projets économiques, rentables et d'intérêt commun ainsi que

---

<sup>11</sup>Rapport de KPMG, guide investir en Algérie, 2009, P. 214

l'amélioration des conditions de circulation des capitaux et des échanges commerciaux entre les Etats membres de l'UMA.

### **2-3 La convention (AMGI) :**

Ratifiée par l'Algérie le 30 octobre 1995, cette convention porte création d'une agence multilatérale des garanties des investissements (AMGI) entre les pays d'Afriques francophones

Selon l'article 02 la création de cette agence a pour objectif d'encourager les flux d'investissement à des fins productives entre les Etats membres, en particulier vers les Etats membres en développement, complétant ainsi les activités de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (ci-après dénommée la Banque), de la société financière internationale et d'autres institutions internationales de financement du développement. A cet effet, l'Agence : <sup>12</sup>

- a) délivre des garanties, y compris par des opérations de coassurance et de réassurance, contre les risques non commerciaux pour les investissements d'Etats membres dans un autre Etat membre ;
- b) contribue, par des activités complémentaires appropriées, à promouvoir les flux d'investissement vers et entre les Etats membres en développement ; et
- c) exerce tous autres pouvoirs implicites nécessaires ou favorables à l'accomplissement de son mandat.

### **2-4 Les accords bilatéraux :**

Pour mieux développer et renforcer le climat de l'investissement et les relations entre elle et les autres pays en matière d'échange des flux d'investissements et leur financement, l'Algérie est signataire de plus de cinquante accords bilatéraux, ces derniers se basent essentiellement sur le traitement de la double imposition et ils proposent des garanties et des compromis pour assurer la protection des investissements étrangers, ces accords portent généralement des facilitations dans le processus administratif de création des investissements.

---

<sup>12</sup> Article décret présidentiel N° 95-345 du 30/10/1995, journal officiel de la république algérienne N°66 du 05/11/1995, P3.

A ce jour l'Algérie a conclu plus de cinquante accords bilatéraux sur les investissements, ces derniers s'appellent aussi traité bilatéral d'investissement (TBI). La majorité de ces accords ont été conclus entre 1990 et 2000, aujourd'hui l'Algérie a conclu 21 accords avec les pays européens, 11 accords avec les pays africains, 17 accords avec les pays asiatiques, et seulement 03 accords avec les pays de l'Amérique.<sup>13</sup>

Parmi les accords conclus par l'Algérie on constate 14 accords conclus avec des pays de la région MENA, ces accords étaient pour objectifs de développer le marché d'investissement régional.

### **Section 03 : Les organismes d'appui à l'investissement en Algérie**

#### **1- Le conseil national d'investissement (CNI) :**

Le conseil national d'investissement a été créé par l'article 18 de l'ordonnance N° 01-03 du 20 août 2001, ce conseil est présidé par le chef du gouvernement, cette institution est la plus importante en matière d'investissement car elle assure la liaison et l'harmonisation entre l'Etat et le gouvernement, les organismes d'appui à l'investissement et l'investisseur, en plus de ça, ce conseil regroupe toutes les parties prenantes chargées de la promotion et de développement de l'investissement local et étranger en Algérie.

L'ordonnance N° 01-03 aborde la mission, les tâches et les fonctions de cet organisme, selon l'article 19 de cette ordonnance, le CNI est chargé de :

- Proposer la stratégie et les priorités pour le développement de l'investissement ;
- Proposer l'adaptation aux évolutions constatées des mesures incitatives pour l'investissement ;
- Se prononcer, en liaison avec les objectifs d'aménagement du territoire, sur les zones devant bénéficier du régime dérogatoire ;

---

<sup>13</sup> <http://www.andi.dz/index.php/fr/cadre-juridique/accords-conventions>. Consulté le 20/05/19 à 18 :20.

- Proposer au gouvernement toutes décisions et mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de soutien et d'encouragement de l'investissement ;
- Susciter et encourager la création et le développement d'institutions et d'instruments financiers adaptés au financement de l'investissement.

Le CNI est un conseil présidé par le premier Ministre et composé de différents ministres. Ce conseil examine et décide notamment des avantages à accorder aux projets d'investissement dont le montant est égal ou supérieur à 5.000.000.000 de dinars ainsi que ceux d'intérêt national donnant lieu à une convention d'investissement.<sup>14</sup>

La nouvelle restructuration du conseil national d'investissement en 2006 par l'ordonnance N° 06-08 a conforté le CNI ainsi que ses tâches et sa mission de contribution à la création et la proposition de décisions stratégiques et opérationnelles de développement de l'investissement, la facilitation des démarches de création d'investissements, le contrôle et le suivi des dossiers relatifs à l'investissement. Et pour mieux assurer l'accomplissement de ses fonctions le CNI est composé de :<sup>15</sup>

- Collectivités locales ;
- Finances ;
- Industrie et promotion des investissements ;
- Commerce ;
- Énergie et mines ;
- Tourisme ;
- Petite et moyenne entreprise et artisanat ;
- Aménagement du territoire, environnement et tourisme.

Le CNI est une institution publique qui s'occupe de l'organisation et de la coordination entre toutes les entités qui veillent sur la promotion des investissements, en effet le CNI impact les investisseurs d'une manière indirecte mais efficace car il joue le rôle d'un « Hub » où il essaye à travers ses mesures d'orienter les autorités responsables sur l'investissement vers une vision stratégique efficace de l'investissement qui répond simultanément aux attentes de l'Etat et de l'investisseur.

---

<sup>14</sup><http://www.andi.dz> Consulté le 21/05/2019 à 11 : 10

<sup>15</sup><http://www.mdipi.gov.dz/?Conseil-National-de-I> Consulté le 21/05/2019 à 13 : 45

## **2- Ministère de l'industrie et des mines :**

Le ministère de l'industrie et des mines est une institution très importante au sein du système économique algérien, car il essaye de concentrer ses tâches et ses actions autour de six axes principaux qui représentent la plate-forme de l'économie moderne, ces axes sont : les mines, le climat des affaires, l'exportation, la PME, l'industrie et l'investissement.

Pour assurer le développement de la promotion et de l'attractivité de l'investissement le MIM est chargé de :

- Proposer la politique nationale liée à la promotion de l'investissement et l'amélioration du climat des affaires ;
- Veiller à la cohérence d'ensemble des mesures et des dispositifs incitatifs en matière de promotion de l'investissement et propose les améliorations nécessaires ;
- Proposer toute action et mesure visant la mise en place des instruments de financement adaptés à l'investissement et leur développement ;
- Assurer le suivi des grands projets d'investissement ;
- Participer à l'amélioration des conditions d'accès au foncier industriel et veille à la rationalisation de sa gestion ;
- Veiller à la mise en place et au bon fonctionnement des institutions et organismes d'intermédiation et de régulation du marché foncier économique ;
- Élaborer le programme relatif à la création de nouvelles zones industrielles et zones d'activités en liaison avec le développement de l'industrie et des petites et moyennes entreprises ;
- Mettre en œuvre un programme d'assainissement, de réhabilitation, de promotion et de gestion des zones industrielles et zones d'activités ;
- Faciliter et améliorer l'environnement de l'investissement, d'entrepreneuriat et de la création d'entreprises.

En effet le ministère de l'industrie et des mines est l'une des institutions étatique qui s'occupent de l'amélioration du climat des affaires et de la promotion des investissements, et c'est pour cela il dispose dans sa structure organisationnelle d'une entité spécialisée dans la promotion et le développement de l'investissement en Algérie, cette entité est la direction générale de la promotion de l'investissement (DGPI).

## **2-1 La Direction Générale de la Promotion de l'Investissement (DGPI) :**

La DGPI est une structure fondamentale au sein du ministère de l'industrie et des mines, et selon l'article 06 du décret exécutif N° 14-242 du 27 août 2014 portant l'organisation de l'administration centrale du MIM, la DGPI est chargée de :

- Élaborer et de proposer les éléments de la politique nationale de l'investissement et de veiller à sa mise en œuvre ;
- Mener toute démarche en vue de mobiliser et d'encourager la concrétisation des projets d'investissement présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale et/ou orientés vers l'exportation ;
- Veiller à la cohérence des mesures et des dispositifs incitatifs en matière de développement de l'investissement et de proposer les améliorations nécessaires ;
- Initier toute mesure de nature à améliorer le climat de l'investissement ;
- Assurer le suivi du bon fonctionnement des établissements sous tutelle chargés du foncier et de la promotion de l'investissement ;
- Élaborer les stratégies et politiques de développement des infrastructures industrielles et logistiques et des pôles industriels.

Selon le même décret la direction générale de promotion de l'investissement est dirigée par un directeur générale et composée de trois divisions :

### **2-1-1 La Division de l'Attractivité de l'Investissement :**

Cette division est dirigée par un chef de division et trois directeurs d'études, cette division doit assurer les tâches suivantes :

- Assurer la cohérence de la législation et de la réglementation relatives à l'investissement et proposer toute mesure corrective ou d'amélioration ;
- Organiser et promouvoir les relations avec les milieux d'affaires nationaux et étrangers en vue de mobiliser l'investissement et de développer les activités industrielles ;
- Proposer toute mesure relative à l'investissement national et étranger en vue d'assurer son accroissement, son attractivité et sa cohérence avec la politique économique du Gouvernement ;

- Evaluer périodiquement le volume et la structure de l'investissement national et étranger.

### **2-1-2 La Division des Grands Projets et des Investissements Directs Etrangers :**

Cette division doit accomplir les fonctions suivantes :

- Mener toute action en vue de mobiliser et de favoriser la concrétisation des projets d'investissement présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale et/ou orientés vers l'exportation ;
- Veiller à la prise en charge des porteurs de projets par les secteurs ou organismes concernés ;
- Assister les investissements directs étrangers ;
- Conduire les négociations portant sur les avantages particuliers sollicités par les investisseurs.

Cette division est dirigée par un chef de division et trois directeurs d'études, ces dirigeants sont chargés :

- D'organiser le suivi des grands projets d'investissement et de veiller à leur réalisation, en relation avec les secteurs et organismes concernés ;
- De participer aux négociations relatives aux avantages particuliers accordés aux investisseurs ;
- D'assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions du Conseil National de l'Investissement ;
- De collecter, traiter et diffuser l'information spécifique aux grands projets d'investissement.

### **2-1-3 La Division du Développement des Infrastructures Industrielles et Logistiques et des Pôles Industriels :**

Selon le même décret exécutif, cette division est dirigée par un chef de division et deux directeurs d'études, elle est chargée notamment :

- De participer à l'amélioration des conditions d'accès au foncier économique ;
- De veiller à la mise en place, au bon fonctionnement et au suivi des organismes d'intermédiation et de régulation du marché foncier économique ;

- De mettre en œuvre le programme d'assainissement, de réhabilitation, de promotion et de gestion des zones industrielles et zones d'activités et d'assurer l'amélioration et le suivi de la gestion et des conditions de fonctionnement de ces zones ;
- De favoriser la création de nouvelles zones industrielles et zones d'activité en liaison avec le développement de l'industrie et les petites et moyennes entreprises ;
- De proposer et d'assurer la mise en œuvre des stratégies et politiques publiques de développement des infrastructures industrielles et logistiques et des pôles industriels ;
- De proposer les programmes de développement des infrastructures industrielles et logistiques et des pôles industriels ;
- De proposer les actions destinées à assurer le développement et la valorisation des infrastructures industrielles et logistiques et des pôles industriels.

### **3- Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) :**

Dans le cadre de réforme économique et de développement de l'investissement tracé par l'Algérie pour sortir de sa dépendance aux hydrocarbures, l'Etat algérien a créé l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement, une agence spécialisée dans le domaine de l'investissement et ses démarches administratives et qu'elle a remplacé l'Agence de Promotion de Soutien et de Suivi des Investissements (APSI), l'ANDI a été créée par l'article 06 de l'ordonnance N° 01-03 du 20 août 2001.

L'ANDI est une agence qui se caractérise par sa personnalité morale et son autonomie financière, et elle est chargée :

- D'assurer l'enregistrement, la promotion, le développement et le suivi des investissements ;
- D'accueillir, d'informer et d'assister les investisseurs ;
- De faciliter l'accomplissement des formalités constitutives des sociétés ;
- D'accorder les avantages liés à l'investissement dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- De gérer le fonds d'appui à l'investissement (FAI) ;
- D'assurer le respect des engagements souscrits par les investisseurs durant la phase d'exonération.

### **3-1 Le guichet unique :**

Le guichet unique a été créé en 2001 par l'article 23 de l'ordonnance N°01-03, il fonctionne sous la tutelle de l'ANDI, le guichet unique est une entité qui regroupe les acteurs administratifs publique qui peuvent affectés l'investissement en Algérie.

La création de ce guichet était pour but de simplifier et de faciliter les démarches administratives relatives à la création des investissements, selon l'article 25 de l'ordonnance N° 01-03 « Le guichet unique s'assure en relation avec les administrations et les organismes concernés de l'allègement et de la simplification des procédures et formalités constitutives des entreprises et de réalisation des projets. Il veille à la mise en œuvre des simplifications et allègements décidés. »

Le guichet unique regroupe plusieurs cadres et experts algériens spécialisés dans le domaine de l'investissement pour assurer le bon fonctionnement de ses taches et de contribuer à l'élimination des entraves qui freinent le développement de l'investissement, en effet ce guichet est chargé de l'accueil des investisseurs et la réception de leur dossier, il est chargé aussi de la constitution et d'immatriculation de sociétés, des autorisations et permis requis notamment le permis de construire, et d'accorder les avantages liés aux investissements.<sup>16</sup>

### **4- Le Fonds d'appui à l'Investissement (FAI) :**

Le fonds d'appui à l'investissement a été mis en place en 2001 par l'article 28 de l'ordonnance N° 01-03 pour financer les mesures qui visent le développement et l'amélioration du climat des affaires algérien et contribuer au perfectionnement des conditions indispensables au développement et la création des projets d'investissement surtout dans les régions les moins touchées par le développement et les subventions de l'Etat.

Selon l'article 02 du décret exécutif N° 02-295, le FAI est un compte d'affectation spéciale où l'ordonnateur principal de ce compte est le ministère de l'industrie et des mines.

Le Fonds d'appui à l'investissement est financé par les subventions et les dotations de l'Etat, les dons et les aides internationales, et ses dépenses visent généralement la prise en charge de la contribution de l'Etat dans le coût des avantages accordés aux investisseurs.

---

<sup>16</sup> <http://www.andi.dz/index.php/fr/guichet-unique>. Consulté le 22/05/19 à 23 : 10

## **Conclusion**

L'ouverture enregistrée dans les économies développées, ainsi que la libéralisation des pratiques du commerce extérieur, ont poussé l'Algérie de prendre des mesures, et d'appliquer des réformes de qualité et de base pour pouvoir atteindre son équilibre économique, un équilibre loin de la dépendance au secteur pétrolier, un équilibre qui se base sur le développement du climat des affaires et l'application des politiques fondées sur une base scientifique pour pouvoir surmonter les obstacles qui entravent la promotion des IDE en Algérie.

Dans ce chapitre nous avons essayé d'aborder les notions théoriques des investissements et le cadre juridique que les encadre dans le cas algérien, ainsi que les mesures prises par l'Etat algérien en faveur de développement et de la promotion des investissements, en outre nous avons essayé de voir l'ampleur de l'impact de l'évolution du cadre juridique relative à l'investissement sur le développement des IDE en Algérie, où les résultats enregistrés montre que l'amélioration du cadre juridique peut influencer positivement l'investissement.

## **CHAPITRE 02 :**

### **RECHERCHE ET ETUDE SUR TERRAIN**

#### **Introduction :**

Dans le présent chapitre nous allons aborder les résultats de notre recherche et étude sur le terrain, ce chapitre sera fondé sur trois sections principales, ces dernières sont : la méthodologie de recherche, l'analyse des résultats et enfin la synthèse et les recommandations, dans ce chapitre nous allons Mettre les choses au point pour mieux comprendre l'effet des mesures et des textes réglementaires qui régissent l'investissement sur la promotion des IDE en Algérie.

Ce chapitre a comme objectif principal la détermination et l'identification des inconvénients qui entravent le développement des investissements ainsi que les alternatives et les solutions possibles qui peuvent dynamiser l'investissement étranger hors hydrocarbures en Algérie.

## **Section 01 : Méthodologie de recherche**

Afin de tester et de vérifier nos hypothèses de recherche une étude qualitative a été retenue.

Le but principal de cette étude de cas est de connaître le rôle ou la contribution des politiques économiques d'attractivité dans la promotion des IDE hors hydrocarbures, cette étude de cas sera focalisée sur trois sujets primordiaux, qui sont l'investissement étranger, le climat des affaires algérien et les politiques économiques algériennes en matière de promotion de l'investissement, cela pour essayer de répondre à la question suivante : les politiques économiques algériennes ont-elles contribué à la promotion des IDE hors hydrocarbures ?

L'élaboration de cette étude de cas s'est basée simultanément sur des données analytiques et des données descriptives émanant des données statistiques et de documents officiels de l'Etat algérien comme le journal officiel ainsi que de la documentation disponible au niveau du ministère de l'industrie et des mines et au niveau de l'ANDI.

La présente étude de cas est de type qualitatif donc en plus des données statistiques et de la documentation, des entretiens qualitatifs ont eu lieu pour essayer d'adapter cette étude de cas avec la réalité du terrain, en effet ces entretiens ont été faits avec des cadres et des responsables spécialisés dans le domaine de l'investissement et qui ont des connaissances en matière des pratiques d'attractivités d'investissement et le climat des affaires ainsi que des experts et des enseignants.

Cette étude de cas sera basée essentiellement sur leurs expériences, vécus et connaissances par rapports à l'évolution de l'investissement étranger en Algérie ainsi que les mécanismes et les outils propices qui peuvent relancer les investissements étrangers en Algérie.

### **1- Le guide d'entretien :**

Pour renforcer les bases théoriques de notre étude, nous avons effectué des entretiens individuels semi directifs au sein des institutions publiques chargées de la promotion de l'investissement en Algérie en l'occurrence le ministère de l'industrie et des mines et l'ANDI, en effet le but central de ces entretiens est d'interroger des connaisseurs et des personnes expertes du sujet de l'investissement pour pouvoir fonder cette étude de cas sur leurs expériences et leurs points de vue.

Ces entretiens ont été réalisés en mois de mai et effectués par des interviews qui se sont déroulés face à face avec la personne à interviewer ou bien via email où les questions de cet entretien ont été préparées à l'avance par un guide d'entretien.

L'outil utilisé pour enregistrer les données et les réponses lors des entretiens était l'enregistrement audio (magnétophone) car il nous aide à prendre le maximum de notes et d'idées, cet outil est utilisé après le consentement et la permission de la personne interrogée, en plus de cela la personne interrogée sera convaincue que son identité restera confidentielle, pour le mettre à l'aise et avoir des questions moins diplomatiques plus crédible et qui répondent le plus à la réalité du sujet.

### **1-1 Objectifs de l'entretien :**

D'un point de vue global et général, le contexte économique mondial est caractérisé par l'interdépendance entre les Etats et la confrontation pacifique entre les pays qui cherchent toujours d'attirer les éléments créateurs de richesse et de valeur ajoutée notamment les grandes entreprises multinationales, et pour l'Algérie un pays malgré ses ressources naturelles mais il souffre toujours d'une conjoncture économique politique instable et des déséquilibre macroéconomique où il vise l'adaptation de ses relations et son système économiques au standards internationaux.

Une bonne politique économique fondée sur des bases scientifiques et qui traduise une réelle volonté de l'Etat algérien peut constituer l'issue majeur pour l'Algérie pour pouvoir sortir de sa grande dépendance au secteur pétrolier, et d'entamer un vraie changement pour identifier de nouvelles sources qui peuvent constituer une alternative, pour cela et dans le même contexte les objectifs principaux de cette étape de notre étude pratique seront :

- D'avoir une perception plus générale et plus concrète sur la conjoncture économique actuelle de l'Algérie ;
- Essayer d'identifier les solutions les plus réponsus qui peuvent améliorer l'économie algérienne ;
- Analyser le climat des affaires algérien et essayer de mesurer ses capacités pour attirer les IDE ;

- Déterminer les manques enregistrés dans le cadre législatif qui régit l'investissement en Algérie ;
- Définir les entraves et les obstacles qui bloquent la transition économique vers une nouvelle ère basée sur les investissements le développement de l'investissement étranger en Algérie ;
- Essayer d'apporter des solutions judicieuses, logiques et applicables au développement et à la promotion des IDE en Algérie ;
- D'avoir une vision plus générale et plus concrète sur la relation entre les politiques économiques algériennes en matière de promotion et d'encouragement de l'investissement, le contexte économique actuel de l'Algérie et l'attractivité des IDE hors hydrocarbures.

### **1-2 Le choix des interviewés :**

Pour assurer la pertinence des résultats tirés des entretiens le choix de l'échantillon ou bien les personnes à interroger doit être fait avec beaucoup de soin.

C'est pour cette cause que nous avons essayé de cibler les personnes expertes qui répondent le plus à notre sujet de recherche, ainsi que les cadres et les responsables qui ont une importante expérience dans les domaines de l'investissement et le climat des affaires, et pour mieux réussir notre choix, une short liste a été faite avec les noms des personnes qui peuvent nous aider et répondre de la meilleur façon à nos questions.

Le choix des personnes a interrogées s'est basé essentiellement sur leurs compétences, connaissances et expériences mais aussi sur leur lieu de travail, et dans le cadre de notre étude de cas, nous avons choisi de faire notre entretien avec des cadres, des directeurs des études, et des experts au niveau du ministère de l'industrie et des mines, de l'agence nationale de développement de l'investissement et au niveau de la direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Boumerdes.

Le choix du ministère de l'industrie et des mines ainsi que l'ANDI était grâce à leurs missions et le rôle joué par ces institutions dans la scène nationale et internationale pour la promotion et l'attraction des investissements étranger et l'amélioration du climat des affaires en Algérie.

### **1-3 La conception des questions de l'entretien :**

Les questions de notre guide d'entretien nous donne la possibilité d'atteindre des réponses de la manière la plus simple et la optimale sur notre sujet de recherche afin d'éliminer toutes les ambiguïtés qui contournent notre étude, nous avons décidé de structurer et de deviser notre guide d'entretien en trois axes principaux, chaque axe est composé de plusieurs questions.

- 1- Le premier axe intitulé « La conjoncture économique actuelle de l'Algérie » vise a fondé notre recherche sur des notions relatives à la réalité de l'économie algérienne pour avoir une vision sur les capacités et les obstacles au sein du système économique algérien, cet axe peut être considéré comme une plateforme de base de notre entretien pour mieux diriger les questions suivantes qui ont une relation plus étroit avec le cœur de notre recherche.
- 2- Le deuxième axe est un axe très important pour notre étude car il nous permet d'étudier les fondements basiques des IDE en Algérie tel que le sujet des secteurs économiques qui attirent le plus d'investisseurs étrangers, les obstacles qui entravent le progrès des IDE en Algérie et les mesures nécessaires qui peuvent être prisent par l'Algérie pour promouvoir les IDE, cet axe nous a permet aussi d'aborder le sujet d'attractivité des IDE en Algérie.
- 3- Le troisième axe était pour but de répondre à nos questions sur les politiques économiques en matière de promotion et d'attraction des IDE en Algérie afin d'avoir un aperçu sur la politique d'attractivité des IDE et voir la manière dont le cadre législatif qui encadre les investissements influence le développement des IDE, tout en essayant de conclure la relation entre le développement des lois et des textes et l'évolution des investissements étranger sur le niveau local.

La conception de ces trois axes a été faite de sorte qu'elle touche les éléments les plus importants de notre étude, en effet l'objectif visé de ces trois axes serait l'aboutissement des réponses qui vont nous aider à bâtir et renforcer notre analyse, synthèse et nos recommandations en matière de développement des IDE et l'amélioration du climat et des conditions qui favorisent la progression des IDE ainsi que la prospérité de l'économie nationale au sein d'un contexte économique international complexe.

## **Section 02 : L'analyse des réponses de l'étude sur terrain**

Dans la présente section nous allons essayer de traiter et d'analyser les réponses obtenues lors des entretiens de notre recherche sur terrain, nous allons essayer aussi de minimiser et de réduire l'écart de convergence entre les différentes réponses des personnes interviewées pour enfin pouvoir mettre en place une combinaison de réponses qui regroupe les éléments importants qui nous cherchons, une combinaison de réponses plus concrètes, plus réalistes, et surtout plus représentatives de la question posée.

### 1- Le premier axe : La conjoncture économique actuelle de l'Algérie

#### **1-1 Selon vous, comment peut-on définir la conjoncture économique actuelle en Algérie surtout par rapport à la mondialisation économique dans le monde ?**

##### **Analyse des réponses obtenues :**

Depuis l'indépendance de l'Algérie, la seule source principale des ressources financières pour l'économie algérienne était les fonds tirés des recettes pétrolières, cette situation a créé une négligence de l'importance des autres secteurs et activités économiques dans la construction du système économique algérien.

Les années qui suivent l'indépendance ont été marquées par une gestion administrée de l'économie algérienne, une gestion qui entre parfois dans des contradictions avec les règles et les bases théoriques fondamentales de l'économie, mais au cours des années l'Algérie s'est retrouvée dans une situation critique, donc elle été obligée de revoir tout son système de gestion et de s'adapter aux évolutions et aux normes scientifiques et académiques qui caractérisent le système économique mondial.

L'Algérie était dans une situation très sensible, où la moindre erreur pouvait engendrer l'effondrement de son économie, donc elle était dans l'obligation de choisir les mesures propices pour aller vers une nouvelle ère économique, une ère marquée par l'intégration de nouvelles mécanismes et outils performants de gestion, afin de mettre en place un mode de

gestion pragmatique contemporain, loin des décisions purement politiques et fondé sur les compétences et la recherche de l'intérêt pour l'économie de l'Algérie.

Actuellement, l'économie algérienne connaît plusieurs contradictions de base, où l'Etat algérien parle d'une économie de marché et une économie libérale mais dans la réalité nous constatons des pratiques de protectionnisme excessif dans les échanges internationaux et des restrictions dans l'importation telle que l'adoption du système des quotas, ainsi qu'un mode de gestion mixte qui ne repose pas sur des fondements bien précises où l'économie algérienne est soumise parfois à des décisions administratives non justifiées loin de la logique économique.

La conjoncture économique actuelle de l'Algérie elle est tout simplement compliquée, car elle est caractérisée par deux problèmes majeurs, d'abord la baisse des prix du baril a engendré des grands déséquilibres dans le fonctionnement de l'économie algérienne en l'occurrence la baisse brutale enregistrée dans les réserves de change, la dévaluation de la valeur de la monnaie locale et le déficit enregistré dans la balance commerciale,

Le deuxième problème c'est les mesures prises par l'Etat pour gérer cette « crise économique » qui frappe l'Algérie sont des mesures inefficaces et parfois avec des effets négatifs sur l'économie locale, « le financement non conventionnel » ou la planche à billet était l'une des solutions proposées par l'Etat algérien, cette mesure a conduit l'Algérie vers d'autres problèmes et conséquences désastreuses comme l'hyperinflation, la dévaluation chaotique du dinar ainsi que l'effondrement du pouvoir d'achat.

Ces deux gros problèmes qui sont originaires de la « non-compétence » de l'Etat algérien et le manque dans les ressources financières du pays ont conduit l'Algérie à un cercle vicieux, où l'Etat ne peut pas faire sortir le pays de sa situation critique et le manque des moyens financiers entravent la réalisation des objectifs tracés par l'Etat pour atteindre une transition économique en l'Algérie.

## **1-2 Quelles sont les alternatives possibles pour sortir l'Algérie de sa dépendance aux hydrocarbures ?**

### **Analyse des réponses obtenues :**

Aujourd'hui, vu le contexte économique mondial et la réalité compliquée d'une économie locale de l'Algérie à bout de souffle, l'Etat algérien doit impérativement chercher de nouvelles

solutions réalisables, efficaces et qui peuvent apporter un plus tangible dans les plus brefs délais, cette conjoncture économique de l'Algérie a bien montré le vrai visage de l'économie algérienne, une économie fragile fondée sur un seul pilier principal et avec de gros déséquilibres macro-économiques et financiers.

Dans une situation pareille, la mise en place d'une vision stratégique qui montre les points forts et les points faibles de l'économie algérienne ainsi qu'une feuille de route qui trace les grandes lignes et voies d'un changement plus ou moins radical et d'une réforme structurelle qui doit toucher l'ensemble des institutions publiques sont devenues indispensables pour pouvoir chercher sérieusement et loin des politiques de bricolage de nouvelles sources de financement et de nouvelles méthodes pour créer une réelle richesse.

Pour parler des alternatives pour l'économie algérienne et afin de pouvoir sortir de sa dépendance absolue de 98 % à la rente pétrolière, l'Algérie ne doit pas sortir du lot par rapport aux pays qui ont réussi leur développement économique, où elle doit absolument s'intégrer et s'adapter aux normes et aux pratiques économiques internationales.

Même si nous considérons que la volonté des pouvoirs publics d'entamer des changements et des réformes et la première marche pour aller vers un avenir plus certain pour l'économie algérienne, car sans une réelle volonté politique nous ne pouvons pas faire un grand changement, mais il ne faut pas nier que l'Algérie est un pays avec un grand potentiel de croissance et avec de grandes réserves en matières premières pour bâtir une économie forte et concurrentielle.

L'Algérie peut voir les sources de son PIB se multiplier, car elle peut bénéficier de toutes ses points forts surtout dans l'agriculture et l'industrie pétrolière un secteur très lucratif, à travers une ouverture sur le monde et des partenariats l'Algérie peut capter de nouvelles technologies de pointes ainsi que des investisseurs étrangers qui peuvent apporter leur savoir-faire et construire des pôles industriels partout en Algérie, et convertir l'Algérie d'un pays importateur consommateur, à un pays industrialisé exportateur.

**1-3 Après la chute des prix de pétrole, l'Etat algérien veut construire une économie diversifiée basée sur la promotion de l'investissement et de l'entrepreneuriat, donc comment trouvez-vous le climat d'affaires en Algérie ? Et comment l'imaginez-vous dans les prochaines années ?**

### **Analyse des réponses obtenues :**

Certainement, la chute des prix du baril avait des lourdes conséquences sur l'économie algérienne, mais malgré cela nous pouvons adopter une vision plus optimiste et considérer cette crise économique comme la locomotive ou bien l'élément qui peut pousser l'Etat algérien à mettre en place des changements réels et efficaces afin de monter une économie locale forte et autonome et éviter une éventuelle catastrophe.

La mise en place des mesures qui envisagent le développement et l'amélioration du climat d'affaires peut constituer une étape primordiale dans la transition économique de l'Algérie, en réalité le climat des affaires algérien est composé de plusieurs acteurs économiques en l'occurrence les entreprises publiques, des sociétés privées locales et internationales ainsi que tous les établissements étatiques qui visent la prospérité des investissements en Algérie.

Le climat d'affaires en Algérie est influencé directement par la conjoncture économique que traverse notre pays, car dans une telle situation délicate les entreprises privées et même publiques souffrent de plusieurs entraves et problèmes tels que le système des quotas, les licences d'importation, les fluctuations des taux de change et la baisse du pouvoir qui a induit une baisse de la consommation donc de la production pour les entreprises, ces problèmes ont un impact direct sur leur chiffre d'affaire.

En plus des « problèmes conjoncturels » cités la dessus et même avec les avantages et les allègements fiscaux accordés aux investisseurs locaux et étrangers, mais le climat d'affaires algérien souffre de plusieurs manques et de plusieurs pratiques bureaucratiques, qui nuisent à l'image de l'Algérie et qui n'encouragent pas le développement des investissements.

En effet l'Etat algérien doit bien identifier ses objectifs ainsi que les ressources et les faiblesses du climat d'affaires en Algérie où il doit faire preuve de sagesse et prendre des décisions bien précises, bien claires et fondées sur une base scientifique avec l'intégration de toutes les parties prenantes et surtout l'université et les chercheurs pour pouvoir braver surmonter tous les obstacles afin d'améliorer le climat local des affaires et attirer les investissements étrangers.

### **La deuxième partie de la question « comment imaginez-vous l'avenir du climat d'affaire en Algérie ? » :**

Réellement, l'évolution du climat d'affaires en Algérie dépend explicitement à la manière dont l'Etat algérien va agir face à la situation actuelle même si l'Etat a entamé des changements

et des réformes conjoncturelles et même structurelles, mais l'avenir de notre climat d'affaires reste incertain et plein d'ambiguïtés, non seulement à cause de la crise économique mais aussi à cause de l'instabilité politique que traverse l'Algérie, une situation politico économique qui ne prévoit pas un futur meilleur pour le climat d'affaires.

Une promotion à l'international du climat d'affaires de l'Algérie doit être ajoutée à l'ensemble des mesures amélioratrices du climat algérien d'affaires afin de procéder à une « stratégie offensive » pour faire connaître le marché algérien et éliminer toutes les ambiguïtés chez les investisseurs étrangers à travers des explications détaillées sur le climat d'affaires algérien ses points forts, les facilitations, les garanties, les avantages, le potentiel du pays et l'ensemble des démarches administratives en matière d'investissement.

## 2- Deuxième axe : L'investissement direct étranger hors hydrocarbures en Algérie :

### **2-1 Quels sont les secteurs hors hydrocarbures les plus ciblés par les IDE en Algérie ?**

#### **Analyse des réponses obtenues :**

L'Algérie est un pays qui détient beaucoup de capacités et d'avantages pour se positionner dans une place concurrentielle sur l'attractivité des investissements étrangers, un pays potentiellement très fort avec un marché vierge et une population jeune. En effet les résultats enregistrés en matière d'attraction des IDE reste inadmissible et ne répondent pas aux attentes de l'Etat algérien malgré quelques améliorations qui nous pouvons les remarquer dans quelques secteurs économiques de production ou de prestation qui commencent à attirer de plus en plus d'investisseurs étrangers.

Parmi les secteurs qui attirent remarquablement les IDE en Algérie nous pouvons citer le secteur des industries agro-alimentaire, un secteur secondaire mais avec de gros potentialités, composé de plus de 17000 entreprises, un secteur central mais il produit essentiellement pour la demande du marché local car malgré toutes les mesures prises pour promouvoir l'investissement mais l'Etat doit intervenir en aval pour mettre en place des mécanismes qui encouragent l'exportation pour rendre ce secteur plus rentable et plus attractif.

Un deuxième secteur vital dans scène économique nationale et qui devient de plus en plus attractif pour les IDE, en réalité après une panoplie de politiques économiques de l'Etat algérien qui visent la minimisation des coûts d'importation des médicaments et créer une industrie

pharmaceutique locale, ce secteur ne cesse d'attirer les grandes boîtes spécialisées, car c'est un secteur qui nécessite beaucoup de recherche, de technologie et du savoir-faire, aujourd'hui ce secteur couvre plus de 65% de la demande locale.

Vu le contexte de l'économie algérienne pendant les dernières vingt ans, nous avons remarqué que l'Algérie avait un marché vierge surtout dans les secteurs à haute technologie, particulièrement le secteur de TIC, actuellement ce secteur est composé essentiellement de firmes étrangères car le développement d'un secteur pareil nécessite de grands moyens et une technologie de pointe, en effet ce secteur est primordial pour l'économie algérienne car il entre dans toutes les activités économiques et particulièrement le tourisme et les banques.

## **2-2 Comment trouvez-vous l'attractivité des IDE en Algérie ?**

### **Analyse des réponses obtenues :**

L'attractivité des IDE est un point complexe, selon certain expert il est même immesurable, l'attractivité d'un pays dépend directement à un ensemble de facteurs, un pays attractif est un pays qui répond à un certains critères interdépendants sur le plan économique, politique, social et même géographique.

Aujourd'hui vu la mondialisation et les guerres commerciales et économiques entre les nations pour attirer les grandes firmes multinationales créatrices de richesse et d'emploi, obligent les pays en voie de développement de faire de grands efforts pour s'adapter aux normes universelles pour mettre en place les ingrédients essentielles et faire beaucoup de concession pour devenir de plus en plus attractif face à des grands pays qui ont pris beaucoup d'avantage en matière d'attraction des IDE.

L'Algérie est un pays a grandes potentialités pour devenir très attractif pour les investisseurs étrangers surtout avec les grands projets d'infrastructures réalisés et qui encouragent les IDE tels que les routes, les ports, le taux de raccordement au réseau de l'électricité etc..., en effet l'Algérie est un pays classé troisième en matière d'attractivité en Afrique selon (Africa investment index), elle peut prendre le control et devenir une puissance dans la région, mais elle reste confronter à plusieurs problèmes de base.

Réellement l'Algérie est un pays pas très attractif, où le rôle de l'Etat est d'éliminer l'image noire de l'Algérie surtout après la décennie noire, et donner plus de liberté juridique et exécutive

aux institutions chargées de la promotion des investissements et de l'amélioration du climat d'affaires en Algérie.

### **2-3 Quelles sont selon vous les entraves qui freinent l'évolution et le développement des IDE en Algérie ?**

#### **Analyse des réponses obtenues :**

Honnêtement, malgré toutes les initiatives et les efforts déployés par l'Etat algérien pour faire venir les grandes entreprises étrangères en Algérie mais les statistiques et les chiffres communiqués dévoilent des vérités loin des ambitions et des objectifs de l'Algérie, en effet ce grand retard est dû à plusieurs entraves et obstacles qui empêchent un vrai changement et une progression des IDE en Algérie.

Selon l'ensemble des avis et des points de vue des personnes interrogées, les problèmes qui provoquent le blocage du développement des IDE en Algérie sont essentiellement :

- L'opacité de la vision de l'Etat algérien envers les entreprises étrangères ;
- L'instabilité des textes et des lois juridiques qui encadrent l'investissement en Algérie, et le non-respect des contrats conclus entre l'Etat et les partenaires étrangers, ces pratiques vont créer un sentiment de peur et d'incertitude pour Les investisseurs étrangers potentiels ;
- Un cadre juridique qui régit les investissements pas très attractif, tel que la fameuse règle de 51-49 de la LFC de 2009 ;
- La bureaucratie et la complexité des démarches administratives pour investir en Algérie ;
- L'absence et l'indisponibilité des informations complètes et nécessaires sur le climat d'affaires en Algérie auprès des investisseurs étrangers ;
- La centralisation totale de la prise des décisions qui élimine les initiatives, les avis et les orientations des experts et des personnes spécialistes ;
- Beaucoup de contraintes pour accéder à un foncier industriel ;
- Les ressources humaines male formées, moins rentable, et qui ne maitrisent pas les technologies de pointe ;

- Un système bancaire classique et « obsolète » et qui ne suit pas le progrès et l'innovation des grandes banques internationales ;
- La « mauvaise image » de l'Algérie sur la scène internationale à cause de son histoire et son instabilité politique des années 90 ;
- Rapport (rentabilité du travail/salaire) n'encourage pas les grandes entreprises étrangères ;
- L'interventionnisme excessif de l'Etat algérien dans la scène économique algérienne.

#### **2-4 Sur quel plan le changement doit être effectué pour attirer le plus d'investisseurs étrangers possibles ?**

##### **Analyse des réponses obtenues :**

Comme nous avons vu là-dessus, la cause qui entrave la promotion des IDE en Algérie est beaucoup plus profonde par rapport à ce que nous avons imaginé, ce problème touche plusieurs secteurs et le changement ne peut pas être effectué du jour au lendemain, mais pour être plus précis l'Etat algérien doit être pragmatique où il doit fixer ses objectifs sur le court, le moyen et le long terme, profiter davantage de ses points positifs et améliorer ses faiblesses.

En réalité, pour atteindre des résultats positifs en matière des IDE, le changement ne peut pas être effectué sur un seul plan mais plutôt une panoplie de changement qui touchera plusieurs plans et secteurs.

L'Etat algérien doit obligatoirement faire une étude globale et générale sur terrain de la situation actuelle, connaître ses besoins en investissement étranger et mieux comprendre les demandes et les ambitions des investisseurs et des firmes étrangères, ensuite L'Etat doit effectuer un bilan générale de son climat d'affaires pour détecter les problèmes, les manques et les contraintes qui empêchent les entreprises étrangères venir investir en Algérie, par la suite une stratégie nationale de développement des IDE doit être mis en place.

Sincèrement pour améliorer notre climat d'affaires un immense travail et le déploiement de beaucoup de temps, de moyens humains et financiers attend l'Etat algérien, mais d'une manière générale le changement et les améliorations essentiels pour mettre en place les facteurs idéals et nécessaire à l'attraction des IDE :

- Mettre les experts et les chercheurs dans le centre du changement et des améliorations de l'attractivité de l'Algérie ;
- Les décisions prises en matière des IDE doivent être lucide sans aucune ambiguïté ;
- La modernisation de l'administration, du système bancaire et fiscale ;
- Travailler sur l'amélioration de la réputation de l'Algérie à l'échelle internationale ;
- Mettre en place un cadre juridique flexible qui répond aux besoins économiques de l'Algérie et aux attentes des investisseurs étrangers, et éviter les changements répétitifs dans lois et les textes.

**2-5 En plus des mesures qui visent l'amélioration de son climat d'affaires sur le plan local, quelles sont les mesures prises par l'Etat algérien pour véhiculer une bonne image de l'Algérie à l'échelle internationale ?**

**Analyse des réponses obtenues :**

Bien que, le développement du climat d'affaires algérien sur plan local ou bien « le développement effectif » joue un rôle primordial dans l'attraction des IDE, mais il faut faire accompagner ce développement local par une amélioration de l'image de ce climat d'affaires sur la scène internationale.

Une bonne image d'un pays peut contribuer d'une manière significative dans l'amélioration de son attractivité vis-à-vis les IDE, en effet faire une « publicité » de l'Algérie est une étape clé dans sa recherche de nouveaux investisseurs étrangers, cette étape exige une étude approfondie sur le climat d'affaires en Algérie pour mieux le promouvoir ainsi pour bien cibler les investissements qui sont plus bénéfiques pour l'économie algérienne, une telle action nécessite plusieurs mesure, ces dernières sont :

- La création d'un système collaboratif entre les organismes chargés de la promotion et de développement des IDE en Algérie et le ministère des affaires étrangères ;
- Participer à des foires et des salons internationaux
- Se baser sur l'utilisation des NTIC pour faire des publicités et véhiculer une bonne réputation sur l'Algérie ;
- L'organisation des rencontres entre les acteurs économiques algériens et les acteurs économiques actifs sur la scène internationale.

## **2-6 Quelles sont les mesures qui devront être apportées pour assurer une coordination optimale entre les institutions chargées de l'investissement pour booster les IDE en Algérie ?**

### **Analyse des réponses obtenues :**

Certainement, une meilleure coordination entre les différentes institutions chargées de la promotion des IDE, et un travail collaboratif entre ces organismes publics va engendrer des meilleurs résultats en matière d'attraction des IDE.

En effet, une coordination optimale entre ces établissements en l'occurrence le CNI, le MIM, l'ANDI, les chambres de commerce et les directions de l'industrie et des mines aux niveaux des wilayas, peut constituer le catalyseur ou la locomotive principale qui tire l'investissement vers des perspectives meilleures, mais une telle coordination ne peut pas être assurée que par des mesures profondes et de qualité.

Selon les personnes interviewées, cette opération reste très compliquée pour l'appliquer sur terrain surtout dans le cas algérien. Mais d'une manière générale pour essayer d'assurer une telle opération, l'Etat algérien doit bien préciser en détail, les tâches, les missions, les objectifs et les responsabilités de chaque institution, ensuite il doit mettre en place un réseau ou système moderne et unifié entre ces différents établissements et qui assure une bonne communication et une circulation optimale de l'information, en outre l'Etat algérien doit travailler sur l'élimination de la forte centralisation dans la prise de décision au sein de ces organismes.

## **3- Troisième axe : La politique économique algérienne en matière de promotion de l'investissement :**

### **3-1 Selon vous qu'est-ce qu'une politique d'attractivité des IDE ?**

#### **Analyse des réponses obtenues :**

Nous pouvons tirer la définition d'une politique d'attractivité de la réalité de l'attractivité elle-même sur terrain ainsi que les variables et les facteurs qui peuvent l'impacter, une politique d'attractivité vise le développement du climat d'affaires afin de rendre un pays plus attractif pour les investisseurs étrangers.

En effet « une politique d'attractivité est une politique générale où sa réussite nécessite la réussite de plusieurs autres politiques, d'une manière générale elle regroupe toutes les politiques économiques, financières, fiscales et les politiques administratives ainsi que toutes les décisions de l'Etat qui ont un impact direct sur l'attraction des IDE et le développement du climat d'affaires, une politique d'attractivité prend en considération les conventions et les accords ratifiés par le pays ».

### **3-2 Trouvez-vous que le cadre législatif et réglementaire qui encadre les IDE en Algérie est largement favorable ?**

#### **Analyse des réponses obtenues :**

Selon les personnes interrogées, les chocs économiques et financiers qui ont frappé le pays dans les années 80 et 90 ont poussé l'Algérie à chercher de vraies solutions et une issue sûre pour sortir de la « médiocrité économique » vers une économie qui répond à des principes universels et contemporain.

Donc pour cette cause que l'Etat algérien a bien compris qu'une diversification sectorielle de son économie est devenue indispensable, ils ont finis aussi par comprendre qu'une ouverture de l'économie nationale pour les investisseurs étrangers peut constituer le substituant économique par excellence.

En réalité, l'Etat algérien a voulu mettre en place un arsenal de lois et des textes pour bien encadrer et maîtriser les investissements dans toutes leurs étapes et pour éviter toutes les lacunes juridiques, car selon les experts un bon cadre juridique et réglementaire et un bon corps exécutif vont engendrer des bons résultats sur le moyen et le long terme.

Après plus de 20 ans de la promulgation du premier code de l'investissement en 1993 qui traite d'une façon lucide le sujet des investissements étrangers, ce code a connu plusieurs révisions et améliorations par de nouveaux codes d'investissement en 2001 puis en 2006 et en 2016, ces codes avaient apportés de choses positifs tels que des garantis et quelques avantages fiscaux accordés aux investisseurs étrangers, ainsi que la création de plusieurs institutions qui veillent sur la promotion de l'investissement.

Mais cette réglementation a fait preuve de manque de réalisme et de modernisation, car elle donne l'impression que l'Algérie n'a pas pu suivre le grand développement économique et

législatif dans le monde, où les grandes entreprises étaient dans un monde et l'Algérie dans un autre monde complètement différent.

L'exemple de la règle de 51-49 peut donner une image plus concrète représentative de la situation vécue en Algérie, cette condition créée par la LFC de 2009 oblige les investisseurs étrangers d'entrer en partenariat avec une partie algérienne, et la part de contribution de ce investisseur étranger ne doit pas dépasser les 49%, une décision qui n'a aucune relation avec la logique économique, car il n'existe aucun pays qui limite l'entrer des devises dans son circuit économique.

Aujourd'hui, la réalité de l'investissement en Algérie reste inadmissible, car si nous faisons une petite comparaison entre l'Algérie, le Maroc et l'Egypte en matière de stock des IDE entrants, nous constatons que l'Algérie n'est pas compétitive même avec ses voisins de la région avec un montant en 2017 de 29053 millions de dollars, le Maroc a enregistré 62664 millions USD, tandis que l'Egypte a enregistré un montant de 109660 millions USD.

### **3-3 Selon vous, comment les politiques économiques algériennes ont impacté le développement du climat d'affaires et le progrès de l'attractivité des IDE en Algérie ?**

#### **Analyse des réponses obtenues :**

Les politiques économiques en général sont responsables de tout développement et croissance économique, ces politiques sont considérées comme la colonne vertébrale du système économique.

En outre, ces politiques contribuent directement au développement des IDE car elles visent l'amélioration de plusieurs déterminants et critères économiques qui contribuent à l'amélioration du climat d'affaires, en réalité c'est un ensemble de variables économiques interdépendantes et influencées par les politiques économiques des pouvoirs publics et qui entrent dans la progression de l'atmosphère générale des affaires dans le pays pour devenir plus attractif aux yeux des investisseurs étrangers.

Pour l'Algérie, l'Etat algérien a essayé de trouver l'équilibre macro-économique à plusieurs reprises surtout dans les années 90 où l'Algérie a été endettée par le FMI, les emprunts accordés par le FMI ont été accompagnés par des instructions et des orientations économiques appelées le programme d'ajustement structurel.

Cette institution internationale avait imposée des politiques économiques conjoncturelles pour assurer des équilibres économiques sur le court terme, ainsi que des politiques économiques structurelles telles que la réduction des dépenses de l'Etat, la privatisation des entreprises publiques et l'ouverture du pays aux entreprises étrangères pour relancer l'économie du pays sur de bonnes bases sur le long terme.

Certainement, l'Algérie était obligée de suivre ces conditions, et elle a commencé par la mise en place des textes juridiques et des réformes pour lancer les investissements privés locaux et étrangers afin d'arriver à des résultats positifs tracés par le FMI, mais après la hausse des prix du pétrole en 2004, l'Etat algérien s'est retrouvé dans une situation économique aisée, et malheureusement ils n'ont pas pris le sujet des investissements étrangers et le développement du climat des investissements au sérieux.

D'une manière générale, et si nous adoptons une vision globale de la réalité des politiques économiques après la hausse des prix du pétrole, nous constatons des manques en matière de promotion des IDE hors hydrocarbures, et la LFC 2009 nous a donné une image claire sur la situation, mais après 2015 et la chute des prix du pétrole, l'Etat a essayé de rattraper le retard et ouvrir le pays pour les IDE afin de booster les secteurs en particulier celui de l'industrie, l'agriculture et le tourisme.

La loi de finance de 2017 prévoit des avantages très intéressants pour les investisseurs étrangers, tels que l'exonération des impôts et de la TVA mais juste pour le secteur de « l'industrie automobile », en effet l'Etat algérien a tout misé sur ce secteur d'activité mais dernièrement en 2019 l'Algérie a décidé pour des raisons d'optimisation des dépenses et de préservation de ses réserves de change, de limiter l'importation des pièces (kits CKD/SKD) qui entrent dans la fabrication des véhicules. Une décision « dangereuse » prise par l'Etat qui va donner une mauvaise image de l'Algérie auprès de ses partenaires étrangers, une décision qui nuit à la réputation du climat d'affaire algérien et à la crédibilité de l'Etat algérien et de tous les acteurs économiques du pays.

### **Section 03 : Synthèse et recommandations**

L'Algérie est un pays qui a un poids considérable dans la région grâce à son histoire, ses relations politiques et économiques et son emplacement géographique stratégique, de plus l'Algérie est connue par ses réserves considérables en ressources naturelles, humaines et intellectuelles, elle dispose aussi d'un marché local très important proche du marché européen et du marché africain.

Mais malgré ses points forts et ses avantages, l'Algérie est un pays qui a rencontré beaucoup de problèmes cruciaux dans sa démarche et ses ambitions pour favoriser un développement économique sous l'amélioration d'un climat local des affaires voulu attractif pour les investisseurs étrangers afin de transformer son économie classique très dépendante aux hydrocarbures vers une économie moderne et diversifiée.

Les politiques économiques émises par l'Algérie, n'ont pas pu contribuer d'une façon conséquente à la mise en place d'une plate-forme solide qui peut favoriser l'instauration d'un climat d'affaire fort et stable, en outre le cadre législatif et juridique qui régule l'investissement était instable à cause des améliorations et des modifications répétitives qui l'ont touché, ces tentatives de révisions visaient le développement et la rénovation des lois existantes particulièrement pour un pays en voie de développement.

Le cadre législatif algérien en matière d'investissements étrangers manquait de souplesse et d'adaptation au contexte économique contemporain, un contexte caractérisé par un rapport de force positionné chez les grandes firmes multinationales, ce cadre donne un aperçu sur l'idiologie et la vision de l'Algérie aux IDE à travers des mesures régulatrices très protectionnistes qui poussent les investisseurs étrangers à faire de grandes concessions en faveur de l'Algérie.

La mise en place d'un bon cadre législatif qui encadre et qui stimule les investissements étrangers est devenue indispensable et indiscutable, un cadre législatif qui doit répondre simultanément aux normes et pratiques internationales, et à la réalité économique locale et mondiale. Sa mise en place doit être faite par la participation des économistes, des juristes, des personnes expertes en investissement ainsi que des chefs d'entreprises locales afin d'élaborer des lois qui favorisent et qui garantissent les intérêts économiques et commerciales des

investisseurs étrangers ainsi que les intérêts de l'Algérie, loin de toutes nuisances à la souveraineté nationale de l'Algérie et de la partie étrangère, des lois qui répondent à la célèbre règle de « gagnant-gagnant ».

L'Etat en tant qu'acteur principal dans la scène économique algérienne, doit intervenir davantage en aval par des politiques économiques fondées sur un nouveau cadre législatif et qui visent la mise en place d'un climat d'affaires attractif et concurrentiel, des politiques économiques conjoncturelles et structurelles pour une amélioration sûre et progressive, ces mêmes politiques doivent assurer une réforme globale sur tous les niveaux afin de développer les éléments qui influencent la progression du climat des affaires en Algérie.

En effet, une véritable réforme structurelle de base dans plusieurs secteurs est devenue aujourd'hui incontournable pour cela, l'Algérie doit adapter son système économique aux normes et pratiques internationales en matière d'utilisation de technologies de pointes et des NTIC.

En outre l'Algérie doit travailler davantage sur la modernisation de son administration, de son système bancaire et fiscal ainsi que la rénovation de ses organismes qui veillent sur l'attraction des IDE, pour assurer une cohérence dans leur fonctionnement et une synchronisation avec les administrations étrangères et les entreprises multinationales.

D'autre part, l'Algérie doit impérativement adopter une stratégie globale sur l'investissement et mettre en place des mesures correctrices qui incitent l'amélioration de son attractivité, ces mesures peuvent être :

- L'éclaircissement de l'opinion publique et officielle de l'importance des IDE hors hydrocarbures ;
- Le travail sur la simplification des procédures des investissements ;
- Le travail sur le développement des entreprises publiques industrielles pour assurer l'externalisation et la sous-traitance des activités pour les entreprises étrangères en Algérie ;
- Le respect des contrats et des partenariats conclus entre l'Algérie et les acteurs économiques étrangers pour rétablir la confiance entre l'Etat algérien et les investisseurs étrangers ;

- L'intégration de la diaspora algérienne dans le processus de développement des IDE car ils ont l'expérience et les moyens nécessaires ainsi qu'une bonne connaissance du climat d'affaire de l'Algérie ;
- La création d'une instance indépendante et autonome qui veille sur la bonne application des mesures qui stimulent les IDE, cette instance doit assurer une meilleure coordination entre les institutions chargées de la promotion des IDE ;
- l'élaboration d'un programme officiel qui vise l'exportation d'une image positive de l'Algérie et son climat d'investissement ainsi que l'instauration de la communication entre l'Algérie et l'étranger.

En effet, le gouvernement algérien peut renforcer ses actions qui visent le développement de l'investissement par l'adoption des expériences et programmes des pays leaders dans l'attraction des IDE hors hydrocarbures.

## Conclusion

Dans ce chapitre nous avons essayé de présenter le l'essentielle de notre modeste étude tout en essayant de trouver des réponses plus réelles, plus lucides et plus simples à notre question principale « Les politiques économiques algériennes ont-elles contribué à la promotion des IDE hors hydrocarbures en Algérie ? »

Bien évidemment, l'Algérie d'un point de vue sur son potentiel et ses ressources naturelles est un pays qui présente des grandes perspectives et opportunités pour les investisseurs étrangers. Mais si nous adoptons une vision sur mesures et les actions prisent par l'Etat pour relancer les investissements et bien que l'Etat algérien s'est montré accueillant aux IDE, mais en réalité nous avons constaté une panoplie de gros problèmes qui empêchent le développement de son climat d'affaires et qui entravent la délocalisation des grandes firmes multinationales vers l'Algérie.

# Conclusion générale

## Conclusion générale

Le but principal de notre recherche est de s'interroger sur le rôle et l'impact des politiques économiques algériennes sur l'attractivité des IDE hors hydrocarbures en Algérie et d'avoir une vision plus concrète et plus lucide sur la réalité des investissements et le climat des affaires en Algérie.

Dans l'obligation de trouver des réponses qui ont une grande corrélation avec le problème posé, nous avons essayé d'adopter une méthode de recherche mixte, une méthode fondée simultanément sur deux approches méthodologiques, une descriptive utilisée pour étudier et examiner la documentation disponible, et l'autre analytique qui va nous aider dans l'analyse des informations et des réponses obtenues grâce aux interviews réalisées dans le cadre de notre recherche sur terrain.

La première partie a été consacrée pour la présentation des éléments théoriques et empiriques de notre travail.

Dans le premier chapitre de la première partie nous avons traité les principaux éléments des IDE, dans un premier lieu nous avons essayé de présenter des généralités sur l'investissement étranger et sur les firmes multinationales, ensuite nous avons abordé les théories fondamentales et explicatives des IDE, et enfin nous avons essayé de mettre en évidence l'impact des IDE sur les pays et leurs économies ainsi que les déterminants de ces dernières pour les investissements directs étrangers.

En effet, la délocalisation des grandes entreprises multinationales est devenue une action qui caractérise et qui domine le nouveau contexte économique mondial, ces entreprises commencent à orienter massivement leurs stratégies vers la création des filiales un peu partout dans le monde. Ces stratégies d'internationalisation se basent essentiellement sur l'investissement direct étranger, un phénomène qui a montré son efficacité économique pour les entreprises ainsi que pour les pays d'origines et les pays destinataires, ce grand intérêt a poussé ces pays d'entrer dans des concurrences atroces pour attirer un maximum de FMN, à travers la mise en place des déterminants et des facteurs qui favorisent la création d'un climat d'affaires qui incite la délocalisation des FMN, le développement et l'optimisation des IDE.

Le deuxième chapitre a été réservé pour les éléments de base pour les politiques économique, dans un premier temps il s'intéresse par le cadre théorique des politiques économiques et de la conjoncture économique en l'occurrence un petit aperçu sur leur historique ainsi que des définitions conceptuelles des politiques économiques et de la conjoncture économique, dans un second temps, nous avons présenté les politiques économiques au sein d'un contexte international, enfin nous avons abordé le concept de politique d'attractivité des IDE.

Dans la deuxième partie de ce mémoire, nous avons essayé d'orienter notre étude vers le cas algérien pour avoir un aperçu plus précis sur la réelle contribution des politiques économiques algériennes dans la promotion des IDE hors hydrocarbures en Algérie.

Le premier chapitre de cette deuxième partie a été mobilisé pour la réalité de la situation des IDE en Algérie à travers une illustration de l'évolution des flux entrants d'IDE en Algérie entre 1986 et 2017 ainsi que les principaux points forts de l'Algérie qui stimulent les IDE, ensuite nous avons mis en évidence l'évolution du cadre juridique qui encadre les investissements en Algérie, et enfin une présentation des principaux organismes chargés de la promotion des IDE a été mise en place.

La conception du premier chapitre s'est basée essentiellement sur l'analyse et l'examinassions des documents mis à notre disposition. en effet au cours de ce chapitre nous avons remarqué une volonté des autorités algériennes pour développer les investissements en Algérie à travers la mise en place d'une panoplie de mesures, de textes et de lois juridiques qui visent le développement des investissements, nous avons également constaté que l'Algérie est un pays riche en ressources naturelles et avec des infrastructures plus au moins de qualité et qui peuvent plaire aux investisseurs étrangers.

Le dernier chapitre est le chapitre le plus important de notre travail car il mis en évidence les résultats de notre étude sur terrain, en effet dans ce chapitre nous avons présenté un petit aperçu sur la méthodologie utilisée dans cette recherche, ainsi que ces principaux objectifs, en outre nous avons travaillé sur la présentation des résultats de l'analyse des réponses obtenues lors des entretiens effectués avec des responsables et des personnes expertes au niveau du MIM et de l'ANDI. Après cette analyse nous avons essayé de résumer l'essentielle des résultats et d'apporter des modestes recommandations qui peuvent aider notre pays à surmonter les obstacles qui entravent le développement des IDE.

Notre étude sur terrain vise essentiellement l'identification de l'ampleur de la contribution des politiques économiques algériennes sur l'attractivité des IDE en Algérie et chercher des réponses à notre problématique en l'occurrence « Les politiques économiques algériennes ont-elles contribué à la promotion des IDE hors hydrocarbures en Algérie ? » en répondant à nos hypothèses principales posées la dessus.

La première hypothèse étant « les politiques économiques algériennes visent à favoriser l'attractivité des IDE hors hydrocarbures », a été partiellement confirmée, car nous avons constaté lors de notre recherche sur terrain l'existence des politiques économiques qui montrent une volonté par l'Etat algérien de développer son climat des affaires et de booster les investissements en Algérie. Mais il est aussi important de signaler plusieurs dysfonctionnements dans la mise en place et l'application de ces politiques sur terrain, car même l'existence d'une panoplie de mesures intéressantes reste inefficace loin d'une veille sur l'obligation de les faire appliquer en réalité.

La deuxième hypothèse en l'occurrence « La dépendance absolue de l'économie algérienne au secteur des hydrocarbures a fait que l'Etat algérien n'a pas accordé l'importance nécessaire pour les IDE. ». En effet cette hypothèse a été confirmée, car nous avons constaté par le biais de notre recherche que la situation économique aisée qu'a vécu l'Algérie lors de la dernière décennie a fait que l'Etat algérien n'a pas accordé d'importance au développement et à l'amélioration des investissements locaux et étrangers, une vérité constaté sur terrain par le manque considérable en matière de stock d'IDE en Algérie.

Nous avons posé comme troisième hypothèse « Les politiques économiques algériennes sont inefficaces et manquent de réalisme pour pouvoir attirer les IDE hors hydrocarbures en Algérie ». Cette hypothèse a été confirmée, car en réalité la mise en place des mesures dédiées à la promotion des IDE en Algérie est fondée sur une grande centralisation dans la prise de décision et la non intégration des personnes expertes ainsi que l'ignorance du contexte actuel local et international ce qui rend l'exécution de ces mesures et lois une tâche très compliquée. En effet un grand écart a été constaté entre les politiques économiques, la conjoncture économique actuelle, les besoins de notre pays en investissement et la place qu'occupe les IDE dans l'économie algérienne.

En effet, lors de notre recherche nous avons essayé à travers ce modeste travail de proposer des solutions et des recommandations fonctionnelles afin de pouvoir surmonter les entraves qui empêchent le progrès des IDE hors hydrocarbures en Algérie, ces recommandations sont :

- L'éclaircissement de l'opinion publique et officielle de l'importance des IDE hors hydrocarbures ;
- Le travail sur la simplification des procédures des investissements ;
- Le travail sur le développement des entreprises publiques industrielles pour assurer l'externalisation et la sous-traitance des activités pour les entreprises étrangères en Algérie ;
- Le respect des contrats et des partenariats conclus entre l'Algérie et les acteurs économiques étrangers pour rétablir la confiance entre l'Etat algérien et les investisseurs étrangers ;
- L'intégration de la diaspora algérienne dans le processus de développement des IDE car ils ont l'expérience et les moyens nécessaires ainsi qu'une bonne connaissance du climat d'affaire de l'Algérie ;
- La création d'une instance indépendante et autonome qui veille sur la bonne application des mesures qui stimulent les IDE, cette instance doit assurer une meilleure coordination entre les institutions chargées de la promotion des IDE ;
- l'élaboration d'un programme officiel qui vise l'exportation d'une image positive de l'Algérie et son climat d'investissement ainsi que l'instauration de la communication entre l'Algérie et l'étranger.

Tout au long de la réalisation de ce travail nous avons rencontré plusieurs obstacles, notamment :

- En matière de collecte d'information et le problème de confidentialité ;
- La contrainte de temps ;
- La situation politique actuelle de notre pays.

Comme indiqué avant, la taille de cette étude de cas est plutôt petite vu la taille et l'importance du sujet, surtout dans une conjoncture économique pareille. D'où la nécessité de poursuivre les recherches sur l'impact des politiques économiques algériennes sur l'attractivité des IDE hors hydrocarbures. Cependant, ce modeste travail peut être renforcé par une étude qualitative ou une étude comparative avec d'autres pays et avec l'intégration de plusieurs acteurs économique et des investisseurs étrange

# Bibliographie

## Ouvrages :

Agnés Bénassy, Benoit Coeuré, Pierre Jacquet, Jean Pisani-Ferry, « Politique économique », 2ème édition, édition De Boeck, 2009.

Andrefe Wladimir, les multinationales globales, Ed la Découvert, Paris, 1996.

Andrew Harison, Etugrul Dalkiran, Ena Elsay, «Business international et mondialisation», De boeck, 2004.

Bernard Guillochon, Annie Kawecki, Baptiste Venet, Frédéric Peltrault, Économie internationale, 8eme éd, éd Dunod, 2016.

Bertrand Blancheton, Maxi fiches : sciences économiques, 3ème éd, éd Dunod, 2016.

Catherine Mercier-Suissa, Céline Bouveret-Rivat, L'essentiel des Stratégies d'internationalisation de l'entreprise, Gualino éditeur, 2007.

Christophe Chauvet, Politique économique, éd Dunod, 2016.

Denis Lacoste, Pierre-André Bigues, «Stratégie d'internationalisation des entreprises : menaces et opportunités», éd De Boeck, 2011.

Emna Moalla, décidé à l'international : est-ce une question de distance, éd le Harmattan, 2017.

Eric PICHET, « David RICARDO le premier théoricien de l'Économie », Les EDITIONS DU SIECLE.

Fabrice Hatem, Investissement international et politiques d'attractivité, Mars 2004.

Faucher, P. & Niosi, J. (1985). L'État et les firmes multinationales. *Études internationales*, 16, (2), 239–259 [http : //doi.org/10.7202/701834ar](http://doi.org/10.7202/701834ar).

Gerry Johnson, Richard Whittington, Kevan Scholes, Frédéric Fréry, Pearson Education France – Stratégique, 9eme éd, 2011.

HUGONNIER, (Bernard) : Investissement direct, coopération internationale et firmes multinationales, Edition ECONOMICA, Paris, 1984.

IDDIR Nassima, MEHENNI Tassadit, « Les facteurs d'attractivité des Investissements Directs Etrangers en Algérie », 2015.

Joseph Deiss, Philippe Gugler, Politique économique et sociale, 1 ère édition éd De Boeck, Mai 2012.

MICHELE RIOUX, Théories des firmes multinationales et des réseaux économiques transnationaux, CEIM, Montréal, mars 2012.

NICOLE LACASSE, « La réalisation d'une coentreprise à l'étranger : le choix de la forme juridique », 1983.

Olivier Meier, Guillaume Schier, « Fusion acquisition stratégie- finance- comptabilité », 5ème éd, éd DUNOD, 2016.

Paul KRUGMAN, Maurice OBSTFELD, «Economie internationale», De Boeck, 2006.

Poirot Jacques, Hubert Gérardin, « L'attractivité des territoires : un concept multidimensionnel », Mondes en développement, vol. 149, no. 1, 2010.

SILEM Ahmed, Investissements directs étrangers et participation des pays méditerranéens aux chaînes de valeur mondiales, édition l'Harmattan, France, 2015.

Sonia Benslimane, Messaoud Zouikri, L'avenir des économies du Maghreb « ENTRE INERTIE STRUCTURELLE ET ENVIE DE RUPTURE », éd Harmattan, 2016.

Wladimir Andreff, LA RESTRUCTURATION STRATEGIQUE DES FIRMES MULTINATIONALES Et L'ETAT « MONDIALISATEUR », 2003.

Wladimir Andreff. L'Etat "mondialisateur" survivra à la crise de la mondialisation. Wladimir Andreff. La mondialisation, stade suprême du capitalisme?, Presses Universitaires de Paris Ouest, 2013, Sciences humaines et sociales, 9782840161189. 10.4000/books.pupo.2721.

Yves Crozet, Les grandes questions de l'économie internationale, Nathan, 2001.

### **Revue rapports et périodiques :**

ANIMA : l'impact des IDE sur le développement économique des pays. Etat de l'art et application à la région, Bénédicte de Saint-Laurent, Décembre 2010.

CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde, Base de données sur l'IDE et les entreprises multinationales, 2018.

CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde, Base de données sur l'IDE et les entreprises multinationales, 2017

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Rapport sur l'investissement dans le monde, 2001.

FMI, Manuel de la balance de paiement, 6ème édition, Washington, 2009.

Iman Taibi-Benziane, L'attractivité du marché algérien envers les investisseurs directs étrangers, revue algérienne de management, numéro 04, juillet- décembre 2008.

Joëlle Fonenfant, Jean Lacroix, Ressources pour les enseignants et les formateurs en français des affaires : politique économique, chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Ministère des Finances, Direction Générale des Douanes, statistiques du commerce extérieur de l'Algérie, janvier 2018.

OCDE, L'investissement direct étranger au service du développement : optimiser les avantages, minimiser les coûts», 2002.

Rapport de KPMG, guide investir en Algérie, 2009.

Sandrine Levasseur, Investissements directs à l'étranger et stratégies des entreprises multinationales, revue de l'OFCE, mars 2002.

Série investissements et partenariats n°1, les investissements directs étrangers dans le monde Benchmarking Aout 2010.

Statistiques selon La banque mondiale.

### **Textes réglementaires :**

Article 1 Loi N° 16-09 du 03 août 2016 relatif à la promotion de l'investissement, journal officiel de la république Algérienne N°46.

Article 1, décret législatif n 93-12 du 05 octobre 1993, relatif à la promotion de l'investissement, journal officiel de la république algérienne N°64.

Article 75 Loi de finance N° 14-10, portant la loi de finance pour 2015, journal officiel de la république algérienne N°78 du 31 décembre 2014.

Article décret présidentiel N° 95-345 du 30/10/1995, journal officiel de la république algérienne N°66 du 05/11/1995.

## **Travaux et recherches universitaires :**

Amokrane Abdelaziz, les facteurs d'attractivités des investissements directs étrangers en Algérie : Aperçu Comparatif aux autres pays du Maghreb, mémoire de magistère option : Monnaie-Finance-Banque, université de Tizi Ouzou, 2012.

ÉRIC JASMIN, CAHIERS DE RECHERCHE – CEIM « NOUVELLE ÉCONOMIE ET FIRMES MULTINATIONALES : LES ENJEUX THÉORIQUES ET ANALYTIQUES : LE PARADIGME ÉCLECTIQUE, Avril 2003.

Fatima BOUALAM, « Les Institutions et Attractivité des IDE » Colloque International «Ouverture et émergence en Méditerranée », Université de Montpellier I Sciences Economiques LASER, Rabat-Maroc, 17 et 18 Octobre 2008.

GHAZOUANI Kamel, « Cours destiné aux élèves de l'ENA de Tunis CSP et administrateurs conseillers : Politiques économiques », Tunisie.

Graba D, Hassaoui A, « Essai d'analyse des facteurs d'attractivité des IDE en Algérie cas de la wilaya de Bejaia », mémoire de master en science commerciale option : Finance et Commerce International, université de Bejaïa, 2015.

HAID Zahia, thèse de magister : La politique d'attractivité des IDE en Algérie Cas de la banque BNP PARIBAS, université de Tlemcen, 2012.

Hind Ouguenoune, La politique de promotion et d'attraction de l'investissement en Algérie. Economies et finances. Université de la Sorbonne nouvelle - Paris III, 2014. Français. NNT : 2014PA030033. tel-01172734.

IDDIR Nassima, MEHENNI Tassadit, « Les facteurs d'attractivité des Investissements Directs Etrangers en Algérie », université de Bejaia, 2015.

IGHSSANENE Arezki, TENSAOUT Mohand, Mémoire de Master : « Contraintes des ports de commerce algériens et le rôle attendu du projet port hub de Cherchell. », Université de Bejaia, 2017.

Khoun Nabil, « les déterminants de l'investissement direct étranger dans les pays d'accueil en développement et son impact sur leur croissance économique » thèse de doctorat, ESC, Alger, 2008.

Raymond Courbis, journal de la société statistique de Paris : les cycles économiques une question toujours d'actualité, 1990.

Wasiu DIHISSOU, «Thèse de doctorat : LA RELATION ENTRE LE COMMERCE INTERNATIONAL ET LES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS.», université cote d'azur, 20/10/2017.

ZINEB EL AOUMARI, Attractivité de canada : « l'investissement direct étranger et dynamique de la croissance ».

**Site web :**

<http://ses.webclass.fr/notion/investissement-portefeuille>

<http://ses.webclass.fr/notion/politique-economique>

<http://www.andi.dz>

<http://www.andi.dz/index.php/fr/cadre-juridique/accords-conventions>.

<http://www.andi.dz/index.php/fr/guichet-unique>

<http://www.aps.dz/economie/79311-baisse-du-deficit-de-la-balance-des-paiements-au-1er-semester-2018>

[http://www.douane.gov.dz/pdf/r\\_periodique/Ann%C3%A9e%202017.pdf](http://www.douane.gov.dz/pdf/r_periodique/Ann%C3%A9e%202017.pdf)

<http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17462.php?topdf=1>

<http://www.mdipi.gov.dz/?Conseil-National-de-l>

<http://www.mf.gov.dz/article/48/Zoom-sur-les-chiffres-/142/Balance-commerciale.html>

<http://www.mtp.gov.dz/files/ReseauroutierAlgerie.pdf>

[https://www.revues-plurielles.org/\\_uploads/pdf/9\\_21\\_8.pdf](https://www.revues-plurielles.org/_uploads/pdf/9_21_8.pdf)

[www.boursedescredits.com](http://www.boursedescredits.com)

[www.larousse.fr](http://www.larousse.fr)

[www.lesoirdalgerie.com](http://www.lesoirdalgerie.com)

[www.mf.gov.dz](http://www.mf.gov.dz)

[www.radioalgerie.dz/news/fr/article/20181007/151861.html](http://www.radioalgerie.dz/news/fr/article/20181007/151861.html)

## **Annexes**

### **Liste des annexes :**

**Annexe 01 :** Le code d'investissement de 1988

**Annexe 02 :** Le code d'investissement de 1993

**Annexe 03 :** Le code d'investissement de 2001

**Annexe 04 :** Le code d'investissement de 2006

**Annexe 05 :** La loi de finance complémentaire de 2009

**Annexe 06 :** Organisation administrative de la DGPI selon le journal officiel

**Annexe 07 :** Organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie et des mines  
selon le journal officiel

**Annexe 08 :** Guide d'entretien

**Loi n° 88-25 du 12 juillet 1988 relative à l'orientation des investissements économiques privés nationaux.**

Le Président de la République,

Vu la Charte nationale ;

Vu la Constitution et notamment ses articles 16, 17, 28, 29, 30, 151-9 et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu la loi n° 82-11 du 21 août 1982, modifiée et complétée, relative à l'investissement économique privé national ;

Vu la loi n° 82-12 du 28 août 1982, modifiée et complétée, portant statut de l'artisan ;

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ;

Vu la loi n° 88-02 du 12 janvier 1988 relative à la planification ;

Après adoption par l'Assemblée populaire nationale,  
Promulgue la loi dont la teneur suit :

**TITRE I**

**OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Article. 1er. — La présente loi détermine les modalités d'orientation des investissements économiques privés nationaux dont la priorité est reconnue par les lois de planification au regard des principes, objectifs et programmes d'actions concernant le secteur privé national.

Art. 2. — Le plan national à moyen terme et le plan annuel déterminent les critères du choix des activités économiques prioritaires et les conditions d'organisation des priorités et d'intégration économique.

Art. 3. — Les activités industrielles et de services, déclarées prioritaires et ouvertes à l'investissement économique privé national par la loi portant plan national à moyen terme et/ou par la loi portant plan annuel, ouvrent droit à ce titre, dans les formes et selon les procédures légales applicables en la matière, à des avantages fiscaux ou à des bonifications financières, prévus par les lois de finances et/ou par la réglementation en vigueur, à des facilités d'approvisionnement, tant en biens d'équipements qu'en matières premières et autres produits dans le respect des équilibres généraux de l'économie ainsi qu'à l'accès privilégié au terrain.

En outre, des avantages supplémentaires peuvent être consentis aux activités prioritaires implantées dans les zones déséquilibrées.

Art. 4. — Les dispositions de la présente loi s'appliquent à toute entreprise commerciale de droit privé dont le capital social est intégralement détenu par des personnes physiques ou morales, de nationalité algérienne, qui initient ou exercent des activités déclarées prioritaires dans le respect de la législation et de la réglementation technique afférentes auxdites activités.

Art. 5. — Les investissements économiques privés nationaux ne peuvent se réaliser dans les activités économiques considérées comme stratégiques par la loi portant plan et par la législation en vigueur dont, notamment, le système bancaire et d'assurances, les mines et les hydrocarbures, la sidérurgie de base, les transports aériens, ferroviaires et maritimes et, d'une manière générale, les activités emportant gestion de domanialité nationale.

Art. 6. — Les activités industrielles et de service non déclarées prioritaires par le plan à moyen terme et le plan annuel, s'exercent dans le respect de la planification nationale, conformément aux dispositions prévues par le code civil et le code de commerce et par la législation spécifique régissant lesdites activités, s'il y a lieu.

**TITRE II**

**PRINCIPES DE BASE REGISSANT  
LES ACTIVITES INDUSTRIELLES  
ET DE SERVICE PRIORITAIRES**

Art. 7. — Les activités industrielles et de service prioritaires, impliquant l'initiative du secteur privé national au sens de la présente loi, doivent contribuer :

- a) d'une manière significative, à la création d'emplois ;
- b) à la réalisation de l'intégration économique nationale, par la production d'équipements, de produits et de services, notamment par l'utilisation de matières premières et demi-produits et services locaux ;
- c) à la substitution aux importations ;
- d) à la promotion des activités de sous-traitance et de maintenance en vue d'élargir les capacités productives nationales et de rendre plus efficace l'outil de production ;
- e) à la création et au développement des activités de transformation de biens ou de prestations de services en vue de l'exportation ;
- f) à la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire, en favorisant le redéploiement et l'implantation d'activités à l'intérieur du pays dont, en particulier, la région des hauts-plateaux et les zones déséquilibrées ;

## DECRETS LEGISLATIFS

### **Décret législatif n° 93-12 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement.**

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 115 et 117 ;

Vu la déclaration du Conseil Constitutionnel du 11 janvier 1992 ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-02/HCE du 14 avril 1992 relative aux décrets à caractère législatif ;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu l'ordonnance n° 76-105 du 9 décembre 1976, modifiée et complétée, portant code de l'enregistrement ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;

Vu la loi n° 80-07 du 9 août 1980, relative aux assurances ;

Vu la loi n° 81-10 du 11 juillet 1981, relative à l'emploi des étrangers ;

Vu la loi n° 82-13 du 28 août 1982, modifiée et complétée, relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte ;

Vu la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 86-14 du 19 août 1986, modifiée et complétée, relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisation des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 87-03 du 27 janvier 1987 relative à l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 88-25 du 12 juillet 1988 relative à l'orientation des investissements économiques privés nationaux ;

Vu la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit ;

Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail ;

Vu la loi n° 90-16 du 7 août 1990 portant loi de finances complémentaire pour 1990 ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment ses articles 38 et 65 relatifs aux codes fiscaux ;

Vu la loi n° 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992 ;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992 portant loi de finances complémentaire pour 1992 ;

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;

Après délibération du Haut Comité d'Etat ;

**Promulgue le décret législatif dont la teneur suit :**

### TITRE I

#### DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — Le présent décret législatif fixe le régime applicable aux investissements nationaux privés et aux investissements étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens ou de services non expressément réservés à l'Etat ou à ses démembrements ou à toute personne morale expressément désignée par un texte législatif.

Art. 2. — Bénéficient des dispositions du présent décret législatif les investissements de création, d'extension de capacité, de réhabilitation ou de restructuration, réalisés, sous forme d'apport en capital ou en nature, par toute personne physique ou morale.

Art. 3. — Les investissements sont réalisés librement sous réserve de la législation et la réglementation relatives aux activités réglementées.

Ils font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'Agence visée ci-dessous.

Art. 4. — La déclaration de l'investissement, visée à l'article 3 ci-dessus, est faite par l'investisseur.

Elle indique notamment :

- le domaine d'activité ;
- la localisation ;
- les emplois créés ;
- la technologie utilisée ;
- les schémas d'investissement et de financement, ainsi que l'évaluation financière du projet accompagnée du plan d'amortissements ;
- les conditions de préservation de l'environnement ;
- la durée prévisionnelle de réalisation de l'investissement ;
- les engagements liés à la réalisation de l'investissement.

S'agissant des activités réglementées, la déclaration est accompagnée des documents exigés par la législation et la réglementation en vigueur.

Elle comporte, en cas de demande d'avantages de la part de l'investisseur, tout élément justificatif.

Art. 5. — Les investissements, déclarés conformément à l'article 4 ci-dessus, bénéficient des garanties prévues par le titre V du présent décret législatif.

Art. 6. — Les investissements, déclarés conformément à l'article 4 ci-dessus, peuvent bénéficier des avantages liés au régime général ou aux régimes particuliers d'encouragement prévus par le présent décret législatif lorsque la demande en est faite auprès de l'Agence en même temps que la déclaration d'investissement.

Art. 7. — Il est créé, auprès du Chef du Gouvernement, une agence, de promotion, de soutien et de suivi des investissements, ci-dessous désignée « l'Agence ».

Les attributions de l'Agence, outre celles visées par le présent décret législatif, son organisation et son fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

Art. 8. — L'Agence est chargée d'assister les investisseurs pour les formalités nécessaires à leur investissement notamment celles relatives aux activités réglementées pour lesquelles elle veille au respect des délais légaux.

Elle est constituée sous forme de guichet unique regroupant les administrations et organismes concernés par l'investissement.

A ce titre, elle fournit, dans le délai fixé à l'article 9 ci-dessus, par délégation des administrations concernées, tous les documents légalement requis pour la réalisation de l'investissement.

Art. 9. — L'Agence dispose d'un délai maximum de 60 jours, à compter de la date de dépôt régulier de la déclaration et de la demande d'avantages dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessus, pour notifier, à l'investisseur après évaluation, la décision d'octroi ou de refus des avantages ainsi que leur durée en cas d'accord.

En cas de contestation de la décision de l'Agence, l'investisseur peut introduire un recours auprès de l'autorité de tutelle de l'Agence, prévue à l'alinéa 1er de l'article 7 ci-dessus, qui dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour répondre.

La décision est insusceptible de recours juridictionnel.

Art. 10. — La décision de l'Agence indique, outre les avantages accordés, les obligations à la charge de l'investisseur conformément à la déclaration visée à l'article 4 ci-dessus.

La décision de l'Agence fait l'objet d'une publication dont les conditions sont fixées par voie réglementaire.

Art. 11. — La forme et les modalités de la déclaration d'investissement, de la demande d'avantages et de la décision de l'Agence sont fixées par voie réglementaire.

Art. 12. — Les investissements réalisés à partir d'apports en capital, au moyen de devises librement convertibles, régulièrement cotées par la Banque Centrale d'Algérie et dont l'importation est dûment constatée par cette dernière, bénéficient de la garantie de transfert du capital investi et des revenus qui en découlent. Cette garantie porte également sur les produits réels nets de la cession ou de la liquidation, même si ce montant est supérieur au capital initialement investi.

Les demandes de transfert correspondantes, émises par l'investisseur, sont exécutées dans un délai qui ne saurait excéder (60) soixante jours.

Art. 13. — Le schéma de financement visé à l'article 4 ci-dessus, doit comporter un seuil minimum de fonds propres fixé par voie réglementaire.

Art. 14. — L'investissement doit être réalisé dans un délai maximum de trois ans à dater de la décision d'octroi des avantages, sauf décision de l'Agence fixant un délai de réalisation supérieur.

Art. 15. — Les investissements qui présentent pour l'économie nationale un intérêt particulier en raison notamment de la dimension du projet, du caractère de la technologie utilisée, du taux élevé d'intégration de la production développée, des gains élevés en devises ou au regard de leur rentabilité à long terme, peuvent bénéficier conformément à la législation en vigueur, d'avantages supplémentaires.

Ils donnent lieu à l'établissement d'une convention passée entre l'Agence, pour le compte de l'Etat, et l'investisseur.

La convention d'investissement est conclue après approbation du conseil du Gouvernement, et publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

## TITRE II

### REGIME GENERAL

Art. 16. — Le régime général des avantages accordés aux investissements comporte les mesures d'encouragement définies aux articles 17 à 19 ci-dessous.

Art. 17. — Les investissements bénéficient, pour une période qui ne peut excéder trois ans ou la période fixée par l'article 14 ci-dessus, à dater de la notification de l'Agence, des avantages suivants au titre de la réalisation de l'investissement :

— exemption du droit de mutation à titre onéreux, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement;

— application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de (5 ‰) cinq pour mille, pour les actes constitutifs et les augmentations de capital ;

— exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement ;

— franchise de la TVA pour les biens et services, entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations assujetties à la TVA ;

— application du taux réduit de 3 % en matière de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement. Après accord de l'Agence, les biens visés par le présent article peuvent faire l'objet de cession et de transfert conformément à la législation en vigueur.

Art. 18. — Sur décision de l'Agence, l'investissement peut bénéficier, à dater de sa mise en exploitation, des avantages suivants :

— exonération, pendant une période minimum de 2 ans et maximum de 5 ans, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), du versement forfaitaire (VF) et de la taxe sur l'activité industrielle et commerciale (TAIC) ;

— application, après la période d'exonération définie à l'alinéa ci-dessus, du taux réduit sur les bénéfices réinvestis ;

— en cas d'exportation, exonération de l'I.B.S., du V.F. et de la T.A.I.C., au prorata du chiffre d'affaires à

l'exportation après la période d'activité visée à l'alinéa premier ci-dessus ;

— admission au bénéfice d'un taux de cotisation patronale de 7 % au titre des rémunérations versées à l'ensemble des personnels en remplacement du taux fixé par la législation et la réglementation en matière de sécurité sociale, pendant la période d'exonération définie à l'alinéa premier ci-dessus, avec prise en charge par l'Etat du différentiel de ladite cotisation.

Les modalités d'application de l'alinéa ci-dessus sont fixées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

Art. 19. — Les achats sur le marché local de biens, admis en entrepôt sous douane et destinés à l'approvisionnement de productions exportées, bénéficient de l'exemption des droits et taxes.

Les opérations de services liées aux achats susvisés bénéficient également de la même exemption de taxe.

## TITRE III

### REGIMES PARTICULIERS

#### Chapitre I

#### Investissements réalisés dans les zones spécifiques

Art. 20. — Les investissements réalisés dans les zones spécifiques, classées en zones à promouvoir et en zones d'expansions économiques contribuant au développement régional, bénéficient des avantages prévus par le présent chapitre.

Art. 21. — Les investissements, visés à l'article 20 ci-dessus, bénéficient, pour une période qui ne peut excéder trois ans ou la période fixée par l'article 14 ci-dessus, à dater de la notification de l'Agence, des avantages suivants au titre de la réalisation de l'investissement :

— exemption du droit de mutation à titre onéreux, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement;

— application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de cinq pour mille (5 ‰), pour les actes constitutifs et les augmentations de capital ;

— prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation de l'Agence, des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;

— franchise de la TVA pour les biens et services, entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations assujetties à la TVA ;

— application du taux réduit de 3 % en matière de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement. Ces biens peuvent faire l'objet de cession et de transfert, après accord de l'Agence, conformément à la législation en vigueur.

Art. 22. — Sur décision de l'Agence, les investissements visés à l'article 20 ci-dessus, peuvent bénéficier, à dater de leur mise en exploitation, des avantages suivants :

— exonération, pendant une période minimum de (5) cinq ans et maximum de (10) dix ans d'activité effective, de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), du versement forfaitaire (VF) et de la taxe sur l'activité industrielle et commerciale (TAIC) ;

— exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période minimum de (5) cinq ans et maximum de (10) dix ans.

— réduction de 50 % du taux réduit des bénéfices réinvestis dans une zone spécifique, après la période d'activité visée à l'alinéa 1er ci-dessus ;

— en cas d'exportation, exonération de l'IBS, du VF et de la TAIC, au prorata du chiffre d'affaires à l'exportation, après la période d'activité visée à l'alinéa premier ci-dessus ;

— prise en charge partielle ou totale par l'Etat des contributions patronales au régime légal de sécurité sociale, au titre des rémunérations versées à l'ensemble des personnels, pendant une période de cinq ans susceptible d'être prolongée sur décision de l'Agence.

Les modalités d'application de l'alinéa ci-dessus sont fixées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

Art. 23. — L'Etat peut accorder des concessions, à des conditions avantageuses pouvant aller au dinar symbolique, de terrains domaniaux pour les investissements réalisés en zone spécifique.

Les modalités d'application de cet article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 24. — La désignation et la délimitation des zones spécifiques sont fixées par voie réglementaire.

#### Chapitre 2

#### Investissements réalisés dans les zones franches

Art. 25. — Des investissements réalisés à partir d'apports en capital, au moyen de devises librement convertibles, régulièrement cotées par la Banque Centrale d'Algérie et dont l'importation est dûment constatée par cette dernière, peuvent être mis en œuvre dans des zones du territoire national, appelées zones franches, où les

opérations d'importation, d'exportation, de stockage, de transformation ou de réexportation, sont effectuées selon des procédures douanières simplifiées.

Dans ces zones, les transactions commerciales sont réalisées exclusivement en devises cotées par la Banque Centrale d'Algérie.

Art. 26. — Les investissements visés à l'article 25 ci-dessus sont réalisés dans des activités tournées vers l'exportation.

Par exportation, il est entendu la commercialisation, hors du territoire douanier national, y compris dans les zones franches, des biens et services produits par ces investissements.

Les relations commerciales, entre les entreprises implantées dans la zone franche et celles implantées sur le territoire national, sont considérées comme des opérations de commerce extérieur au sens de la législation en vigueur.

Art. 27. — Nonobstant toute autre disposition législative contraire, les relations de travail entre les salariés et les entreprises implantées dans une zone franche concernant les conditions de recrutement, de rémunération et de licenciement sont régies par des accords conventionnels librement consentis entre les parties.

La main-d'œuvre nationale reste régie par les dispositions de la législation nationale en matière de sécurité sociale.

Art. 28. — Les investissements implantés dans les zones franches sont, au titre de leur activité, exonérés de tous impôts, taxes et prélèvements à caractère fiscal, parafiscal et douanier, à l'exception de ceux mentionnés ci-dessous :

— droits et taxes relatifs aux véhicules automobiles de tourisme, autres que ceux liés à l'exploitation ;

— contribution et cotisation au régime légal de la sécurité sociale.

Toutefois, le personnel de nationalité étrangère ayant la qualité de non-résident avant son recrutement, peut, sauf dispositions contraires prévues par les conventions bilatérales de réciprocité dans le domaine de la sécurité sociale signées par l'Algérie avec d'autres Etats dont ce personnel est ressortissant, opter pour un régime de sécurité sociale autre que le régime algérien. Dans ce cas, l'employeur et l'employé ne sont pas tenus au paiement des contributions et cotisations de sécurité sociale en Algérie.

Art. 29. — Sont exonérés de l'impôt, les revenus du capital distribués provenant des activités économiques exercées dans les zones franches.

Art. 30. — Le personnel étranger recruté conformément à l'article 33 ci-dessous, est assujéti à un régime forfaitaire de l'impôt sur le revenu global fixé à 20% du montant de sa rémunération.

Art. 31. — Les biens et services entrant dans la réalisation de l'investissement et ceux nécessaires à leur exploitation sont importés librement.

Le règlement de ces opérations est effectué conformément à la réglementation des changes spécifique aux zones franches.

Art. 32. — Les investisseurs bénéficiaires des dispositions du présent chapitre sont autorisés à effectuer des ventes en Algérie portant sur une partie de leur propre production. Ces ventes sont soumises à la législation et à la réglementation en vigueur et notamment celles régissant le commerce extérieur.

Le pourcentage de ces ventes ne peut excéder un seuil fixé par voie réglementaire.

Art. 33. — Les investisseurs exerçant dans les zones franches peuvent recruter sans formalités préalables un personnel technique et d'encadrement de nationalité étrangère sans limite d'effectif par entreprise.

Les recrutements d'étrangers, visés à l'alinéa ci-dessus, font l'objet d'une simple déclaration aux services de l'emploi territorialement compétents.

Art. 34. — Les modalités et les conditions de désignation, de délimitation, de concession et de gestion des zones franches sont fixées par des textes ultérieurs.

#### TITRE IV

#### AUTRES AVANTAGES

Art. 35. — L'investissement peut bénéficier, selon les conditions et modalités fixées par voie réglementaire, d'une bonification d'intérêt pour les crédits bancaires obtenus.

Art. 36. — L'investissement de réhabilitation ou de restructuration destiné à une reprise d'activité, après fermeture ou dépôt de bilan, peut bénéficier des avantages prévus par le présent décret législatif.

Ces avantages sont accordés sur décision de l'Agence.

Art. 37. — Peuvent bénéficier, pendant une période de cinq ans, susceptible d'être prolongée, d'une prise en charge par l'Etat de 50% de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale au titre de la 2ème équipe, de 75% au titre de la 3ème équipe et de 100% au titre de la 4ème équipe, les activités ne fonctionnant pas à feu continu et qui introduisent à partir de la date de promulgation du présent décret législatif une 2ème, 3ème

ou 4ème équipe pour optimiser l'utilisation de leur capacité de transformation et de service.

Cet avantage est accordé par décision de l'Agence.

#### TITRE V

#### GARANTIES ACCORDEES AUX INVESTISSEMENTS

Art. 38. — Les personnes physiques et morales étrangères reçoivent un traitement identique à celui des personnes physiques ou morales algériennes, eu égard aux droits et obligations en relation avec l'investissement.

Les personnes physiques et morales étrangères reçoivent toutes le même traitement sous réserve des dispositions des conventions conclues par l'Etat algérien avec les Etats dont elles sont ressortissantes.

Art. 39. — Les révisions ou abrogations susceptibles d'intervenir à l'avenir ne s'appliquent pas aux investissements réalisés dans le cadre du présent décret législatif à moins que l'investisseur ne le demande expressément.

Art. 40. — Sauf dans les cas prévus par la législation en vigueur, les investissements réalisés ne peuvent faire l'objet d'une réquisition par voie administrative.

La réquisition donne lieu à une indemnisation juste et équitable.

Art. 41. — Tout différend entre l'investisseur étranger et l'Etat algérien, résultant du fait de l'investisseur ou d'une mesure prise par l'Etat algérien à l'encontre de celui-ci, sera soumis aux juridictions compétentes sauf conventions bilatérales ou multilatérales conclues par l'Etat algérien relatives à la conciliation et à l'arbitrage ou accord spécifique stipulant une clause compromissoire ou permettant aux parties de convenir d'un compromis par arbitrage *ad hoc*.

#### TITRE VI

#### DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art. 42. — Les investissements considérés prioritaires au titre de la législation en vigueur, sont soumis aux dispositions de l'article 4 ci-dessus.

Ils bénéficient de plein droit des avantages découlant de la législation relative aux activités prioritaires.

Ils peuvent, en outre, bénéficier des avantages prévus par le présent décret législatif dans les conditions fixées par les articles 3 à 11 ci-dessus.

Art. 43. — Les investissements réalisés par les entreprises publiques nationales peuvent bénéficier, par

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment ses articles 38 et 65 relatifs aux codes fiscaux;

Vu le décret législatif n° 93-12 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993, relatif à la promotion de l'investissement;

Vu l'ordonnance n° 95-22 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995, modifiée et complétée, relative à la privatisation des entreprises publiques;

Vu la loi n° 01-10 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant loi minière;

Le Conseil des ministres entendu.

**Promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :**

### TITRE I

#### DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — La présente ordonnance fixe le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services ainsi que les investissements réalisés dans le cadre de l'attribution de concession et/ou de licence.

Art. 2. — Il est entendu par investissement au sens de la présente ordonnance:

1. — les acquisitions d'actifs entrant dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration;

2. — la participation dans le capital d'une entreprise sous forme d'apports en numéraires ou en nature;

3. — les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale.

Art. 3. — Les investissements visés aux articles 1er et 2 ci-dessus, peuvent bénéficier des avantages de la présente ordonnance. Les conditions d'accès à ces avantages sont fixées par le Conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous.

Art. 4. — Les investissements sont réalisés librement sous réserve de la législation et des réglementations relatives aux activités réglementées et au respect de l'environnement.

Ces investissements bénéficient de plein droit de la protection et des garanties prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les investissements ayant bénéficié d'avantages font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'agence visée à l'article 6 ci-dessous.

Art. 5. — La forme et les modalités de la déclaration d'investissement, de la demande d'avantages et de la décision d'octroi des avantages, sont fixées par voie réglementaire.

Art. 6. — Il est créé, auprès du Chef du Gouvernement, une agence nationale de développement de l'investissement ci-après dénommée "l'Agence".

Art. 7. — L'Agence dispose d'un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de dépôt de la demande d'avantages pour :

— fournir aux investisseurs tous documents administratifs nécessaires à la réalisation de l'investissement.

— notifier à l'investisseur la décision d'octroi ou de refus des avantages sollicités.

En cas d'absence de réponse ou de contestation de la décision de l'agence, l'investisseur peut introduire un recours auprès de l'autorité de tutelle de l'agence, qui dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour lui répondre.

La décision de l'agence peut faire l'objet d'un recours juridictionnel.

Art. 8. — La décision de l'agence indique, outre le bénéficiaire, les avantages accordés à celui-ci ainsi que les obligations à sa charge conformément aux dispositions de la présente ordonnance.

Un extrait de la décision de l'agence identifiant le bénéficiaire et les avantages accordés fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces légales.

### TITRE II

#### LES AVANTAGES

##### Chapitre I

##### Le régime général

Art. 9. — Outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par le droit commun, les investissements définis aux articles 1er et 2 ci-dessus peuvent bénéficier, au titre de leur réalisation telle que visée à l'article 13 ci-dessous des avantages suivants :

1 — application du taux réduit en matière de droits de douane pour les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement,

2 — franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement,

3 — exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

##### Chapitre II

##### Le régime dérogatoire

Art. 10. — Bénéficient d'avantages particuliers :

1 — les investissements réalisés dans les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat,

2 - ainsi que ceux présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale et notamment lorsqu'ils utilisent des technologies propres susceptibles de préserver l'environnement, de protéger les ressources naturelles, d'économiser l'énergie et de conduire au développement durable.

Les zones visées à l'alinéa 1er, ainsi que les investissements visés à l'alinéa 2 ci-dessus sont définis par le Conseil National de l'Investissement cité à l'article 18 ci-dessous .

Art. 11. — Les investissements réalisés dans les zones citées à l'alinéa 1er de l'article 10 ci-dessus bénéficient des avantages suivants :

**1. - Au titre de la réalisation de l'investissement :**

— exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement ;

— application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de deux pour mille (2‰) pour les actes constitutifs et les augmentations de capital ;

— prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation de l'Agence, des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;

— franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local, lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations assujetties à la TVA ;

— application du taux réduit en matière de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

**2. - Après constat de mise en exploitation :**

— exonération, pendant une période de dix (10) ans d'activité effective, de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IDS), de l'IRG sur les bénéfices distribués, du versement forfaitaire (VF) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;

— exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période de dix (10) ans ;

— octroi d'avantages supplémentaires de nature à améliorer et/ou à faciliter l'investissement, tels que le report des déficits et les délais d'amortissement.

Art. 12. — Les investissements visés à l'alinéa 2 de l'article 10 ci-dessus donnent lieu à l'établissement d'une convention passée entre l'agence, pour le compte de l'Etat, et l'investisseur.

La convention est conclue après approbation du Conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous, et publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les termes de cette convention doivent être convenus, notamment à l'occasion de l'octroi d'un droit de concession et/ou d'une licence devant se traduire par un investissement éligible à ces avantages.

Art. 13. — Les investissements visés aux articles 1er, 2 et 10 ci-dessus doivent être réalisés dans un délai préalablement convenu lors de la décision d'octroi des avantages. Ce délai commence à courir à dater de la notification de la dite décision sauf décision de l'agence, citée à l'article 6 ci-dessus, fixant un délai supplémentaire.

**TITRE III**

**GARANTIES ACCORDEES  
AUX INVESTISSEMENTS**

Art. 14. — Les personnes physiques et morales étrangères reçoivent un traitement identique à celui des personnes physiques et morales algériennes, eu égard aux droits et obligations en relation avec l'investissement.

Les personnes physiques et morales étrangères reçoivent toutes le même traitement sous réserve des dispositions des conventions conclues par l'Etat algérien avec les Etats dont elles sont ressortissantes.

Art. 15. — Les révisions ou abrogations susceptibles d'intervenir à l'avenir ne s'appliquent pas aux investissements réalisés dans le cadre de la présente ordonnance à moins que l'investisseur ne le demande expressément.

Art. 16. — Sauf dans les cas prévus par la législation en vigueur, les investissements réalisés ne peuvent faire l'objet de réquisition par voie administrative.

La réquisition donne lieu à une indemnisation juste et équitable.

Art. 17. — Tout différend entre l'investisseur étranger et l'Etat algérien, résultant du fait de l'investisseur ou d'une mesure prise par l'Etat algérien à l'encontre de celui-ci, sera soumis aux juridictions compétentes sauf conventions bilatérales ou multilatérales conclues par l'Etat algérien, relatives à la conciliation et à l'arbitrage ou accord spécifique stipulant une clause compromissoire ou permettant aux parties de convenir d'un compromis par arbitrage *ad hoc*.

## TITRE IV

## LES ORGANES DE L'INVESTISSEMENT

## Chapitre I

## Le Conseil national de l'investissement

Art. 18. — Il est créé un Conseil national de l'Investissement ci-après dénommé "le Conseil", présidé par le Chef du Gouvernement.

Art. 19. — Le Conseil est chargé notamment de :

— proposer la stratégie et les priorités pour le développement de l'investissement ;

— proposer l'adaptation aux évolutions constatées des mesures incitatives pour l'investissement ;

— se prononcer sur les conventions visées à l'article 12 ci-dessus ;

— se prononcer sur les avantages à accorder au titre des investissements visés à l'article 3 ci-dessus ;

— se prononcer, en liaison avec les objectifs d'aménagement du territoire, sur les zones devant bénéficier du régime dérogatoire prévu dans la présente ordonnance ;

— proposer au Gouvernement toutes décisions et mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de soutien et d'encouragement de l'investissement ;

— susciter et encourager la création et le développement d'institutions et d'instruments financiers adaptés au financement de l'investissement ;

— traiter de toute autre question en rapport avec la mise en œuvre de la présente ordonnance.

Art. 20. — La composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil sont fixés par voie réglementaire.

## Chapitre II

## L'Agence nationale de développement de l'investissement

Art. 21. — L'Agence visée à l'article 6 ci-dessus est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'Agence a, notamment, pour missions dans le domaine des investissements et en relation avec les administrations et organismes concernés :

— d'assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements,

— d'accueillir, d'informer et d'assister les investisseurs résidents et non résidents,

— de faciliter l'accomplissement des formalités constitutives des entreprises et de concrétisation des projets à travers les prestations du guichet unique décentralisé.

— d'octroyer les avantages liés à l'investissement dans le cadre du dispositif en vigueur,

— de gérer le fonds d'appui à l'investissement visé à l'article 28 ci-dessous,

— de s'assurer du respect des engagements souscrits par les investisseurs durant la phase d'exonération.

L'organisation et le fonctionnement de l'agence sont fixés par voie réglementaire.

Art. 22. — Le siège de l'agence est fixé à Alger. L'agence dispose de structures décentralisées au niveau local.

Elle peut créer des bureaux de représentation à l'étranger.

Le nombre et l'implantation des structures locales et des bureaux à l'étranger sont fixés par voie réglementaire.

## Le Guichet unique :

Art. 23. — Il est créé, au sein de l'agence, un guichet unique regroupant les administrations et organismes concernés par l'investissement.

Le guichet unique est dûment habilité à fournir les prestations administratives nécessaires à la concrétisation des investissements, objet de la déclaration visée à l'article 4 ci-dessus.

Les décisions du guichet unique sont opposables aux administrations concernées.

Art. 24. — Le guichet unique est créé au niveau de la structure décentralisée de l'Agence.

Art. 25. — Le guichet unique s'assure, en relation avec les administrations et les organismes concernés, de l'allègement et de la simplification des procédures et formalités constitutives des entreprises et de réalisation des projets.

Il veille à la mise en œuvre des simplifications et allègements décidés.

Art. 26. — A partir des actifs résiduels des entreprises publiques dissoutes et en vue d'assurer leur valorisation pour le développement de l'investissement, l'Etat constituera un portefeuille foncier et immobilier, dont la gestion est dévolue à l'agence chargée du développement de l'investissement visée à l'article 6 ci-dessus.

Les modalités de mise en œuvre de cet article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 27. — L'offre d'assiettes foncières s'effectuera à travers la représentation, au niveau du guichet unique décentralisé, des organismes chargés du foncier destiné à l'investissement.

**Ordonnance n° 06.08 du 15 Juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance 01-03 20 août 2001 relative au développement de l'investissement**

***Le Président de la République,***

Vu la Constitution, notamment ses articles 122 et 124;

Vu l'Ordonnance n°01-03 du Aouel Joumada Ethania 1 422 correspondant au 20 août 2001 relative au développement de l'investissement ;

Vu l'ordonnance n°01-04 du Aouel Joumada Ethania 1 422 correspondant au 20 août 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques ;

Vu la loi n°01-10 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant loi minière;

Vu la loi n°01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;

Vu la loi n°01-21 du 7 Chaoual 1422 correspondant au 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002, notamment son article 227 ;

Vu la loi n°03-01 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003 relative au développement durable du tourisme ;

Vu la loi n°03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques ;

Vu la loi n°03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n°05-07 du 19 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 28 avril 2005 relative aux hydrocarbures.

Le Conseil des ministres entendu,

Promulgue l'ordonnance dont la teneur suit:

**Article 1er.** – La présente ordonnance a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions de l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 sus visée relative au développement de l'investissement.

**Article 2.** – L'article 3 de l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 sus visée est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 : Les investissements visés aux articles 1er et 2 ci-dessus, à l'exception de ceux visés à l'alinéa 2 du présent article, bénéficient des avantages de la présente ordonnance.

La liste des activités, biens et services exclus des avantages prévus par la présente ordonnance, sont fixées par voie réglementaire après avis conforme du Conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous. ».

**Article 3.** -. L'article 4 de l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 sus visée est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 : Les investissements sont réalisés librement sous réserve de la législation et des réglementations relatives aux activités réglementées et au respect de l'environnement.

Nonobstant toutes dispositions contraires, les prescriptions du présent article s'appliquent aux résultats dégagés au titre des exercices 2010 et suivants, ainsi qu'aux résultats en instance d'affectation à la date de promulgation de la loi de finances complémentaire pour 2009.

Le non-respect des présentes dispositions entraîne le reversement de l'avantage fiscal et l'application d'une amende fiscale de 30%.

Cette obligation ne s'applique pas lorsque le conseil national de l'investissement se prononce par décision dérogatoire de dispense au profit de l'investisseur de l'obligation de réinvestissement.

Art. 58. — L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement est complétée par un article 4 *bis* rédigé comme suit :

« Art. 4 *bis*. — Les investissements étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'agence visée à l'article 6 ci-dessous.

Les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires.

Nonobstant les dispositions du précédent alinéa, les activités de commerce extérieur ne peuvent être exercées par des personnes physiques ou morales étrangères que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident est égal au moins à 30% du capital social.

Tout projet d'investissement étranger direct ou d'investissement en partenariat avec des capitaux étrangers doit être soumis à l'examen préalable du conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous.

Les investissements étrangers directs ou en partenariat sont tenus de présenter une balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute la durée de vie du projet. Un texte de l'autorité monétaire précisera les modalités d'application du présent alinéa.

Les financements nécessaires à la réalisation des investissements étrangers, directs ou en partenariat, à l'exception de la constitution du capital, sont mis en place, sauf cas particulier, par recours au financement local. Un texte réglementaire précisera, en tant que de besoin, les modalités d'application des présentes dispositions ».

Art. 59. — Les dispositions des articles 7 et 7 *bis* de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 7. — Sous réserve des dispositions particulières applicables aux investissements présentant un intérêt pour l'économie nationale, l'agence a pour mission de dynamiser le traitement des demandes d'avantages pour les investissements.

L'agence peut, en contrepartie des frais de traitement des dossiers, percevoir une redevance versée par les investisseurs. Le montant et les modalités de perception de la redevance sont fixés par voie réglementaire ».

« Art. 7 *bis*. — Les investisseurs s'estimant lésés ... (sans changement jusqu'à) dont bénéficie l'investisseur.

Ce recours doit être exercé dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'acte objet de la contestation. En cas de silence de l'administration ou de l'organisme concernés, ce délai ne peut être inférieur à deux (2) mois à compter de la saisine.

Le recours visé à l'alinéa ci-dessus est suspensif des effets de l'acte contesté. Toutefois, l'administration peut prendre des mesures conservatoires.

La commission statue dans un délai d'un (1) mois. Sa décision est opposable à l'administration ou à l'organisme concernés par le recours ».

Art. 60. — L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement est complétée par les articles 9 *bis* et 9 *ter* rédigés comme suit :

« Art. 9 *bis*. — L'octroi des avantages du régime général est subordonné à l'engagement écrit du bénéficiaire à accorder la préférence aux produits et services d'origine algérienne.

Le bénéfice de la franchise de la taxe sur la valeur ajoutée est limité aux seules acquisitions d'origine algérienne. Toutefois, cet avantage peut être consenti lorsqu'il est dûment établi l'absence d'une production locale similaire.

Le taux de la préférence aux produits et services d'origine algérienne ainsi que les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire. »

« Art. 9 *ter*. — Les investissements dont le montant est égal ou supérieur à 500 millions de dinars ne peuvent bénéficier des avantages du régime général que dans le cadre d'une décision du conseil national de l'investissement ».

Art. 61. — Les dispositions de l'article 12 *ter* de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 12 *ter*. — Les avantages susceptibles ..... (sans changement jusqu'à) des avantages supplémentaires peuvent être décidés par le conseil national de l'investissement conformément à la législation en vigueur.

## Annexe 06 : Organisation administrative de la DGPI selon le journal officiel

19 Dhou El Kaada 1435  
14 septembre 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 52

19

— d'élaborer des synthèses sur les activités de la branche.

La division est dirigée par un chef de division

Deux (2) directeurs d'études sont rattachés à la division et sont chargés :

— de suivre les activités minières et contribuer à leur développement ;

— de contribuer à la formulation de la réglementation et des normes relatives à l'activité minière et veiller à leur application ;

— d'élaborer et suivre des synthèses sur l'évolution technologique de la branche ;

— de veiller à la conservation du patrimoine minier et à l'exploitation rationnelle des gîtes et gisements miniers en tenant compte des principes du développement durable ;

— de traiter les dossiers relatifs au dépôt des substances explosives et à leur importation ;

— de suivre l'évolution de la consommation et de l'utilisation des substances explosives ;

— de participer à l'élaboration des textes réglementaires régissant les activités et veiller à leur respect.

**Art 6. — La direction générale de la promotion de l'investissement** est chargée, notamment :

— d'élaborer et proposer les éléments de la politique nationale de l'investissement et de veiller à sa mise en œuvre ;

— de mener toute démarche en vue de mobiliser et d'encourager la concrétisation des projets d'investissement présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale et/ou orientés vers l'exportation ;

— de veiller à la cohérence des mesures et des dispositifs incitatifs en matière de développement de l'investissement et de proposer les améliorations nécessaires ;

— d'initier toute mesure de nature à améliorer le climat de l'investissement ;

— d'assurer le suivi du bon fonctionnement des établissements sous tutelle chargés du foncier et de la promotion de l'investissement ;

— d'élaborer les stratégies et politiques de développement des infrastructures industrielles et logistiques et des pôles industriels.

Elle est dirigée par un directeur général et comprend trois (3) divisions.

**1- La division de l'attractivité de l'investissement** chargée, notamment :

— d'assurer la cohérence de la législation et de la réglementation relatives à l'investissement et proposer toute mesure corrective ou d'amélioration ;

— d'organiser et promouvoir les relations avec les milieux d'affaires nationaux et étrangers en vue de mobiliser l'investissement et de développer les activités industrielles ;

— de proposer toute mesure relative à l'investissement national et étranger en vue d'assurer son accroissement, son attractivité et sa cohérence avec la politique économique du Gouvernement ;

— d'évaluer périodiquement le volume et la structure de l'investissement national et étranger.

La division est dirigée par un chef de division.

Trois (3) directeurs d'études sont rattachés à la division et sont chargés :

— de contribuer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires concernant l'investissement, de suivre leur application, à l'amélioration de l'attractivité de l'investissement et de l'évaluation du volume et de la structure de l'investissement ;

— d'assurer la promotion de l'investissement en direction des opérateurs économiques et des porteurs de projets nationaux et étrangers.

Chaque directeur d'études est assisté de deux (2) chefs d'études.

**2- La division des grands projets et des investissements directs étrangers** est chargée, notamment :

— de mener toute action en vue de mobiliser et de favoriser la concrétisation des projets d'investissement présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale et/ou orientés vers l'exportation ;

— de veiller à la prise en charge des porteurs de projets par les secteurs ou organismes concernés ;

— d'assister les investissements directs étrangers ;

— de conduire les négociations portant sur les avantages particuliers sollicités par les investisseurs.

La division est dirigée par un chef de division.

Trois (3) directeurs d'études sont rattachés à la division et sont chargés :

— d'organiser le suivi des grands projets d'investissement et de veiller à leur réalisation, en relation avec les secteurs et organismes concernés ;

— de participer aux négociations relatives aux avantages particuliers accordés aux investisseurs ;

— d'assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions du conseil national de l'investissement ;

— de collecter, traiter et diffuser l'information spécifique aux grands projets d'investissement.

Chaque directeur d'études est assisté de deux chefs d'études.

**3- La division du développement des infrastructures industrielles et logistiques et des pôles industriels** chargée, notamment :

- de participer à l'amélioration des conditions d'accès au foncier économique ;
- de veiller à la mise en place, au bon fonctionnement et au suivi des organismes d'intermédiation et de régulation du marché foncier économique ;
- de mettre en œuvre le programme d'assainissement, de réhabilitation, de promotion et de gestion des zones industrielles et zones d'activités et d'assurer l'amélioration et le suivi de la gestion et des conditions de fonctionnement de ces zones ;
- de favoriser la création de nouvelles zones industrielles et zones d'activité en liaison avec le développement de l'industrie et les petites et moyennes entreprises ;
- de proposer et d'assurer la mise en œuvre des stratégies et politiques publiques de développement des infrastructures industrielles et logistiques et des pôles industriels ;
- de proposer les programmes de développement des infrastructures industrielles et logistiques et des pôles industriels ;
- de proposer les actions destinées à assurer le développement et la valorisation des infrastructures industrielles et logistiques et des pôles industriels.

La division est dirigée par un chef de division.

Deux (2) directeurs d'études sont rattachés à la division et assurent, chacun pour la partie qui le concerne, les missions suivantes :

- de faciliter aux opérateurs économiques et aux petites et moyennes entreprises l'accès au foncier et en améliorer les conditions y afférentes ;
- de suivre la gestion des zones industrielles et des zones d'activité ainsi que les conditions de leur assainissement et réhabilitation ;
- d'assurer la mise en œuvre des stratégies et politiques publiques et des programmes de développement des infrastructures industrielles et logistiques et des pôles industriels ;
- d'établir une note de conjoncture sur les infrastructures industrielles et logistiques et sur les pôles industriels.

Chaque directeur d'études est assisté de deux (2) chefs d'études.

**Art 7. — La direction générale de la petite et moyenne entreprise** est chargée, notamment :

- d'encourager l'émergence d'un environnement assurant aux petites et moyennes entreprises le soutien et l'impulsion nécessaires à leur promotion et à leur développement ;
- d'élaborer le programme de mise à niveau des petites et moyennes entreprises et s'assurer de sa mise en œuvre ;

- de veiller à la bonne affectation des fonds d'appui, de soutien et de garantie en vue de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à des financements adaptés ;

- de veiller, en relation avec les organisations concernées, à l'élaboration d'un système d'information économique adapté aux petites et moyennes entreprises.

Elle est dirigée par un directeur général et comprend deux (2) divisions.

**1- La division de la promotion de la petite et moyenne entreprise** est chargée, notamment :

- d'encourager la création de nouvelles petites et moyennes entreprises et l'élargissement de leur champ d'activité ;
- de mettre en place un cadre de concertation avec le mouvement associatif et les organisations patronales des petites et moyennes entreprises ;
- d'initier et de mettre en œuvre toute mesure de nature à instaurer un cadre de coordination avec les collectivités locales en vue de faciliter la création, la promotion et le développement des petites et moyennes entreprises ;
- de participer à l'élaboration du programme de mise à niveau des petites et moyennes entreprises et de veiller à sa mise en œuvre.

La division est dirigée par un chef de division.

Trois (3) directeurs d'études sont rattachés à la division et sont chargés :

- de la mise en place des conditions en vue de la promotion de nouvelles petites et moyennes entreprises ;
- de participer aux travaux et actions de promotion initiés par les instances de concertation et de coordination avec les collectivités locales, le mouvement associatif et les organisations patronales des petites et moyennes entreprises ;
- d'assurer, en relation avec les organismes concernés, le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du programme de mise à niveau des petites et moyennes entreprises.

Chaque directeur d'études est assisté de deux (2) chefs d'études.

**2- La division d'appui à la petite et moyenne entreprise** est chargée, notamment :

- de proposer toute mesure visant à encourager l'amélioration et le développement de la compétitivité des petites et moyennes entreprises afin de promouvoir le produit national et de le rendre conforme aux normes internationales ;
- de proposer toute mesure de nature à favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics ;

## Annexe 07 : Organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Industrie et des Mines selon le journal officiel

19 Dhou El Kaada 1435  
14 septembre 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 52

13

— représente l'Algérie, auprès des organisations internationales et régionales dont les activités sont liées à celles du secteur et veille, dans le cadre de ses attributions, au respect des engagements, accords et conventions internationaux, conclus ;

— participe à l'élaboration des accords bilatéraux en rapport avec ses missions, notamment les accords relatifs à la protection et à la garantie réciproque des investissements ;

— contribue à l'élaboration et au suivi de l'exécution de tout accord gouvernemental ou de coopération avec les organismes et les institutions financières régionales et internationales en vue de mobiliser les ressources financières et les capacités d'appui nécessaires à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de l'économie nationale ;

— organise et assure les activités et événements à l'échelle nationale et internationale à même de promouvoir le partenariat industriel et minier.

Art 13. — Dans le domaine de ses attributions, le ministre de l'industrie et des mines peut initier tout texte à caractère législatif et réglementaire.

Art 14. — Le ministre de l'industrie et des mines s'assure du bon fonctionnement des structures centrales et déconcentrées ainsi que de tout établissement ou institution placé sous sa tutelle.

Art 15. — Le ministre de l'industrie et des mines propose la création de toute institution de concertation et/ou de coordination interministérielle et de tout organe de nature à permettre une meilleure prise en charge des missions qui lui sont confiées.

Art 16. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire .

Fait à Alger, le Aouel Dhou El Kaada 1435 correspondant au 27 août 2014.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----

**Décret exécutif n° 14-242 du Aouel Dhou El Kaada 1435 correspondant au 27 août 2014 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie et des mines.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Jomada Ethania 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-188 du 23 juin 1990 déterminant les structures et les organes de l'administration centrale des ministères ;

Vu le décret exécutif n° 07-267 du 27 Chaâbane 1428 correspondant au 9 septembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'énergie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 11-17 du 20 Safar 1432 correspondant au 25 janvier 2011, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement ;

Après approbation du Président de la République ;

### Décète :

Article 1er. — Sous l'autorité du ministre, l'administration centrale du ministère de l'industrie et des mines comprend :

**1. Le secrétaire général** assisté de deux (2) directeurs d'études, auquel sont rattachés le bureau du courrier et de la communication et le bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement.

**2. Le chef de cabinet** assisté de huit (8) chargés d'études et de synthèse, chargés :

— de l'organisation de la participation du ministre aux activités Gouvernementales ;

— de la communication et des relations avec la presse ;

— des relations avec les institutions nationales ;

— de la coopération et la préparation des visites des délégations économiques étrangères ;

— suivi de la mise en œuvre des réformes ;

— du suivi de la situation économique ;

— de l'établissement des programmes et bilans d'activités ;

— des questions sociales et des relations avec les associations et les organisations socioprofessionnelles.

**3. L'inspection générale**, dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par décret exécutif.

**4. Les structures suivantes :**

— la direction générale du développement industriel et technologique ;

— la direction générale de la compétitivité industrielle ;

— la direction générale de la gestion du secteur public marchand ;

— la direction générale des mines ;

— la direction générale de la promotion de l'investissement ;

— la direction générale de la petite et moyenne entreprise ;

- la direction générale de la veille stratégique, des études et des systèmes d'information ;
- la direction de la coopération et de la communication ;
- la direction des études juridiques, du contentieux et de la documentation et des archives ;
- la direction des ressources humaines et de la formation ;
- la direction de l'administration des moyens.

**Art. 2. — La direction générale du développement industriel et technologique est chargée, notamment :**

- de mettre en place les conditions nécessaires à la densification du tissu industriel ;
- de participer à la mise en œuvre des programmes de développement des filières et des produits industriels ;
- de proposer et d'assurer la mise en œuvre des stratégies et politiques industrielles et technologiques ;
- de mettre en place les conditions nécessaires en vue de la création de réseaux inter-entreprises ;
- de promouvoir les activités industrielles émergentes et naissantes et les nouvelles technologies ;
- de promouvoir les institutions d'appui technique au secteur industriel et les supports de développement technologiques ;
- de mettre en place les politiques et programmes assurant la modernisation et la mise à niveau des entreprises industrielles ;
- d'évaluer périodiquement le niveau de développement industriel et technologique.

Elle est dirigée par un directeur général et comprend cinq (5) divisions :

**1- La division des industries sidérurgiques, métallurgiques, mécaniques, métalliques, navales, aéronautiques, électriques et électroniques** chargée, en ce qui concerne ces filières, notamment :

- d'élaborer les stratégies et politiques industrielles ;
- d'assurer la promotion des institutions d'appui technique au secteur de l'industrie ;
- d'assurer la coordination intra et intersectorielle ;
- de proposer les actions destinées à assurer la sauvegarde et la valorisation du potentiel industriel existant et en suivre la mise en œuvre ;
- d'élaborer les politiques de modernisation des capacités productives des entreprises industrielles et promouvoir le développement de la technologie et en faciliter l'accès aux entreprises industrielles ;
- d'établir les stratégies et politiques visant à l'amélioration de la productivité et d'inciter les entreprises industrielles à adopter les normes y afférentes ;
- de participer à l'élaboration et de veiller à la mise en œuvre du programme national de mise à niveau des entreprises ;

- de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les entreprises industrielles.

La division est dirigée par un chef de division.

Trois (3) directeurs d'études sont rattachés à la division et assurent, chacun pour la filière industrielle qui le concerne, les missions communes, ci-après :

- de mettre en œuvre les stratégies et politiques industrielles des filières ;
- d'assurer les actions de coordination intra et intersectorielle ;
- de mettre en œuvre les programmes de développement des filières ;
- d'assurer le suivi des activités liées à la filière et en élaborer les bilans ;
- d'assurer le suivi des activités des institutions d'appui technique au secteur de l'industrie ;
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme national de mise à niveau des entreprises, d'assurer le suivi de son application et de procéder à son évaluation ;
- de mettre en œuvre les mesures de nature à moderniser les capacités productives et la productivité des entreprises industrielles.

Chaque directeur d'études est assisté de deux (2) chefs d'études.

**2- La division des industries manufacturières et de l'agroalimentaire** chargée, en ce qui concerne ces filières, notamment :

- d'élaborer les stratégies et politiques industrielles ;
- d'assurer la promotion des institutions d'appui technique au secteur de l'industrie ;
- d'assurer la coordination intra et intersectorielle ;
- de proposer les actions destinées à assurer la sauvegarde et la valorisation du potentiel industriel existant et en suivre la mise en œuvre ;
- d'élaborer les politiques de modernisation des capacités productives des entreprises industrielles et promouvoir le développement de la technologie et en faciliter l'accès aux entreprises industrielles ;
- d'établir les stratégies et politiques visant à l'amélioration de la productivité et d'inciter les entreprises industrielles à adopter les normes y afférentes ;
- de participer à l'élaboration et de veiller à la mise en œuvre du programme national de mise à niveau des entreprises ;
- de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les entreprises industrielles.

La division est dirigée par un chef de division.

## **Annexe 08 : Guide d'entretien**

Ce guide d'entretien entre dans le cadre de la préparation d'un mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention d'un master en sciences commerciales à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales EHEC (ex INC), spécialité affaires internationales, dont le thème sera :

### **« L'impact des politiques économiques algériennes sur l'attractivité des IDE hors hydrocarbures en Algérie »**

Vos réponses seront très utiles et de grande valeur dans le cadre de notre étude de cas, donc nous vous prions de nous accorder un peu de votre temps et de répondre à toutes les questions pour nous permettre de mener une meilleur analyse et atteindre des résultats plus représentatifs, enfin nous vous informons que vos informations personnelles resteront confidentielles.

#### **Axe 01 : La conjoncture économique actuelle de l'Algérie :**

1. Selon vous, comment peut-on définir la conjoncture économique actuelle en Algérie surtout par rapport à la mondialisation économique dans le monde ?
2. Quelles sont les alternatives possibles pour sortir l'Algérie de sa dépendance aux hydrocarbures ?
3. Après la chute des prix de pétrole, l'Etat algérien veut construire une économie diversifiée basée sur la promotion de l'investissement et de l'entrepreneuriat, donc comment trouvez-vous le climat des affaires en Algérie ? Et comment l'imaginez-vous dans les prochaines années ?

#### **Axe 02 : l'investissement direct étranger hors hydrocarbure en Algérie :**

1. Quels sont les secteurs hors hydrocarbures les plus ciblés par l'investissement direct étranger en Algérie ?
2. Comment trouvez-vous l'attractivité des IDE en Algérie ?
3. Quelles sont selon vous les entraves qui freinent l'évolution et le développement des IDE en Algérie ?
4. Sur quel plan le changement doit être effectué pour attirer le plus d'investisseurs étrangers ?
5. En plus des mesures qui visent l'amélioration de son climat d'affaires sur le plan local, quelles sont les mesures prises par l'Etat algérien pour véhiculer une bonne image de l'Algérie à l'échelle internationale ?

6. Quelles sont les mesures qui devront être apportées pour assurer une coordination optimale entre les institutions chargées de l'investissement pour booster les IDE en Algérie ?

**Axe 03 : La politique économique algérienne en matière de promotion de l'investissement :**

1. Selon vous qu'est-ce qu'une politique d'attractivité des IDE ?
2. Trouvez-vous que le cadre législatif et réglementaire qui encadre les IDE en Algérie est largement favorable ?
3. Selon vous, comment les politiques économiques algériennes ont impacté le développement du climat d'affaires et le progrès de l'attractivité des IDE en Algérie ?

## **Table des matières :**

**Résumé**

**Remerciements**

**La liste des tableaux**

**La liste des figures**

**La liste des abréviations**

**Le sommaire**

**Introduction .....02**

**Première partie : Cadre global d'analyse .....08**

**Chapitre I : Les IDE : éléments théoriques et actualité du phénomène... 09**

**Section 01 : Généralité sur les IDE.....10**

1. La définition des IDE.....10

1.1. La différence entre IDE et investissement de portefeuille .....11

1.1.1. La définition de l'investissement de portefeuille .....11

1.1.2. Les points de divergence entre IDE et investissement de portefeuille.....12

2. Les firmes multinationales : « Vecteur essentiel de l'IDE ».....13

2.1. Définition de Firme Multinationale .....13

3. Les formes et les types des IDE .....14

3.1. Les Greenfields .....14

3.2. Les fusions acquisitions .....15

3.3. Les joints ventures .....16

**Section 02 : Les théories explicatives des IDE .....17**

1. Le paradigme de Dunning .....17

1.1. Avantages spécifiques d'une firme O (ownership advantage) .....18

1.2. Avantage spécifique de localisation L (localisation) .....19

1.3. Les avantages d'internalisation I (internalization) .....19

2. La théorie de cycle de vie de produit .....20

2.1. La stratégie des firmes et le cycle de vie d'un produit .....21

2.1.1. Le lancement .....21

2.1.2. La maturité .....21

2.1.3. La standardisation.....22

|  |           |
|--|-----------|
| 2.1.4. Le déclin .....   | 22        |
| 3. L'avantage comparatif : l'une des théories traditionnelles les plus importantes .....                         | 22        |
| 4. La théorie de l'arbitrage financier .....   | 23        |
| <b>Section 03 : L'impact des IDE sur les pays .....</b>  | <b>24</b> |
| 1. Les stratégies des IDE .....  | 24        |
| 1.1. Stratégie verticale ou de délocalisation .....  | 24        |
| 1.2. Stratégie horizontale .....   | 25        |
| 2. La répartition géographique des IDE dans le monde .....   | 26        |
| 2.1 Pays d'origines .....  | 26        |
| 2.2 Pays d'accueils .....  | 28        |
| 2.3 Répartition sectorielle des IDE .....  | 30        |
| 3. La relation entre les IDE et le développement économique des pays .....                                       | 31        |
| 3.1 Impact des IDE sur la croissance .....   | 32        |
| 3.2 Impact des IDE sur la qualité et les prix .....  | 32        |
| 3.3 Effets pédagogiques bénéficiant à l'entreprise ou aux filières nationales .....                              | 32        |
| 3.4 Création de marchés pour les fournisseurs .....  | 33        |
| 3.5 L'imitation ou transfert de technologie .....  | 33        |
| 3.6 L'impact sur la concurrence .....  | 33        |
| 3.7 La contribution des IDE dans la formation des employés aux technologies .....                                | 33        |
| <b>Chapitre II : Les politiques économiques : cadre conceptuel et éléments théoriques .....</b>                  | <b>37</b> |
| <b>Section 01 : Eléments de compréhension de la politique économique et de la conjoncture économique .....</b>   | <b>38</b> |
| 1. Un aperçu sur l'historique des politiques économiques .....   | 38        |
| 1.1. La politique économique préindustrielle .....   | 39        |
| 1.2. Le libéralisme économique .....   | 39        |
| 1.3. Le néolibéralisme .....   | 40        |
| 2. Concept de la politique économique .....  | 41        |
| 2.1. Définitions de l'expression « politique économique » .....  | 41        |
| 2.2. Méthode d'élaboration d'une politique économique .....  | 43        |
| 2.3. Définitions de la conjoncture économique .....  | 43        |
| 3. Les différents types de politiques économiques .....  | 44        |
| 3.1. Politiques économiques structurelles .....  | 44        |
| 3.2. les politiques conjoncturelles .....  | 44        |
| <b>Section 02 : Les politiques économiques dans un contexte international .....</b>                              | <b>45</b> |
| 1. L'Etat et les firmes multinationales .....  | 45        |
| 2. La politique économique comme promotrice du climat des affaires .....   | 49        |
| <b>Section 03 : La politique d'attractivité des IDE comme composante majeur de la politique économique .....</b> | <b>51</b> |

|   |    |
|---|----|
| 1. La définition d'une politique d'attractivité des IDE .....         | 51 |
| 2. Les conditions indispensables d'une politique d'attractivité ..... | 53 |
| 2.1. Stabilité politique et économique .....                          | 53 |
| 2.2. La taille et le taux de croissance du marché .....               | 54 |
| 2.3. Les financements et les infrastructures .....                    | 54 |

## **Deuxième partie : La politique économique Algérienne et les IDE hors hydrocarbures .....57**

|   |    |
|---|----|
| <b>Chapitre I</b> : La contribution des politiques économiques algériennes dans la promotion des IDE hors hydrocarbures ..... | 58 |
|---|----|

|   |    |
|---|----|
| <b>Section 01</b> : Les IDE en Algérie : entraves et perspectives ..... | 59 |
|---|----|

|   |    |
|---|----|
| 1. L'évolution des IDE en Algérie .....   | 59 |
| 1.1. Entre 1986 – 2000 : Une gestion administrée de l'économie algérienne.....                | 59 |
| 1.2. De 2001 à 2009 : le début d'ouverture et la libéralisation de l'économie algérienne..... | 60 |
| 1.3. À partir de 2010 : Ouverture et libéralisation partielle de l'économie algérienne.....   | 62 |
| 2. Les déterminants des IDE en Algérie .....  | 63 |
| 2.1. L'abondance de ressources naturelles .....   | 63 |
| 2.2. Position géographique de l'Algérie .....   | 63 |
| 2.3. les infrastructures .....  | 64 |
| 2.4. Le marché local .....  | 64 |

|   |    |
|---|----|
| <b>Section 02</b> : Les politiques économiques algériennes en matière d'IDE ..... | 65 |
|---|----|

|  |    |
|--|----|
| 1. L'évolution du cadre législatif des investissements en Algérie .....  | 65 |
| 1.1. La loi N° 86-13 du 19 aout 1986 .....   | 65 |
| 1.2. Le code de 1993 (Décret législatif N° 93-12 du 05 novembre 1993) relatif à la promotion des investissements ..... | 65 |
| 1.3. L'ordonnance N° 01-03 du 20 aout 2001 .....   | 66 |
| 1.4. L'ordonnance N° 06-08 du 15 juillet 2006 .....  | 67 |
| 1.5. La loi de finance complémentaire de 2009 modifiant et complétant la loi N° 08-21.....                             | 68 |
| 1.6. Loi N° 14-10 du 30 décembre 2014 portant loi de finance de 2015 .....   | 69 |
| 1.7. le code d'investissement de 2016 (loi N° 16-09 du 03 aout 2016) .....   | 69 |
| 2. Conventions et accords internationaux sur l'investissement ratifiés par l'Algérie .....                             | 70 |
| 2.1. Le décret présidentiel N° 90-319 portant ratification de l'accord visant à encourager les investissements .....   | 70 |
| 2.2. La convention BMICE ratifiée le 13 juin 1992 .....  | 70 |
| 2.3. La convention (AMGI) .....  | 71 |
| 2.4. Les accords bilatéraux .....  | 71 |

|  |            |
|--|------------|
| <b>Section 03 : Les organismes d'appui à l'investissement en Algérie</b> .....   | 72         |
| 1. Le conseil national d'investissement (CNI) .....  | 72         |
| 2. Ministère de l'industrie et des mines .....   | 74         |
| 2.1. La Direction Générale de la Promotion de l'Investissement (DGPI) .....  | 75         |
| 2.1.1. La Division de l'Attractivité de l'Investissement .....   | 75         |
| 2.1.2. La Division des Grands Projets et des Investissements Directs Etrangers..                                       | 76         |
| 2.1.3. La Division du Développement des Infrastructures Industrielles et<br>Logistiques et des Pôles Industriels ..... | 76         |
| 3. Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) .....  | 77         |
| 3.1. Le guichet unique .....   | 78         |
| 4. Le Fonds d'appui à l'Investissement (FAI) .....   | 78         |
| <b>Chapitre II : Recherche et étude sur terrain</b> .....  | 80         |
| <b>Section 01 : Méthodologie de recherche</b> .....  | 81         |
| 1. Guide d'entretiens .....  | 81         |
| 1.1. Objectifs de l'entretien .....  | 82         |
| 1.2. Le choix des interviewés .....  | 83         |
| 1.3. La conception des questions de l'entretien .....  | 84         |
| <b>Section 02 : L'analyse des réponses de l'étude sur terrain</b> .....  | 85         |
| 1. Axe 01 : la conjoncture économique actuelle de l'Algérie.....   | 85         |
| 2. Axe 02 : L'investissement direct étranger hors hydrocarbures en Algérie .....                                       | 89         |
| 3. Axe 03 : La politique économique algérienne en matière de promotion de<br>l'investissement .....                    | 94         |
| <b>Section 03 : Synthèse et recommandations</b> .....  | 98         |
| <b>Conclusion générale.....</b>  | <b>102</b> |
| <b>Bibliographie.....</b>  | <b>107</b> |

**Annexe**

**Table des matières**